

Acc. no. 27.604

**LIBRARY - OF - THE
DEPARTMENT - OF
EXTERNAL AFFAIRS**

Acc. no. 27.604

43.205227

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

67649
57

Le Canada et les Nations Unies
1966

et les
NATIONS UNIES
1966

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DE CONFÉRENCES 1967



CANADA

LE CANADA

et les

NATIONS UNIES

1966

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DE CONFÉRENCES 1967

© Droits de la Couronne réservés

En vente chez l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa,
et dans les librairies du Gouvernement fédéral
dont voici les adresses:

HALIFAX

1735, rue Barrington

MONTREAL

Édifice Aeterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA

Édifice Daly, angle Mackenzie et Rideau

TORONTO

221, rue Yonge

WINNIPEG

Édifice Mall Center, 499, avenue Portage

VANCOUVER

657, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix \$1.00 N° de catalogue E4-671F

Les prix sont sujets à changement sans préavis

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.

Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, Canada

1968

AVANT-PROPOS

L'Organisation des Nations Unies a eu 21 ans en 1966 et, par analogie, nous pouvons être tentés de conclure qu'elle a atteint sa majorité. L'organisation internationale demeure une idée nouvelle dans l'histoire des relations entre les peuples. On peut vraiment dire que l'organisation internationale à l'échelle de l'ONU, qui comprend la grande majorité des États du monde, est un phénomène récent. Il serait donc trompeur de prétendre que l'ONU est maintenant « majeure ». Nous n'en sommes qu'au début de nos démarches en vue d'organiser la société internationale. Dans un monde où l'inégalité et l'injustice demeurent flagrantes, nous pouvons nous attendre que les relations entre les États continuent d'être troublées.

Tous les États membres n'en acceptent pas moins les idéaux qui s'expriment dans la Charte des Nations Unies, si loin que nous soyons encore de les réaliser. L'Organisation des Nations Unies demeure un instrument virtuellement capable de transformer ce rêve en réalité. Programmes d'assistance technique, modes de procédure pour le règlement des querelles internationales, organismes exécutifs et assemblées délibérantes, voilà autant de mécanismes qui sont à la disposition des États membres s'ils veulent bien s'en servir. Les pages qui suivent révèlent quel usage les États membres, le Canada en particulier, ont fait des Nations Unies en 1966.

Je veux saisir l'occasion qui se présente de réitérer l'appui du Canada aux buts et aux principes de la Charte et sa foi en l'avenir du système d'organisation internationale des Nations Unies.

Le secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,

Paul Martin

OTTAWA, LE 2 NOVEMBRE 1967.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS..... <i>par l'honorable Paul Martin</i>	v
I. VUE D'ENSEMBLE.....	1
II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	10
Introduction.....	10
Séances plénières.....	11
Représentation de la Chine.....	11
Secrétaire général.....	12
Sud-Ouest africain.....	14
Autres questions.....	16
Première Commission et Commission politique spéciale.....	16
Désarmement.....	16
Maintien de la paix.....	19
Règlement pacifique des différends.....	23
Question de la Corée.....	23
Inadmissibilité de l'intervention.....	24
Comité de l'espace extra-atmosphérique.....	25
<i>Apartheid</i>	26
Deuxième Commission.....	27
Fonds d'équipement.....	27
Souveraineté permanente sur les ressources naturelles.....	28
Assistance-équipement et assistance technique.....	29
Décennie des Nations Unies pour le développement.....	29
Assistance alimentaire multilatérale.....	31
Autres questions.....	31
Troisième Commission.....	32
Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	32
Autres questions relatives aux droits de l'homme.....	35
Questions sociales.....	37
Quatrième Commission.....	38
Rhodésie.....	38
Aden.....	39
Territoires portugais.....	39
Territoires espagnols.....	40
Gibraltar.....	41
Îles Fidji.....	41
Autres questions.....	42

	Page
Cinquième Commission.....	42
Deuxième rapport du Comité spécial d'experts financiers.....	42
Prévisions budgétaires pour 1967.....	43
Prévisions budgétaires de la FUNU pour 1967.....	44
Programme des conférences pour 1967.....	45
Questions touchant le personnel.....	45
Autres questions.....	46
Sixième Commission.....	46
Principes touchant les relations amicales.....	46
Rapports de la Commission du droit international.....	48
Développement progressif du droit commercial international.....	50
Droit d'asile.....	50
Droit international.....	51
III. ORGANISMES SPÉCIAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	53
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.....	53
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.....	55
Fonds des Nations Unies pour l'enfance.....	57
Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	58
Office de secours et de travaux des Nations Unies.....	59
IV. CONSEILS, COUR ET SECRÉTARIAT.....	60
Conseil de sécurité.....	60
Vietnam.....	60
Inde-Pakistan.....	61
Chypre.....	62
Rhodésie.....	64
Moyen-Orient.....	65
Arabie du Sud.....	67
Congo.....	67
Secrétaire général.....	68
Conseil économique et social.....	68
Méthodes et mécanisme.....	69
Programme de travail des Nations Unies.....	70
Coordination et collaboration entre les institutions.....	72
Politique internationale en matière économique et sociale.....	73
Autres questions.....	74
Commissions techniques.....	74
Commission de statistique.....	74
Commission des stupéfiants.....	75
Commission de la condition de la femme.....	76
Commission des questions sociales.....	77
Commission des droits de l'homme.....	78

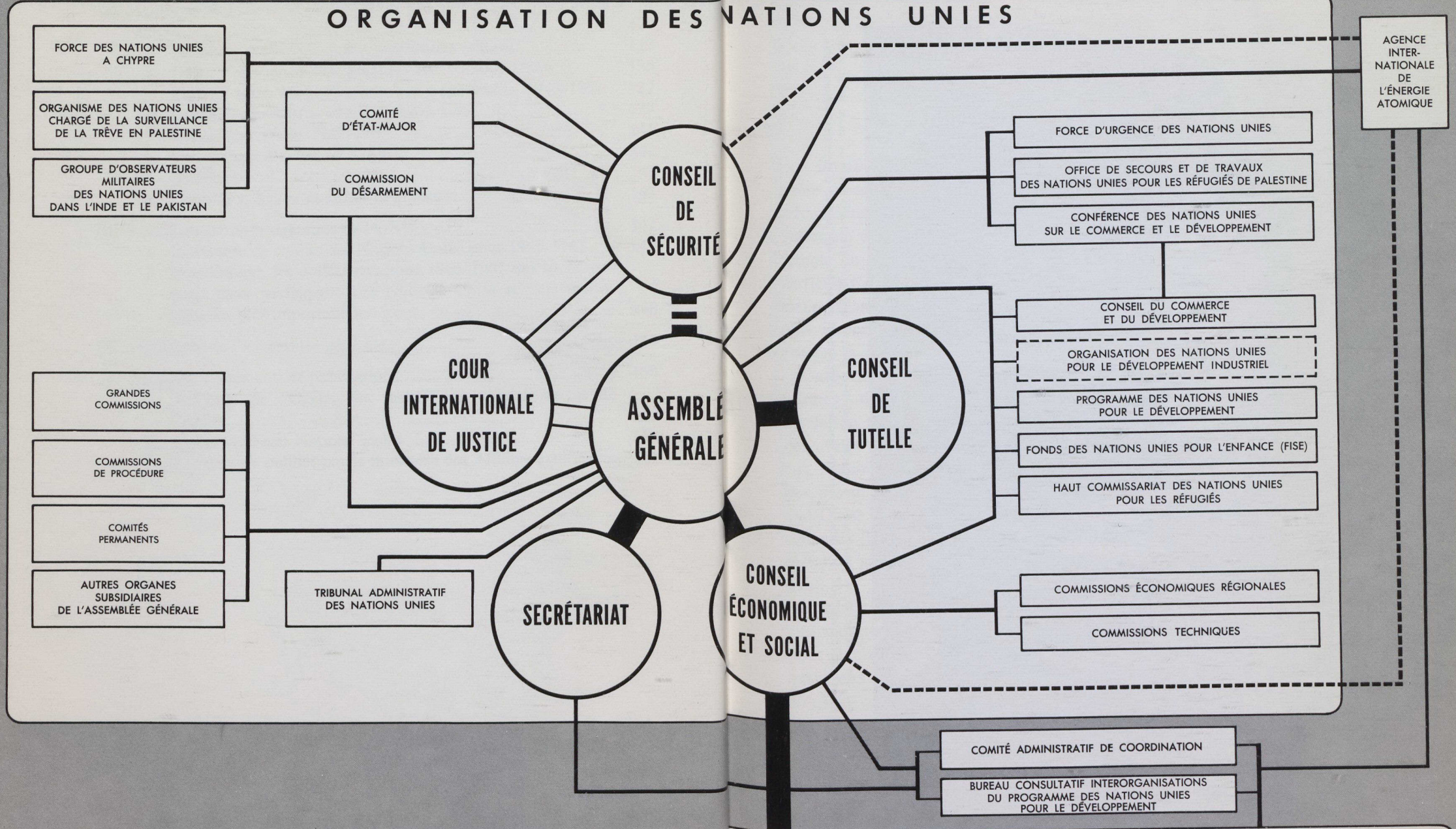
	Page
Conseil de tutelle.....	79
Cour internationale de Justice.....	81
Secrétariat.....	82
V. INSTITUTIONS INTERGOUVERNEMENTALES.....	85
Institutions de Bretton Woods.....	86
Fonds monétaire international.....	86
Banque internationale pour la reconstruction et le développe- ment.....	88
Association internationale pour le développement.....	88
Société financière internationale.....	89
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.....	90
Organisation mondiale de la Santé.....	93
Organisation internationale du Travail.....	99
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.....	101
Organisation de l'aviation civile internationale.....	105
Union postale universelle.....	106
Union internationale des télécommunications.....	107
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.....	108
Organisation météorologique mondiale.....	109
Agence internationale de l'énergie atomique.....	110
VI. ANNEXES	
I. Participation du Canada aux Nations Unies.....	113
1. Mandats du Canada auprès du Conseil de sécurité, de l'ECOSOC, de la Cour internationale de Justice ainsi que des organismes spéciaux de l'Assemblée générale 1945-1969	113
2. Mandats du Canada: ECOSOC, Commissions techniques, certains comités permanents et organismes spéciaux, 1946- 1969.....	115
3. Mandats du Canada: conseils des institutions spécialisées, de l'AIEA et du GATT, 1946-1969.....	116
4. Contributions du Canada en 1966 au Système commun des Nations Unies.....	117
5. Délégation du Canada à la vingt et unième session de l'Assemblée générale.....	118
6. Discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Assemblée générale.....	120

	Page
II. Membres de l'ONU et composition des principaux organismes affiliés.....	129
1. Membres de l'ONU et des institutions affiliées.....	129
2. Dates d'admission des membres aux Nations Unies.....	135
3. Conseil de sécurité, membres non permanents, 1946-1967..	137
4. Conseil économique et social, 1946-1969.....	139
5. Conseil de tutelle, 1947-1967.....	141
6. Cour internationale de Justice.....	142
7. Secrétariat.....	142
8. Comités spéciaux et autres organismes.....	143
III. Renseignements budgétaires de l'ONU.....	147
1. Ouverture de crédits des Nations Unies pour 1966-1967.....	147
2. Pourcentage des cotisations pour 1966-1967 des 19 principaux pays participant aux Nations Unies et aux institutions les plus importantes.....	148
IV. Présidents de l'Assemblée générale.....	149
V. Adresses, documents et publications.....	150
1. Adresses de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA.....	150
2. Documents des Nations Unies.....	150
3. Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures.....	151

L'ONU ET LES ORGANISATIONS QUI LUI SONT RELIÉES

31 mars 1966

ORGANISATION DES NATIONS UNIES



INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES





Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Paul Martin (à gauche) s'entretient avec le secrétaire général U Thant au cours de sa visite au siège des Nations Unies à New York, le 28 avril 1967. À droite, M. George Ignatieff, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies.

I

VUE D'ENSEMBLE

En 1966, les Nations Unies ont poursuivi leur travail dans une atmosphère assombrie par le conflit grandissant du Vietnam et au milieu des mécontentements de plus en plus nombreux auxquels donne lieu la situation qui règne dans le sud de l'Afrique. Dans une grande partie du monde, le rythme du développement économique a continué à fléchir, malgré l'intérêt particulier qu'on a attaché aux objectifs de la Décennie pour le développement. Néanmoins, on a fait des progrès considérables dans les domaines les plus importants. La vingt et unième session de l'Assemblée générale a accepté à l'unanimité un traité interdisant les essais non pacifiques dans l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de la lune et des autres corps célestes à des fins militaires. En outre, la Session a adopté à l'unanimité une résolution proposant qu'on en arrive à une entente sur la non-prolifération des armes nucléaires, et l'année s'est terminée sur une note optimiste quant aux possibilités d'une entente sur un traité de non-prolifération. On a aussi fait des démarches pour mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain. La session a réussi à conclure deux Pactes relatifs aux droits de l'homme, qui mettent sous forme de traité les principes de la Déclaration sur les droits de l'homme que les Nations Unies ont adoptée en 1948.

Malgré les grands efforts qu'ils ont faits pour réaliser des progrès quant aux moyens d'améliorer les préparatifs des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix, les États membres ont abouti à une impasse quant aux aspects constitutionnels et financiers de cette question. Dans le domaine économique, les pays en voie de développement ont réclamé une aide accrue et à de meilleures conditions et, après des tentatives qui duraient depuis plusieurs années, ils ont réussi à faire accepter une proposition visant à établir un Fonds d'équipement des Nations Unies malgré une forte opposition de la part des pays donateurs. Bien que de nouveaux États se soient joints aux Nations Unies et qu'un autre, l'Indonésie, y soit revenu, ce qui porte le nombre de membres à 122, tous les efforts exercés de nouveau pour trouver une solution au problème de la représentation de la Chine ont échoué.

Ce dossier de réussites et de faillites est devenu un trait caractéristique de chacune des années de la courte existence des Nations Unies. Mais à tout prendre, le dynamisme et le pouvoir de croissance de cette organisation demeurent intacts. Les gouvernements peuvent se servir des Nations Unies, et ils le font, comme d'un instrument propice à la recherche de compromis favorisant la paix et la sécurité ainsi que pour «coordonner leurs actions», en dépit des nombreuses occasions où ils ne parviennent pas à s'entendre. Comme 1966 tirait à sa fin, la décision de U Thant d'accepter un autre mandat comme secrétaire général¹ a réchauffé les espérances de ceux qui croient que les Nations Unies doivent continuer à croître en tant qu'organisation efficace, digne de foi et consacrée aux buts de la Charte.

Au cours de 1966, les questions touchant à la paix et la sécurité internationales furent de nouveau l'une des préoccupations principales des Nations Unies. Dans le domaine du désarmement², on a réalisé les progrès dont il a été question plus haut, et l'année s'est terminée sur une note optimiste à ce point de vue. Pour le Canada, tous les aspects des opérations pour le maintien de la paix³: autorisation, financement et réglementation, ont été d'un intérêt particulier au cours de l'année. Les délibérations sur le maintien de la paix à la vingt et unième session de l'Assemblée générale ont été longues et, à certains moments, animées. Une divergence profonde a continué à opposer ceux qui estiment, comme l'URSS et la France, que seul le Conseil de sécurité a le pouvoir de mettre en marche des opérations pour le maintien de la paix, et ceux qui sont d'avis, comme la plupart des pays occidentaux, que l'Assemblée générale peut mettre de telles opérations en marche quand le Conseil de sécurité est incapable d'agir.

Bien qu'il soit tout à fait conscient des différences de positions qui existent entre les principaux membres des Nations Unies, le Canada croit fermement qu'on devrait faire tous les efforts nécessaires pour que les Nations Unies soient en mesure de faire face aux éventuelles situations d'urgence quand la mise sur pied d'opérations pour le maintien de la paix devient souhaitable. Ainsi, après de nombreuses consultations, le Canada a décidé de présenter à la vingt et unième session de l'Assemblée une proposition qui, sans toucher aux positions de principes d'aucune délégation, tracerait la voie à suivre pour financer les futures opérations pour le maintien de la paix et ferait des recommandations pour améliorer les méthodes de planification. Après de longues et complexes délibérations, la proposition du Canada a été adoptée en comité par une majorité de 52 voix. Toutefois, à la séance

¹ Voir page 12.

² Voir page 16.

³ Voir page 19.

plénière, la pression exercée par l'URSS et d'autres adversaires sur les membres indécis est devenue plus forte et, après de nouvelles consultations, l'Assemblée a adopté un compromis selon lequel toute décision finale était remise à la réunion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en avril 1967. Cette décision n'a pas manqué de décevoir le Canada et les autres membres qui avaient appuyé la résolution. Néanmoins, le Canada demeure convaincu que l'on doit continuer à faire des efforts pour faciliter aux Nations Unies la tâche de mener des opérations de maintien de la paix. Il vaut la peine de souligner que la résolution canadienne comportant des propositions précises à ce sujet a reçu l'appui d'un grand nombre de membres représentant toutes les régions principales du monde, à l'exception de l'Europe orientale.

Toutefois, alors que les discussions sur l'organisation future des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix faisaient rage au sein de l'Assemblée générale, les Nations Unies poursuivaient leur travail de maintien de la paix dans des régions du monde où la situation est explosive. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) a continué à patrouiller sur la ligne du cessez-le-feu au Cachemire après qu'un autre groupe de l'ONU, la Mission d'observateurs des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNIPOM), eut rempli avec succès sa tâche de surveiller le cessez-le-feu le long de la frontière indo-pakistanaise à l'extérieur du Cachemire, conformément aux dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en septembre 1965¹. A Chypre, bien qu'on ait fait peu de progrès en vue de trouver une solution politique aux problèmes de ce pays divisé, la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP) a continué de fournir son apport à la paix incertaine qui règne dans ce pays et a vu le Conseil de sécurité lui renouveler son mandat à trois occasions au cours de l'année². La tâche de l'UNICYP est devenue encore plus complexe par suite d'un grave déficit financier qui s'est maintenu tout au cours de 1966. Au Moyen-Orient, l'Organisme des Nations Unies pour la surveillance de la trêve (ONUST)³ et la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) ont continué à surveiller la situation tendue et troublée d'Israël qui règne le long des frontières. Bien qu'on ne soit pas parvenu à surmonter les obstacles politiques ni, partant, à trouver de solution aux problèmes qui avaient amené la création de ces organismes, la majorité des États membres ont reconnu l'apport vital des Nations Unies au maintien de la paix. Le

¹ Voir *Le Canada et les Nations Unies. 1965*, p. 63.

² Voir page 62.

³ Voir page 65.

Canada a fourni des officiers et des soldats qui ont servi sous le drapeau des Nations Unies à chacune de ces opérations.

Tout en travaillant à renforcer l'aptitude des Nations Unies à mettre sur pied des opérations pour le maintien de la paix, le Canada s'est préoccupé de plus en plus du rôle que pouvait jouer la communauté internationale dans la recherche efficace de solutions valables aux problèmes qui créent une tension entre les membres. Par exemple, 1966 a vu le conflit du Vietnam prendre de l'ampleur au point de devenir, ainsi que l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, . . . «de l'avis de mon gouvernement, de beaucoup le problème le plus dangereux auquel le monde doit faire face aujourd'hui». Bien qu'à la fin de janvier les États-Unis aient demandé au Conseil de sécurité de coopérer à la recherche d'une solution rapide au conflit au Vietnam et qu'ils aient affirmé être prêts à procéder à des négociations sans conditions, fondées sur les accords de Genève de 1954, le Conseil de sécurité, après des réunions qui n'ont servi qu'à souligner la profondeur du désaccord existant entre certains membres, notamment entre l'URSS et les États-Unis, n'a pas réussi à en venir à une entente sur l'utilité de poursuivre son étude de la question du Vietnam. Dans un discours prononcé devant l'Assemblée le 23 septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, s'est prononcé à ce sujet:

Partout où un conflit armé éclate, la puissance et le prestige sont engagés. Plus il persiste, plus il devient difficile de renverser le cours des événements, plus il devient difficile de mettre en marche les rouages de la négociation et du règlement pacifique. Devant un tel conflit, la collectivité internationale peut-elle vraiment s'abstenir et laisser les choses atteindre un point où toute voie de recours pacifique est irrévocablement bloquée?

J'ai estimé l'année dernière et j'estime toujours que notre Organisation—et précisément cette Assemblée, par opposition au Conseil de sécurité—a l'obligation de contribuer à la paix au Vietnam. Il est inconcevable, à mon sens, que nous poursuivions nos travaux comme si cette menace à la sécurité de l'humanité n'existait pas. Même s'il est vrai que le Conseil de sécurité ne peut pas, dans les circonstances actuelles, traiter efficacement de cette question, et qu'un autre cadre peut être indiqué, je persiste à croire que cette Assemblée a le devoir d'exprimer sa profonde inquiétude au sujet de la guerre au Vietnam. Nous devons exhorter tous les intéressés à s'engager dans la voie des négociations. Nous devons persister dans cet effort jusqu'à ce que les négociations commencent.

Au cours du bref débat du Conseil de sécurité sur le conflit au Vietnam, certains membres se sont opposés à la participation du Conseil de sécurité en alléguant que toutes les parties en cause ne pouvaient pas paraître devant les Nations Unies sur un pied d'égalité. La Chine communiste est un pays qui est fort intéressé au conflit au Vietnam et qui a été l'une des principales parties aux accords de Genève de 1954. Or la question de la représentation de la

Chine¹ aux Nations Unies a été bien en évidence en 1966. En novembre, devant l'Assemblée générale, M. Martin a fait un exposé de la position du Canada. Comme solution provisoire à la question de la représentation de la Chine, il a proposé que la République de Chine comme la Chine communiste prennent place à l'Assemblée générale à titre de membres représentant les territoires soumis en fait à leur autorité, et que la Chine communiste occupe un siège au Conseil de sécurité en qualité de membre permanent. Toutefois, après de nombreuses consultations, il devint évident que si le Canada devait présenter une proposition en ce sens, celle-ci n'obtiendrait pas l'appui de la majorité. En conséquence, lors de la mise aux voix des propositions présentées à l'Assemblée sur cette question, le Canada s'est abstenu de voter sur ce qu'on est convenu d'appeler la «résolution albanaise», qui proposait l'accueil de la Chine communiste aux Nations Unies et l'expulsion de la République de Chine. Cette proposition n'a pas obtenu les deux tiers des voix requis et a échoué. Une deuxième proposition, faite par l'Italie, le Chili et d'autres pays, qui demandait qu'une étude soit faite de la question de la représentation de la Chine, a également échoué.

En 1966, les questions africaines, notamment celles de la Rhodésie, du Sud-Ouest africain et de l'*apartheid* en Afrique du Sud, ont tenu le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale très occupés. Au cours de l'année, le Conseil de sécurité a tenu une série de réunions portant sur la question de la Rhodésie², soulevée par le gouvernement de sécession illégale de M. Ian Smith. Dès le début de l'année, des membres africains ont exhorté la Grande-Bretagne et le Conseil de sécurité à prendre des mesures énergiques et, si nécessaire, à avoir recours à la force. La Grande-Bretagne, qui au début de l'année, avait recommandé au Conseil de sécurité d'adopter une résolution l'autorisant à avoir recours elle-même à la force, si nécessaire, pour empêcher l'arrivée de pétroliers au port de Beira en Mozambique, en est venue à recommander au Conseil vers la fin de l'année d'adopter une résolution lui permettant d'imposer certaines sanctions obligatoires à la Rhodésie en vertu du chapitre VII de la Charte. Bien que certains États africains fussent d'avis que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 1966 n'aient pas poussé assez loin leurs efforts en vue de renverser le gouvernement Smith, on peut dire qu'à la fin de l'année les Nations Unies avaient fait quelque progrès quant à la création d'une opposition internationale à l'existence de ce gouvernement illégal. Conformément à sa politique de base qui est d'appuyer fortement les décisions des Nations Unies, le Canada a pris des mesures économiques pour assurer le respect de la résolution obligatoire de décembre

¹ Voir page 11.

² Voir page 38.

1966 du Conseil de sécurité qui décrète l'embargo sur un nombre choisi de denrées touchant les importations et exportations de la Rhodésie.

On a également fait quelque progrès dans le cas du Sud-Ouest africain¹. Après la déception causée en juillet 1966 par le refus de la Cour internationale de se prononcer sur le fond d'une plainte portée contre l'Afrique du Sud concernant les dispositions du mandat pour le Sud-Ouest africain qui avait été confié à l'Afrique du Sud, l'Assemblée a décidé de relever cette dernière de sa responsabilité administrative à l'endroit du territoire qu'on lui avait confié. L'Assemblée a mis sur pied un comité spécial composé de 14 membres (comprenant le Canada) chargé de recommander des mesures pratiques pour l'administration du Sud-Ouest africain, en vue de permettre aux habitants de ce territoire d'exercer leur droit d'autodétermination et d'obtenir leur indépendance. La tâche du comité était plus difficile que d'ordinaire, car rien ne laissait prévoir que l'Afrique du Sud coopérerait avec les Nations Unies ou qu'elle tiendrait compte de la résolution de l'Assemblée.

La profonde inquiétude que la plupart des membres des Nations Unies ressentent à l'égard de la discrimination raciale en Afrique du Sud s'est manifestée au sein de l'Assemblée dès 1946. Toutefois, au cours des années soixante, les membres se sont divisés sur la question des sanctions à imposer à l'Afrique du Sud: en général, les États occidentaux s'opposent à l'utilisation de la force ou de la coercition pour faire face à la situation, à moins qu'on puisse établir de façon irréfutable que celle-ci constitue une menace à la paix. Même si ce désaccord a empêché les Nations Unies de prendre des mesures efficaces pour abolir l'*apartheid*, on est unanime à penser que les Nations Unies doivent montrer par tous les moyens pacifiques possibles qu'elles s'inquiètent de la situation présente.

Au moment où les Nations Unies entraient dans leur troisième décennie, on a senti que les pressions exercées par les pays en voie de développement pour que s'intensifient les efforts internationaux visant à accélérer le développement économique et social à travers le monde étaient beaucoup plus fortes en 1966.

Le rôle des Nations Unies dans le domaine du développement s'est accru au cours de l'année. On a vu grandir en efficacité le travail du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), nouvel organisme qui fusionne deux programmes bénévoles: le Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et le Fonds spécial. En 1966, le Canada a reconnu l'utilité de cet organisme en y portant sa contribution à 10.75 millions de dollars (can.); il vient ainsi en quatrième place parmi les pays qui con-

¹ Voir page 14.

tribuent au Programme des Nations Unies pour le développement. L'œuvre de développement a pris une ampleur nouvelle grâce à la création d'un nouvel organisme semi-autonome à l'intérieur des Nations Unies, soit l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)¹. A l'instar de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)², l'ONUDI doit concentrer ses efforts sur un seul aspect de l'œuvre de développement: l'industrialisation. Le Canada et plusieurs autres pays développés importants ont traduit leur appui au travail que cet organisme doit entreprendre en se portant candidats et en se faisant élire à des postes de l'organisme exécutif, le Conseil du développement industriel (IDB).

Toutefois, ainsi que nous l'avons mentionné plus haut, ces progrès n'ont pas réussi à combler le vide qui sépare les pays riches des pays pauvres. Une grande majorité des membres des Nations Unies sont aujourd'hui des pays en voie de développement. Toutefois, pour que les Nations Unies soient efficaces en qualité d'organisme de développement, il est nécessaire que les pays développés ou donateurs, qui fournissent la plus grande partie des ressources nécessaires à la mise en œuvre de divers programmes, s'entendent sur les mesures à prendre. Quand ces ententes n'existent pas, il en résulte souvent des désaccords. A titre d'exemple, prenons les discussions qui ont entouré la création d'un Fonds d'équipement des Nations Unies en 1966³. Les principaux pays donateurs se sont opposés à la création de ce Fonds parce qu'ils ont cru que ce nouvel organisme serait une copie coûteuse d'organismes de développés ou donateurs, qui fournissent la plus grande partie des ressources tels que la Banque mondiale et les banques de développement régional, sans pour autant augmenter le montant de l'aide fournie aux pays en voie de développement. Néanmoins, les pays en voie de développement, convaincus qu'il existait une pénurie tant d'organismes que de moyens financiers, ont profité de leur supériorité numérique aux Nations Unies pour adopter une résolution qui créait effectivement le Fonds. Les divergences d'opinions qui ont caractérisé les débats sur le Fonds d'équipement des Nations Unies pourraient, si on les laissait se propager, paralyser la coopération dont les Nations Unies ont absolument besoin pour agir efficacement dans le domaine du développement. C'est pourquoi il est à souhaiter que les pays en voie de développement ainsi que les pays développés essaieront encore de déterminer le meilleur rôle que les Nations Unies peuvent jouer dans ce domaine capital.

¹ Voir page 53.

² Voir page 55.

³ Voir page 27.

Pour la plupart des membres, il est clair depuis longtemps que la lutte pour le développement économique doit être accompagnée d'efforts pour définir et protéger les droits fondamentaux, économiques, sociaux, politiques et culturels de tous les peuples. Ce fut donc très réjouissant de voir, en 1966, la vingt et unième session de l'Assemblée générale adopter trois instruments internationaux connus ensemble sous le nom de Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme¹. Englobant toute la gamme des discussions sur les droits de l'homme qui ont eu lieu aux Nations Unies au cours des vingt et une dernières années, les Pactes relatifs aux droits de l'homme codifient sous forme de traités qui portent des obligations et des mesures efficaces de mise en œuvre, les principes qui avaient été formulés dans la Déclaration universelle sur les droits de l'homme de 1948. Ce qui est encore plus important, c'est que ces pactes prévoient la présentation de rapports et un mécanisme de conciliation entre les États. En outre, ils permettent à des particuliers de porter plainte contre les États qui ont signé certains de ces traités: cela devrait contribuer grandement à la protection des droits de l'homme à travers le monde. Le Canada avait espéré que ces importants instruments renfermeraient des mesures de mise en œuvre plus fortes que celles qui y ont été éventuellement incorporées, mais il en est venu à trouver que ces pactes, tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale, renfermaient un minimum acceptable de telles mesures. Les Pactes relatifs aux droits de l'homme entreront en vigueur dès que 35 États les auront signés et ratifiés. Ils sont prêts à recevoir la signature et la ratification des États membres depuis la fin de 1966.

On a également fait des progrès au cours de l'année quant à l'amélioration des rapports entre les Nations Unies et leur réseau d'organismes et quant à l'harmonisation des méthodes administratives et budgétaires qui sont en usage à travers le réseau des Nations Unies. La vingt et unième session de l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution approuvant des recommandations contenues dans le deuxième rapport du Comité spécial d'experts financiers, qui avait été créé par la vingtième session en 1965 et dont le Canada était membre. Le rapport recommandait des moyens précis d'améliorer les méthodes administratives et budgétaires de tous les organismes des Nations Unies et proposait des mesures pour améliorer la coordination du travail des Nations Unies et de tous ses organismes. La résolution adoptée exhorte les États membres, les organismes des Nations Unies et les organismes qui y sont associés à examiner ces recommandations bien attentivement, et elle invite les institutions spécialisées et l'Agence inter-

¹ Voir page 32.

nationale de l'énergie atomique à prendre les mesures nécessaires pour que ces recommandations soient mises en œuvre le plus tôt possible.

Les Nations Unies ont aussi pris des mesures pratiques pour réduire le problème de la prolifération des réunions, des conférences et de la documentation à des dimensions contrôlables. Le Canada et la Nouvelle-Zélande ont parrainé une résolution qui a été adoptée à l'unanimité et qui a créé, à titre provisoire, un Comité des conférences composé de 15 États membres. La tâche principale du nouveau comité consistera à rédiger un calendrier des conférences et des réunions qui soit compatible avec les ressources dont dispose le secrétaire général pour l'organisation des réunions et des conférences.

Le réseau d'organismes des Nations Unies ayant grandi depuis la guerre et les membres de ces organismes ayant changé complètement au cours de la dernière décennie, les organismes eux-mêmes se sont transformés. De bureaux centraux pour l'échange d'information et l'établissement de normes internationales dans divers domaines, ils sont devenus les fournisseurs d'une foule de services pour les pays en voie de développement économique et social. Tout en demeurant des organismes qui s'occupent d'établir des normes internationales, ils ont un rôle beaucoup plus important à jouer aujourd'hui: l'organisation et la distribution, sur le plan international, de l'assistance technique, des denrées et de l'aide financière aux pays en voie de développement. De façon générale, les membres (y compris le Canada) sont d'avis que ces formes d'activité sont essentielles et, à tout prendre, efficaces¹.

En 1966, les Nations Unies ont donc réussi à traverser une année tumultueuse sans atteinte ni accroc à leurs buts et à leurs principes de base. Tous les ans, chaque État membre doit se poser de nouveau la question fondamentale de l'utilité des Nations Unies, et chaque année une majorité écrasante y donne une réponse affirmative. Il est difficile de concevoir comment il pourrait en être autrement dans un monde où, de plus en plus, les hommes doivent coopérer pour survivre.

¹ Voir page 85.

II

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se compose de tous les États membres des Nations Unies. Elle se réunit à New York une fois l'an en session ordinaire généralement en automne. S'il y a lieu, elle peut aussi siéger en session spéciale ou d'urgence. L'Assemblée générale traite de certaines questions en session plénière, mais elle en confie la majeure partie à l'une des sept grandes commissions au sein desquelles tous les États membres peuvent se faire représenter :

Première Commission	}	—questions politiques et de sécurité
Commission politique spéciale		
Deuxième Commission		—questions économiques et financières
Troisième Commission		—questions sociales, humanitaires et culturelles
Quatrième Commission		—tutelle et territoires non autonomes
Cinquième Commission		—questions administratives et budgétaires
Sixième Commission		—questions juridiques

Ces Commissions rédigent des recommandations et des projets de résolutions sur les points à l'ordre du jour et les présentent à l'Assemblée en séance plénière¹.

La vingt et unième session, ouverte le 20 septembre, terminait ses travaux le 19 décembre 1966 par l'élection au siège présidentiel de M. Abdul Rahman Pazhwak, de l'Afghanistan. A la clôture de la session, les représentants avaient étudié 98 questions et adopté 115 résolutions. On trouvera dans les pages qui suivent un bref rapport des délibérations portant sur la plupart des questions importantes.

¹La livraison d'octobre 1963 d'*Affaires Extérieures* contient une description des rouages d'une session de l'Assemblée générale.

Séances plénières

Représentation de la Chine

L'Assemblée a été saisie de trois résolutions touchant la représentation de la Chine: la première, rappelant la décision prise à la seizième session, voulait que toute proposition visant à modifier la représentation de la Chine constituât une question importante, ne pouvant donc être adoptée qu'à un vote majoritaire des deux tiers; la seconde, présentée par l'Albanie, le Cambodge et d'autres États membres, demandait l'admission de la République populaire de Chine et l'expulsion des «représentants de Tchang Kai-Chek» de l'Organisation; enfin, la troisième, présentée par l'Italie, le Chili et d'autres pays membres, proposait qu'une étude sous forme d'enquête soit faite sur la question de la représentation de la Chine et qu'un rapport soit présenté à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

La première résolution a été adoptée par 66 voix (dont le Canada) contre 48, avec 7 abstentions. Le président de l'Assemblée a donc annoncé que l'adoption de la deuxième résolution exigerait une majorité des deux tiers des voix. Cette deuxième résolution fut rejetée par 46 voix en faveur, 57 contre, avec 17 abstentions (dont le Canada). Le représentant de la Syrie a alors proposé que la troisième résolution, prévoyant l'établissement d'un groupe d'étude, soit également soumise à l'approbation des deux tiers des voix. Une fois cette proposition approuvée par l'Assemblée, la résolution relative au groupe d'étude a été défaite par un vote de 34 voix en faveur (dont le Canada), 62 contre, avec 25 abstentions.

Dans la déclaration qu'il a faite le 23 novembre 1966¹ devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait connaître la position du Canada au sujet de cette question. M. Martin a décrit comme suit les réalités politiques fondamentales:

- a) Il existe en Chine deux gouvernements qui exercent leur autorité sur deux régions territoriales, chacun prétendant être le gouvernement qui a droit de représenter la Chine aux Nations Unies.
- b) Un de ceux-là est le Gouvernement de la République de Chine, avec qui le Canada entretient des relations diplomatiques et qui est depuis longtemps membre des Nations Unies.
- c) L'autre gouvernement, le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui exerce son autorité sur un territoire beaucoup plus

¹Déclarations et discours n° 66/47 du 23 novembre 1966.

étendu et sur une population beaucoup plus considérable, n'a pas de représentant aux Nations Unies.

- d) Les Nations Unies ne sont pas habilitées à juger des prétentions territoriales contradictoires des deux gouvernements.

La solution à apporter provisoirement à la question de la représentation de la Chine, solution qui refléterait le mieux ces réalités d'ordre politique, pourrait s'énoncer comme suit:

- a) participation de la République de Chine à l'Assemblée générale des Nations Unies, à titre de membre représentant le territoire sur lequel elle exerce une juridiction effective;
- b) participation de la République populaire de Chine à l'Assemblée générale des Nations Unies, à titre de membre représentant le territoire sur lequel elle exerce une juridiction effective;
- c) participation de la République populaire de Chine au Conseil de sécurité, à titre de membre permanent.

La déclaration de M. Martin souligne que la solution envisagée n'implique aucunement l'existence de deux Chines. Il s'agit, en l'occurrence, d'une mesure provisoire, en attendant le règlement final des divergences de vue qui séparent les deux gouvernements directement touchés. Quant à la proposition relative au groupe d'étude, proposition rejetée subséquentement, le ministre a poursuivi en disant que le Canada aurait souhaité que l'Assemblée trouvât le moyen de donner des directives beaucoup plus précises sur lesquelles s'appuierait le Comité d'étude pour effectuer son travail mais que, sous cette réserve, l'établissement de ce comité permettrait d'aller de l'avant, pourvu que l'Assemblée ne laissât pas s'échapper l'occasion. Il a également précisé que, même si, par principe, toute mesure prise par l'Assemblée doit s'appuyer sur des résolutions approuvées par ses membres, la solution éventuelle à la question de la représentation de la Chine, en plus de s'appuyer sur ce principe, exigerait de la diplomatie, de la bonne volonté et des concessions de part et d'autre, autant de la part des membres des Nations Unies que des non-membres.

Le secrétaire général

Le 1^{er} septembre 1966, U Thant a annoncé sa décision de ne pas solliciter un second mandat au poste de secrétaire général. Au cours de sa déclaration, U Thant a fait part de l'inquiétude et du mécontentement que lui causaient plusieurs des questions auxquelles devait faire face l'Organisation des Nations

Unies. Parmi celles-ci, il a mentionné l'insolvabilité financière de l'Organisation, «un manque d'idées nouvelles et d'initiatives originales et un relâchement de la volonté de trouver les moyens de renforcer et d'amplifier une véritable coopération internationale», l'absence d'accord sur les principes fondamentaux du maintien de la paix, le manque de progrès dans la réalisation des objectifs modestes de la Décennie du développement, le fait que les Nations Unies n'avaient pas réalisé l'universalité d'affiliation et la situation du Sud-Est asiatique. La vingt et unième session de l'Assemblée générale s'est donc ouverte sous le coup de l'annonce, le 1^{er} septembre, de la décision prise par U Thant. Le Gouvernement du Canada et plusieurs autres États membres ont fait parvenir au secrétaire général des communications publiques et privées, le priant de surseoir à sa décision et d'accepter un autre mandat. Le 1^{er} novembre, soit deux jours avant l'expiration de son mandat, l'Assemblée a agréé à l'unanimité une recommandation du Conseil de sécurité prolongeant le mandat du secrétaire général jusqu'à la fin de la vingt et unième session et U Thant a accepté.

Par la suite, d'autres appels en provenance de corps publics et d'organismes privés lui ont été adressés et il y a eu consultation entre U Thant et des membres de l'Organisation, notamment ceux du Conseil de sécurité. Le 2 décembre, ce dernier tenait une réunion à huis clos et c'est à l'issue de cette réunion que U Thant a déclaré qu'il accédait à la demande du Conseil de sécurité et acceptait un second mandat. Ce même jour, le Conseil de sécurité soumettait à l'Assemblée générale une résolution recommandant la nomination de U Thant «pour un autre mandat à titre de secrétaire général des Nations Unies». Au cours de l'après-midi, l'Assemblée générale élisait U Thant par scrutin secret (120 voix en faveur, aucune contre et un billet invalide) à un autre mandat qui se terminera le 31 décembre 1971.

Dans son discours d'acceptation, le secrétaire général a prêté de nouveau le serment d'office et, après avoir exprimé sa gratitude pour les nombreuses demandes pressantes qu'on lui avait adressées, pour qu'il revienne sur sa décision du 1^{er} septembre, il a rappelé les questions primordiales que soulignait sa déclaration, précisant que même si la vingt et unième session avait, à certains égards, accompli de réels progrès, il n'en demeurerait pas moins «inquiet de la lenteur des progrès sur le plan de la coopération internationale». Il mentionna, notamment, le besoin pressant qu'il y avait de tenter de nouveaux efforts pour en arriver à la paix au Vietnam, ajoutant qu'il «ne laisserait passer aucune occasion de rappeler qu'il faut mettre fin à cette guerre» et qu'il continuerait à envisager comme son devoir de ne rien négliger personnellement pour aider à trouver une solution porteuse de paix et de justice pour le peuple vietnamien.

Le Sud-Ouest africain

Le 18 juillet 1966, la Cour internationale de Justice¹ a décidé que l'Éthiopie et le Libéria, agissant en qualité d'anciens États membres de la Société des Nations, n'avaient pas de droit ou d'intérêt juridique à des réclamations concernant les dispositions relatives au mandat sur le Sud-Ouest africain confié à l'Afrique du Sud. Les États africains et asiatiques ont critiqué la Cour parce qu'elle avait refusé, pour des considérations d'ordre technique, de se prononcer sur le fond de la question et ils ont insisté pour que l'Assemblée générale prenne incessamment des mesures d'ordre politique à cet égard. Ils ont officiellement demandé que la question du Sud-Ouest africain soit considérée comme une question ayant un caractère prioritaire. Cette demande a été approuvée par le Comité général, qui a recommandé que l'Assemblée générale étudie la question en séance plénière en même temps que se poursuivrait le débat général.

Cinquante-quatre États afro-asiatiques ont présenté une résolution voulant que l'ONU prenne elle-même le mandat sur le Sud-Ouest africain et assume directement l'administration de ce territoire. La résolution proposait l'établissement d'un service administratif des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et demandait que ce dernier se mette immédiatement à la tâche et qu'il recommande à l'Assemblée générale, au plus tard à la vingt-deuxième session, une date à laquelle le territoire deviendrait indépendant. Le Conseil de sécurité était prié de prendre les dispositions voulues qui permettraient au service administratif de s'acquitter de ses fonctions; il était demandé à tous les États d'accorder une collaboration pleine et sincère. On priait en outre le secrétaire général de fournir toute l'aide voulue, sur les plans administratif, financier et autres, en vue de faire appliquer la résolution.

Le projet de résolution comportait des difficultés d'ordre juridique et pratique même pour plusieurs États qui y étaient favorables et il a été jugé inacceptable par plusieurs membres occidentaux dont l'appui était nécessaire pour la mise en application de la résolution. Sur ce, les délégations de l'Amérique latine et plusieurs délégations des pays occidentaux ont entamé des négociations intensives en vue de rédiger une résolution à laquelle se rallieraient tous les membres de l'Assemblée générale. Finalement, il s'est révélé impossible de rallier tous les suffrages mais les protagonistes de la résolution ont consenti à accepter un certain nombre d'amendements. Un de ceux-là était une rédaction nouvelle du paragraphe portant sur l'expiration du

¹Voir page 81.

mandat de l'Afrique du Sud, un autre avait trait au service administratif, un autre, enfin, proposait qu'un Comité *ad hoc* pour le Sud-Ouest africain, composé de 14 membres, soit formé et chargé de recommander des façons pratiques d'administrer le Sud-Ouest africain pour permettre à la population de ce territoire d'exercer son droit d'autodétermination et de réaliser son indépendance. Le Comité *ad hoc* devait faire rapport à une session spéciale de l'Assemblée générale, qui aurait lieu au plus tard en avril 1967. On a demandé au Gouvernement de l'Afrique du Sud de ne rien faire qui puisse, d'une manière ou d'une autre, changer, ou être de nature à changer le statut international du Sud-Ouest africain et la résolution a été portée à l'attention du Conseil de sécurité. La résolution a été approuvée par un vote de 114 voix en faveur (dont le Canada) et 2 voix contre (l'Afrique du Sud et le Portugal), avec 3 abstentions (le Royaume-Uni, la France et le Malawi).

En ce qui a trait à la résolution proposée, M. Paul Martin a dit que le Canada était déçu et qu'il s'inquiétait du fait que la Cour internationale de Justice n'ait pas cru devoir se prononcer sur le fond des griefs contre l'Afrique du Sud. M. Martin a déclaré que le Canada déplorait fortement l'attitude intransigeante de l'Afrique du Sud au sujet du Sud-Ouest africain et qu'il accordait son entier appui aux objectifs fondamentaux du projet de résolution. La délégation canadienne, a-t-il signalé, estime que l'Assemblée générale a la compétence voulue pour prendre les mesures proposées, mais il a reconnu qu'il serait avantageux de clarifier la question. Afin de démontrer aux parrains conjoints de la résolution que le Canada estimait nécessaire la prise de mesures visant à préserver le droit du peuple à l'autodétermination, M. Martin a signalé que l'Assemblée n'avait pas à se prononcer juridiquement sur la question de savoir si le Gouvernement de l'Afrique du Sud s'était acquitté du mandat qui lui avait été confié par la Société des Nations. «Ce que nous avons à faire», a précisé M. Martin, «c'est de prendre, à la lumière de tous les facteurs en cause, une décision visant à déterminer si le Gouvernement de l'Afrique du Sud, qui ne se reconnaît pas soumis à la juridiction de cette Organisation, doit continuer à exercer le mandat dans l'intérêt du développement et de l'autodétermination des populations du Sud-Ouest africain. Nous croyons que non.»

Après la mise aux voix, le président de l'Assemblée générale a désigné, comme membres du Comité *ad hoc* pour le Sud-Ouest africain, le Canada ainsi que les pays suivants: Chili, États-Unis, Éthiopie, Finlande, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan, République arabe unie, Sénégal, Tchécoslovaquie et URSS.

Autres questions

L'Assemblée a tenu en session plénière ses élections habituelles aux trois Conseils et à la Cour internationale de Justice¹; la Guyane, le Botswana, le Lesotho et la Barbade ont été admis aux Nations Unies. Au cours de cette session, l'Indonésie est également rentrée dans l'Organisation des Nations Unies, ce qui a porté à 122 le nombre des pays membres des Nations Unies. L'Assemblée a décidé de déférer à la Quatrième Commission² les rapports sur certains territoires non autonomes du Comité spécial des 24 sur la fin du colonialisme mais elle a aussi renouvelé le mandat du Comité spécial chargé de surveiller l'application de la déclaration de l'Assemblée générale sur la fin du colonialisme. Malheureusement, la résolution sur le renouvellement du mandat renfermait un certain nombre de paragraphes relatifs à la fixation de dates concernant l'indépendance, aux bases militaires et à l'activité d'intérêts financiers dans les territoires non autonomes, lesquels paragraphes le Canada et nombre d'autres membres ne pouvaient accepter. C'est ainsi que vingt nations, dont le Canada, se sont abstenues de voter sur la résolution.

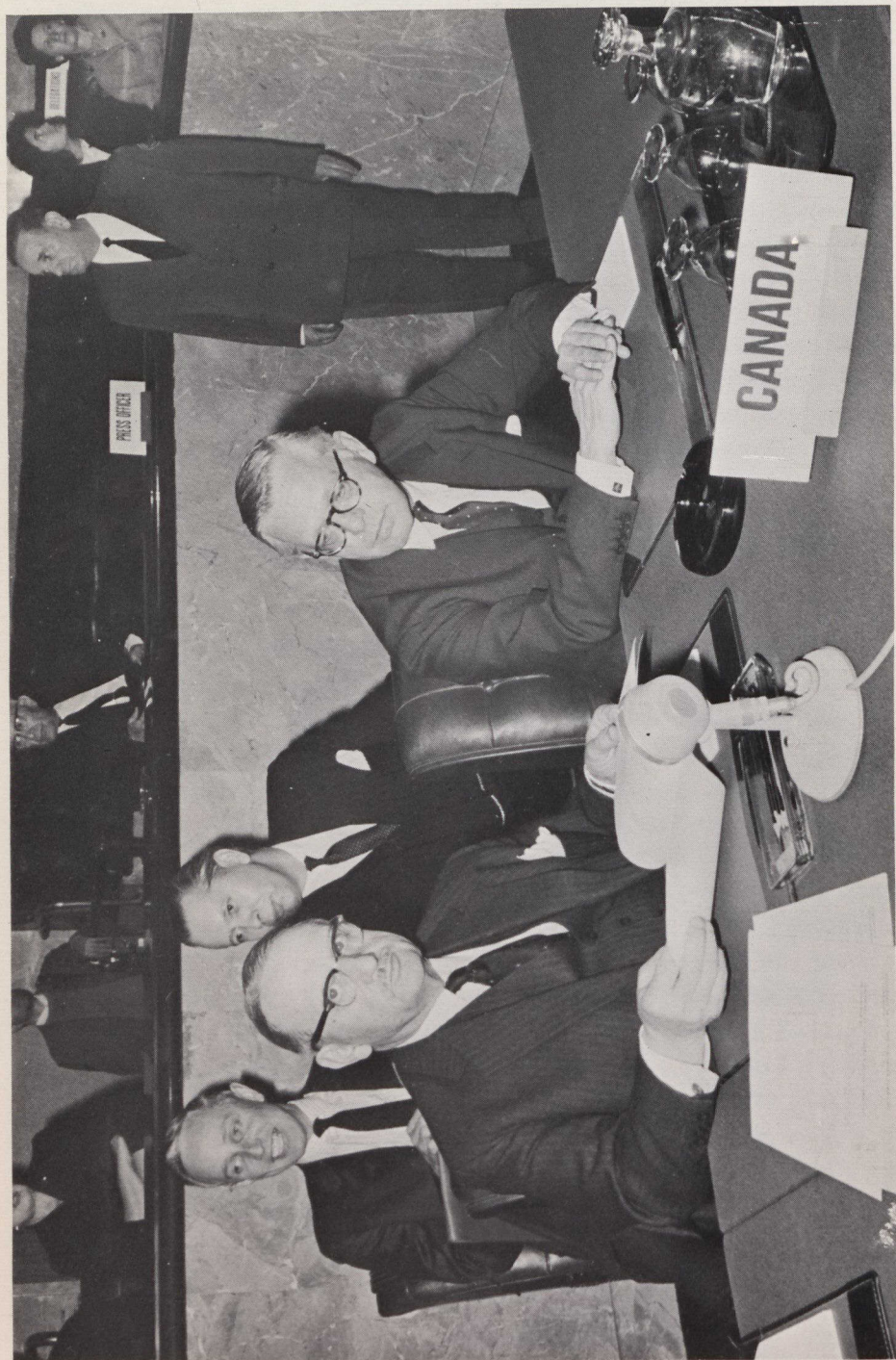
Première Commission et Commission politique spéciale

Désarmement

Le 23 septembre, M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a exposé la politique du Canada sur le désarmement dans un discours prononcé au cours du débat général. M. Martin a dit que «rien n'est plus urgent que d'empêcher les armes nucléaires de se répandre davantage. Une seule mesure cependant ne saurait résoudre la question», a-t-il ajouté, «il faudra une série de mesures touchant les différents aspects du problème.» Il a ensuite énuméré les mesures suivantes: 1) un traité de non-prolifération qui empêcherait les armes nucléaires de passer sous le contrôle d'autres États ou d'autres groupes d'États; 2) comme corollaire à un traité, l'extension de garanties de sécurité contre une attaque nucléaire aux États non nucléaires; 3) des moyens de vérification du traité, tels l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou de garanties équivalentes à tous les mouvements internationaux de matières ou d'outillages nucléaires à des fins pacifiques; 4) un traité bannissant les essais nucléaires dans tous les milieux; 5) l'établissement de zones dénucléarisées en Afrique, en Amérique latine et dans d'autres régions où les circonstances le permettent; 6) la participation de toutes les grandes puissances du monde à des discussions sur

¹Voir Chapitre IV.

²Voir page 38.



Représentants du Canada au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Le lieutenant-général E. L. M. Burns (à gauche) et M. S. F. Rae, représentant permanent du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, Conférence de Genève, 21 février 1967. A l'arrière-plan deux autres membres de la délégation canadienne: M. C. J. Marshall (à gauche) et M. C. J. Webster.

le désarmement; et 7) une attention particulière accordée à une étude générale menée par les Nations Unies sur les conséquences de l'invention des armes nucléaires.

Le premier point à l'étude dans le domaine du désarmement a porté sur l'engagement des États à ne prendre aucune mesure qui pourrait entraver la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires. Une prompt décision de la part de la délégation des États-Unis d'Amérique de coparrainer un projet de résolution soviétique à cet effet a eu comme résultat pratique de transformer une initiative de style propagandiste en un appel conjoint Est-Ouest lancé à tous les États leur demandant de ne prendre aucune mesure qui pourrait entraver la conclusion d'un traité de non-prolifération. Après que les huit membres non alignés du Comité des Dix-Huit sur le désarmement eurent légèrement révisé le projet pour y faire entrer les principes énoncés dans la résolution 2038 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a accepté de coparrainer le projet. Cette résolution a bientôt reçu un appui presque unanime et elle a été adoptée en séance plénière par 110 voix (y compris le Canada), contre une (Albanie) et une abstention (Cuba).

Les huit membres non alignés du Comité des Dix-Huit sur le désarmement ont déposé un projet de résolution demandant à tous les États de prendre les mesures nécessaires afin de parvenir le plus tôt possible à la conclusion d'un traité de non-prolifération, et invitant les puissances nucléaires à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les États non nucléaires. Les coparrains ont par la suite amendé ce dernier article de façon à demander à toutes les puissances nucléaires de respecter les zones dénucléarisées et à inviter le Comité des Dix-Huit sur le désarmement à étudier diverses propositions touchant les garanties de sécurité. Cette résolution a été adoptée en séance plénière par 97 voix (y compris le Canada) contre 2, et 3 abstentions.

Au cours du débat sur la question touchant la non-prolifération des armes nucléaires, la délégation pakistanaise a proposé que les États non nucléaires tiennent une conférence afin d'étudier leurs problèmes de sécurité, la non-prolifération des armes nucléaires et les moyens de contrôler l'utilisation des dispositifs nucléaires à des fins pacifiques. Le Canada et plusieurs autres délégations ont exprimé certaines réserves en ce qui concerne la proposition, alléguant qu'une telle conférence pourrait compliquer inutilement les négociations actuelles sur un traité de non-prolifération et que l'on n'avait pas prévu la participation des puissances nucléaires à la dite conférence. Cependant, un amendement reportant la date de la conférence de juillet 1967 à juillet 1968 et assurant la participation des États nucléaires

a permis au Canada d'appuyer la résolution modifiée, laquelle a été adoptée en séance plénière par 4 voix contre une (Inde) et 59 abstentions (dont les États-Unis, l'Italie et le Bloc soviétique).

La première résolution sur la question d'un désarmement général et complet, parrainée par les huit membres non alignés du Comité des Dix-Huit sur le désarmement, a réaffirmé les avantages d'un désarmement général et complet et a invité le Comité des Dix-Huit à prendre les mesures pour y parvenir. La résolution a été aussitôt adoptée en séance plénière par 98 voix (dont le Canada) contre aucune et deux abstentions (France et Cuba).

En réponse à la proposition du secrétaire général de tenir des études sur les armes nucléaires, une résolution présentée conjointement par le Canada, la Norvège et la Pologne portant non seulement sur les effets de l'utilisation des armes nucléaires, mais aussi sur les conséquences que peut avoir leur possession pour l'économie et la sécurité, a été adoptée sans mise aux voix officielle en séance plénière. Le rapport sur ces études sera prêt avant la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les pays d'Europe orientale ont présenté deux autres projets de résolution, dont l'un, parrainé par la Pologne et l'Ukraine, demandait à tous les États de s'abstenir d'envoyer des avions porteurs d'armes nucléaires au delà des frontières nationales. Recueillant très peu d'appui, cette résolution a été retirée. La délégation hongroise a déposé un projet de résolution qui préconisait une stricte observance du Protocole de Genève de 1925, condamnait toute action ayant pour but l'utilisation d'armes chimiques et bactériologiques et déclarait crime international l'emploi de telles armes. Certains États africains ont cherché à obtenir l'appui d'un plus grand nombre de pays en apportant des modifications importantes au projet de résolution. Cependant, ce n'est qu'après que les quatre pays occidentaux membres du Comité des Dix-Huit sur le désarmement eurent soumis des modifications soulignant le rôle du Comité des Dix-Huit en ce qui concerne l'élimination des armes chimiques et bactériologiques, préconisant une observance rigoureuse du Protocole de Genève de 1925 sur l'interdiction de l'emploi à la guerre de gaz et de moyens bactériologiques et invitant les membres à adhérer au Protocole, que la résolution modifiée a été adoptée en séance plénière par 91 voix (dont le Canada) contre aucune et 4 abstentions.

Les huit pays non alignés membres du Comité des Dix-Huit sur le désarmement ont aussi étudié la question de la nécessité pressante de suspendre les essais nucléaires et thermonucléaires. Ils ont parrainé un projet de résolution qui recommandait une adhésion universelle au traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, l'arrêt des essais nucléaires, un échange international des données sismiques et l'élaboration par le Comité des Dix-Huit

sur le désarmement d'un traité d'interdiction des essais nucléaires souterrains. Le Canada a appuyé cette résolution, qui a été reçue d'emblée et qui a été adoptée en séance plénière par 100 voix contre une (Albanie) et deux abstentions (France et Cuba).

Une proposition éthiopienne sur la tenue d'une conférence internationale pour la signature d'une convention qui interdisait l'utilisation d'armes nucléaires et thermonucléaires, a été adoptée en séance plénière par 80 voix contre aucune et 23 abstentions. Le Canada s'est abstenu car il est d'avis depuis longtemps que des mesures vérifiables de surveillance des armes nucléaires constituent une meilleure contribution à la cause du désarmement.

Enfin, la question de l'élimination des bases étrangères dans les pays indépendants et dépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine a donné lieu à un débat animé. Présentée par l'Union soviétique, cette proposition constituait une tentative à peine voilée de peindre en termes néo-colonialistes les systèmes occidentaux d'alliances et de chercher à obtenir un avantage militaire unilatéral. Des États africains ont présenté des modifications qui élargissaient les termes de la résolution de manière à y traiter des bases étrangères situées dans n'importe quelle région et permettant aux États dotés de bases étrangères de les conserver s'ils le désiraient. De l'avis des pays occidentaux, la première résolution violait les principes d'auto-défense collective et de non-ingérence dans les affaires internes des États. Après quelques jours de débats énergiques, la République arabe unie a présenté une résolution de procédure qui renvoyait la question devant le Comité des Dix-Huit sur le désarmement. Cette résolution a été adoptée par la Commission, de même qu'une motion qui demandait de ne pas mettre aux voix le projet de résolution soviétique et ses modifications.

Maintien de la paix

Les Nations Unies ont continué à remplir leurs engagements¹ *actuels* de maintien de la paix, mais le Comité spécial des opérations de maintien de la paix («Comité des 33»), nommé en février 1965, n'a pu résoudre en 1966 les différends qui divisent ses membres sur la question de l'autorisation, du financement et du contrôle des opérations *futures* de maintien de la paix. L'URSS et la France ont continué à soutenir que tous les aspects du maintien de la paix relèvent exclusivement du Conseil de sécurité; la plupart des pays occidentaux et plusieurs pays en voie de développement ont continué d'affirmer que l'Assemblée générale a le pouvoir d'organiser des opérations de maintien de la paix quand le Conseil de sécurité est paralysé par le vote. Par

¹Voir pages 62 et 65.

conséquent, le Comité n'a pu que faire le rapport suivant à la vingt et unième session de l'Assemblée générale:

Au cours des débats qui ont eu lieu à la reprise de la session, plusieurs idées et propositions nouvelles touchant divers aspects des opérations de maintien de la paix ont été introduites. Des négociations ont eu lieu entre les membres du Comité, grâce à la collaboration du président et d'autres membres du Bureau. Au cours de la session, il a été noté qu'il existe encore certaines divergences d'opinion à ce sujet entre les États membres. Le président a tenté de concilier les vues des États membres, mais il n'a pu y parvenir.

Donc, à la vingt et unième session, l'Assemblée générale se voyait de nouveau chargée de concilier de profondes divergences de vues. A la vingtième session, la délégation canadienne avait exprimé l'avis que la meilleure tactique était de préserver le *statu quo* en confiant au Comité des 33 l'étude des propositions particulières. Dans sa principale déclaration à l'Assemblée générale le 23 septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a proposé les mesures particulières suivantes:

Premièrement, nous croyons le moment venu d'accueillir la proposition formulée par le secrétaire général en 1964, en vue d'une étude des méthodes qui permettraient d'améliorer les préparatifs des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, nous croyons le moment venu pour le Conseil de sécurité et son Comité d'état-major d'examiner à nouveau la possibilité de négocier avec les États membres des accords prévoyant que des forces armées, une aide et des installations seront mises à la disposition du Conseil, conformément à la Charte.

Troisièmement, nous croyons que, sans compromettre les initiatives que le Conseil de sécurité pourra prendre, il faut inviter les États membres à faire connaître au secrétaire général le genre de forces armées ou d'installations qu'ils seraient prêts à fournir pour des opérations de maintien de la paix dûment autorisées.

Quatrièmement, cette Assemblée a déjà décidé, par une imposante majorité, que certains principes devraient dicter le partage des frais d'opérations du maintien de la paix très coûteuses. On devrait maintenant pouvoir transformer ces principes en des mesures applicables de façon uniforme.

Se fondant sur ces quatre mesures concrètes, la délégation, après de longues consultations entre représentants aux opinions les plus variées, a convenu de déposer une résolution qui, espérait-on, ferait progresser la question du financement et des préparatifs du maintien de la paix sans porter atteinte à la question de savoir si l'Assemblée générale avait le droit d'autoriser des opérations de maintien de la paix. Un des facteurs qui ont influé sur la décision de soumettre une résolution a été la nécessité d'apporter une solution pratique convenable, autre que la résolution présentée par l'Irlande et coparrainée par 12 États qui semblait de nature à diviser les membres en ravivant la querelle qui avait immobilisé l'Organisation à la dix-neuvième session. La résolution irlandaise préconisait une échelle d'imposition obliga-

toire pour les États membres en vue du financement des opérations de maintien de la paix qui ne font pas l'objet d'arrangements convenus.

A la réunion du 23 novembre de la Commission politique spéciale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a présenté une résolution coparrainée par l'Argentine, le Chili, l'Iran, l'Italie, le Nigéria et la Norvège, et renfermant les principaux points suivants:

- a) La conviction des États membres, exprimée dans le préambule, qu'une collaboration est importante pour assurer des opérations efficaces de maintien de la paix, et une réaffirmation des responsabilités respectives du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale;
- b) la confirmation des avantages que présente un barème spécial pour la répartition des frais des opérations de maintien de la paix qui entraînent de fortes dépenses, barème qui serait appliqué en tenant compte de certains critères et du fait que l'ensemble des pays en voie de développement ne devrait pas payer plus de 5 pour cent du coût total;
- c) une invitation aux États membres à faire connaître aux Nations Unies la nature des forces ou des services militaires ou civils qu'ils seraient en mesure de fournir pour les opérations futures de maintien de la paix; et
- d) des recommandations au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'autorisation d'entreprendre une étude des opérations de maintien de la paix et le déploiement d'efforts renouvelés en vue de parvenir à un accord en vertu du chapitre VII de la Charte.

Les représentants de soixante-seize délégations ont pris la parole pendant le débat sur le maintien de la paix au sein de la Commission politique spéciale. La grande majorité des orateurs désiraient que l'Assemblée générale progresse dans la voie du maintien de la paix et, tout en reconnaissant la prééminence du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et la sécurité, ils ont convenu que l'Assemblée générale avait un rôle complémentaire à jouer. Il était ressorti de consultations privées que les intentions des coparrains de la résolution canadienne qui souhaitaient faire progresser la question sans ébranler les positions de principe, seraient acceptées comme telles mais les événements subséquents ont laissé entrevoir une attitude de plus en plus méfiante de la part de l'URSS et de la France.

Les débats de la Commission politique spéciale se sont animés sans qu'il y ait le moindre signe de compromis à mesure que la fin de la session approchait et que d'autres questions, notamment les questions « coloniales »,

étaient examinées à l'Assemblée générale. Le 8 décembre, la République arabe unie, l'Inde et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution qui, de fait, renfermait la plupart des points de la résolution canadienne, mais les renvoyait à l'étude du Comité des 33. Le 14 décembre, avant que la question soit mise aux voix au sein de la Commission politique spéciale, le représentant de la R.A.U. a demandé que l'on accorde la priorité à ce texte. Cette motion de priorité a été rejetée par 33 voix contre 49 (y compris l'Irlande et le Canada) et 26 abstentions et, par conséquent, la résolution des trois puissances a été retirée. La résolution irlandaise a alors été adoptée par 33 voix contre 27 et 48 abstentions (dont le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis). La résolution canadienne a été adoptée par 52 voix (y compris le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis) contre 14 (surtout les pays communistes et la France) et 42 abstentions. Une résolution présentée par la Jamaïque et qui recommandait que le Conseil de sécurité organise le plus tôt possible les forces armées des Nations Unies conformément au chapitre VII de la Charte, a été adoptée par un vote extraordinaire de 20 voix en faveur (dont les pays communistes et la France) contre 5 et 80 abstentions (dont le Canada).

Après que les résolutions de l'Irlande et du Canada eurent été approuvées en comité le 14 décembre, on a d'abord espéré que certains pays non alignés n'essayeraient plus d'empêcher les résolutions d'être mises aux voix en séance plénière. Toutefois, le 16 décembre, un nouvel élément est entré en jeu quand la délégation soviétique a publié une déclaration intransigeante qui a été distribuée aux Nations Unies. Cette déclaration faisait ressortir les «conséquences graves» qu'entraînerait le fait d'«imposer» à l'Assemblée générale les décisions adoptées par la Commission politique spéciale. Le lendemain, la France s'est déclarée tout à fait contre la résolution canadienne. Par suite de ces pressions, la mise aux voix qui devait avoir lieu le samedi soir (17 décembre) a été différée au lundi matin (19 décembre) et différée à nouveau jusqu'à l'après-midi du même jour. Ces nouveaux délais ont permis à 19 pays non alignés de préparer et de présenter une résolution de simple procédure qui devait renvoyer le rapport de la Commission politique spéciale (y compris les trois résolutions recommandées) à la Cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale, prévue pour avril 1967, et, d'ici là, invitait le Comité des 33 à poursuivre son travail. En conséquence, une proposition de l'Algérie demandant que la résolution de procédure soit mise aux voix avant la résolution canadienne (l'Irlande avait demandé que sa résolution ne soit pas mise aux voix) a été adoptée par une faible marge: 49 voix contre 41 (y compris le Canada) et 27 abstentions. La résolution de procédure a ensuite été adoptée par 56 voix contre 36 (y compris le Canada) et 25 abstentions.

Règlement pacifique des différends

A la vingtième session, l'examen de la proposition britannique qui demandait une étude des méthodes et des rouages employés pour le règlement pacifique des différends avait été renvoyé à la vingt et unième session. Les pays qui l'avaient appuyée à l'origine (dont le Canada) espéraient donc pouvoir déposer une version révisée de cette proposition à la vingt et unième session. Toutefois, après consultation vers la fin de la session avec des représentants du groupe de l'Afrique, il était devenu manifeste que certains États africains s'opposeraient encore à l'introduction d'une résolution importante de ce genre. Conscients de ce fait, cinq des parrains originaux ont déposé une résolution qui aurait renvoyé l'étude de la question à la vingt-deuxième session et aurait invité les États à soumettre au secrétaire général, avant le 1^{er} juillet 1967, des propositions visant à renforcer les moyens existants de règlement pacifique des différends. Toutefois, plusieurs États africains ainsi que l'URSS et la Pologne se sont opposés même à cette résolution et, sans que celle-ci soit mise aux voix, le délégué de la Tanzanie a présenté une motion d'ajournement qui a été approuvée par 50 voix contre 26 (y compris le Canada) et 6 abstentions. La plupart des États africains, ayant peut-être présent à l'esprit le cas de la Rhodésie, ont préféré demeurer méfiants à l'égard des raisons que la Grande-Bretagne avait pu avoir de faire cette proposition. Les États communistes ont soutenu qu'elle était inutile. Le délégué du Canada a déclaré qu'on avait tort de prétendre que les progrès dans le règlement pacifique des différends étaient incompatibles avec le principe de l'autodétermination. On ne peut nier, dit-il, qu'on soit obligé, en vertu de la Charte, d'essayer de régler les différends de façon pacifique et il ne peut être qu'utile pour les gouvernements d'échanger leurs idées sur cette question, en se fondant sur leur expérience passée.

Question de la Corée

Les débats sur cette affaire depuis longtemps en suspens ont été marqués par la soumission de questions et de résolutions rivales. Comme d'habitude, les discussions ont d'abord porté sur deux résolutions relatives au droit de la Corée du Nord et de la Corée du Sud de participer aux discussions sans avoir le droit de vote. La Mongolie ainsi que quelques autres pays ont proposé que les deux gouvernements soient invités à participer «complètement et simultanément», mais cette résolution a été rejetée. L'Assemblée a ensuite approuvé une résolution des États-Unis et d'autres pays qui invitait seulement la Corée du Sud à participer aux débats, mais qui exprimait l'intention

d'inviter la Corée du Nord si cette dernière reconnaissait la compétence des Nations Unies. On s'est ensuite occupé du rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC). L'URSS et d'autres pays ont proposé en vain une résolution qui demandait le retrait de toutes les forces militaires étrangères de la Corée du Sud, la dissolution de la CNUURC et la fin des discussions sur la question de la Corée aux Nations Unies. La résolution opposée, parrainée par le Canada, réaffirmait les buts des Nations Unies en Corée, invitait la CNUURC à redoubler d'efforts et confirmait que les forces des Nations Unies en Corée se retireraient soit quand la Corée du Sud en ferait la demande soit quand les conditions d'une paix durable auraient été réalisées. La délégation canadienne a fait une courte déclaration appuyant cette dernière résolution, qui a été adoptée par une forte majorité.

*Inadmissibilité de l'intervention*¹

L'URSS qui, à la vingtième session, avait proposé une déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention² dans les affaires intérieures des États, a inscrit une question à l'ordre du jour de la vingt et unième session proposant l'étude de l'application de la déclaration avant la prochaine session. L'URSS et d'autres pays du Bloc ont saisi cette occasion d'attaquer la politique des États-Unis au Vietman, à Cuba, en République Dominicaine et ailleurs, tandis que de nombreux États d'Amérique latine ont riposté par des attaques énergiques contre la Conférence de solidarité tricontinentale tenue à la Havane en janvier 1966. Plusieurs États de l'Amérique latine et du groupe afro-asiatique ont parrainé des modifications au projet de résolution de l'URSS pour établir que des formes d'intervention indirecte (c.-à-d. la subversion, le terrorisme, etc.) devaient être condamnées au même titre qu'une intervention directe au moyen des forces armées régulières. La résolution modifiée qui réaffirme la déclaration et demande qu'elle soit fidèlement observée, a été adoptée presque à l'unanimité. En expliquant son vote, le délégué du Canada a déclaré que son pays considère l'adoption de cette résolution comme un acte politique, qui ne devrait pas nuire au travail qui se poursuit ailleurs pour codifier les principes du droit international, y compris le principe de la non-intervention.

¹Titre complet de ce point de l'ordre du jour : «Application de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté».

²On trouvera à la page 46 le rapport sur le point connexe, Principes des relations amicales.

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, organisme des Nations Unies qui possède un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique, est une tribune très utile pour l'examen des questions politiques et juridiques qui découlent de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Le Canada est l'un des vingt-quatre pays qui forment le Comité.

A la suite de réunions du sous-comité juridique tenues à Genève aux mois de juillet et août et à New York au mois de septembre, le Comité a fourni le cadre international dans lequel les États-Unis et l'URSS ont pu, en collaboration avec d'autres membres du Comité, y compris le Canada, en venir à un accord sur les dix-sept articles du Traité sur les principes qui régissent les activités des États en matières d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, principes qui comprennent, entre autres, les suivants: la lune et les autres corps célestes ne peuvent faire l'objet d'appropriation nationale; les recherches scientifiques sont libres dans l'espace extra-atmosphérique; l'aménagement de bases militaires ou de fortifications sur les corps célestes est interdit; ces corps doivent être utilisés exclusivement à des fins pacifiques; les essais d'armes sur la lune et les autres corps célestes sont interdits; il est interdit de mettre sur orbite des objets porteurs d'armes nucléaires ou d'installer de telles armes sur des corps célestes; la coopération est recommandée afin d'éviter la contamination de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes; l'application du droit international à l'espace extra-atmosphérique est recommandée; tout État partie au traité est responsable des dommages causés par ses véhicules spatiaux; tout État partie fera connaître tout phénomène de l'espace extra-atmosphérique qui pourrait présenter un danger pour la santé et la sécurité des astronautes.

Le point le plus difficile des négociations se rattache à l'article 10, en vertu duquel les États s'engagent à examiner, dans des conditions d'égalité, les demandes d'autres États tendant à obtenir l'usage de services d'observation, c'est-à-dire de stations de repérage. Le Canada et d'autres pays occidentaux ont tenté, au cours des négociations, d'obtenir des modifications à cet article, afin que le droit de tout État de refuser une telle demande soit reconnu comme étant conforme aux conditions et à l'esprit du traité. A la vingt et unième session de l'Assemblée générale, au cours des discussions sur le traité au sein de la Première Commission, le représentant des États-Unis a précisé que son gouvernement entendait l'article 10 dans cet esprit, et le

Canada, entre autres, s'est rallié à cette façon d'envisager l'article. L'Assemblée générale a ensuite adopté à l'unanimité une résolution recommandant que le traité soit signé et ratifié par «tous les États» et demandant aux trois gouvernements dépositaires (États-Unis, Royaume-Uni et URSS) de prendre les mesures appropriées à cette fin. Le Canada a signé le traité le 27 janvier 1967 à Washington, Londres et Moscou.

Le Comité, ainsi que l'Assemblée générale, ont aussi sanctionné les recommandations du sous-comité scientifique et technique (faites à Genève en avril à sa quatrième session) portant sur l'échange d'information, l'appui aux programmes internationaux et le renforcement des programmes d'études et de formation. A la suite de réunions d'un groupe de travail plénier qui ont été tenues à New York aux mois de janvier et de septembre, le Comité et l'Assemblée générale ont approuvé à l'unanimité la tenue d'une conférence sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, réunion qui doit avoir lieu à Vienne en septembre 1967¹.

Apartheid

Au cours de ses délibérations annuelles sur la discrimination raciale en Afrique du Sud, l'Assemblée a examiné deux rapports présentés par le Comité spécial sur les politiques d'*apartheid* et un rapport du Conseil de sécurité sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, qui a été créé à la vingtième session pour aider les victimes des politiques d'*apartheid*.

Au cours des discussions, la majorité des délégations de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe orientale ont appuyé les conclusions du Comité sur les politiques d'*apartheid* et ont accusé les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud de nuire aux efforts visant à éliminer les politiques d'*apartheid*. Certaines délégations de pays occidentaux ont déclaré qu'elles n'estimaient pas que la situation en Afrique du Sud constituât une menace à la paix internationale ni que leur commerce avec l'Afrique du Sud encourageât ce pays à maintenir sa politique raciale. L'Assemblée a adopté par 84 voix contre 2, avec 13 abstentions (y compris le Canada), une résolution qui, entre autres, affirme que la situation en Afrique du Sud constitue une menace à la sécurité internationale, condamne la politique d'*apartheid* comme un crime contre l'humanité, déplore le refus de coopérer des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, les accuse d'une collaboration croissante avec le Gouvernement sud-africain et prie le secrétaire

¹En février 1967, à la suite de la proposition du représentant de l'URSS, le Comité a recommandé à la Cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale de reculer la date de la conférence d'«environ un an», afin d'accorder plus de temps pour les préparatifs. On a décidé par la suite que la conférence se tiendrait à Vienne, du 14 au 27 août 1968.

général d'assurer la publication de renseignements sur les relations économiques de l'Afrique du Sud avec d'autres États.

En expliquant pourquoi le Canada s'était abstenu de voter sur cette question, la délégation canadienne a souligné que le Canada a souvent manifesté sa franche opposition à l'égard de la politique d'*apartheid*. Le Canada acceptait certaines dispositions de la résolution, y compris celle qui touche à l'embargo sur l'exportation d'armes en Afrique du Sud, et il se conformait aux résolutions sur l'embargo que le Conseil de sécurité avait formulées à cet effet. Toutefois, le Canada considérait que d'autres dispositions de la résolution étaient inacceptables et qu'il ne pouvait par conséquent appuyer l'ensemble de la résolution.

Le Canada a voté en faveur d'une deuxième résolution, adoptée par une forte majorité de 99 voix favorables, qui loue le travail du secrétaire général et du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.

En janvier 1967, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que le Gouvernement du Canada avait fourni \$25,000 au Programme des Nations Unies pour l'éducation et la formation des Sud-Africains. Ce programme a été créé en 1965, d'après une recommandation du Conseil de sécurité, pour assurer l'éducation et la formation, à l'étranger, des Sud-Africains qui ne peuvent obtenir ces avantages dans leur propre pays.

Deuxième Commission

Fonds d'équipement des Nations Unies

La question du financement de l'assistance-équipement aux pays en voie de développement par l'entremise d'une institution des Nations Unies et, en particulier, la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies, qui avait été discutée à chaque session de l'Assemblée générale depuis 1958, ont finalement forcé une décision à la vingt et unième session, lorsque les pays en voie de développement ont obtenu, d'abord au sein de la Deuxième Commission puis à l'Assemblée générale, l'adoption des statuts d'un fonds d'équipement distinct. Cela s'est fait malgré la vive opposition d'une majorité de pays donateurs éventuels et de pays de l'Europe orientale, y compris l'URSS, la Grande-Bretagne, la France, les États-Unis et le Canada. Ce sont aussi les pays en voie de développement qui l'ont emporté lors d'un vote spécial sur le paragraphe 2 de l'article 4 des Statuts stipulant que les dépenses administratives du fonds d'équipement envisagé seraient imputables sur le budget ordinaires des Nations Unies.

Les pays donateurs occidentaux se sont opposés à la création du fonds d'équipement des Nations Unies en alléguant que le nouvel organisme doublerait de façon peu économique les services qui sont déjà offerts par le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et par d'autres services d'aide bilatérale. Dix-neuf pays, dont le Canada, ont voté contre la résolution lorsqu'elle a été mise aux voix. Le délégué canadien a soutenu que «la création d'une nouvelle institution de ce genre ne serait pas suivie par un flux accru de capitaux vers les pays en voie de développement» et que «le financement d'un tel fonds se ferait par le retrait de capitaux destinés à d'autres institutions et à des programmes bilatéraux. Nous voyons que, en augmentant les ressources des institutions existantes, nous serons davantage en état de réaliser plus de progrès. En particulier, le Groupe de la Banque mondiale doit être en mesure de disposer de ressources supplémentaires s'il doit s'acquitter convenablement des charges croissantes qu'on lui impose.» A la réplique des pays en voie de développement que la création d'un fonds d'équipement était souhaitable parce que des lacunes institutionnelles existent dans le cadre actuel de l'assistance-équipement, le délégué canadien à la Deuxième Commission a répondu: «... à notre avis, la lacune continue d'être de nature financière. Les prétendues lacunes dans des sphères où l'aide pourrait être nécessaire proviennent de décisions conscientes prises dans le passé et visant à donner une plus grande priorité à un secteur au lieu d'un autre afin d'accélérer l'expansion économique dans des régions importantes plutôt que d'étaler les investissements dans tous les domaines. De plus nous nous demandons si ces secteurs d'activité, où il existerait des lacunes, se prêtent à un financement multilatéral et s'ils ne seraient pas mieux servis par un financement bilatéral ou par des capitaux privés.»

Il a paru évident à la vingt et unième session que les principaux pays donateurs ne feraient pas de contributions volontaires au nouveau fonds d'équipement des Nations Unies. Il semble aussi que certains donateurs, notamment l'Union soviétique, ayant voté contre le statut particulier stipulant que les dépenses administratives du fonds d'équipement seraient imputables sur le budget ordinaire des Nations Unies, pourraient juger que ce statut ne leur impose, à eux, aucune obligation financière.

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

La question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles est matière à délibération depuis 1958, date à laquelle l'Assemblée générale a établi une Commission pour étudier l'affaire.

Le fond du problème a été la difficulté de maintenir un juste équilibre entre les droits des États sur leurs ressources naturelles et le droit des investisseurs étrangers à un dédommagement approprié en cas de nationalisation ou d'expropriation. Ces questions ont été discutées au cours des années suivantes mais c'est seulement à la vingt et unième session qu'on a approuvé une résolution englobant et conciliant, dans une certaine mesure, les intérêts divergents des pays industrialisés et des pays en voie de développement d'après un ensemble de principes concernant la souveraineté à l'égard des ressources naturelles, principes qui ont été formulés par une Commission spéciale établie par l'Assemblée générale en 1961.

Le Canada a pu voter en faveur du projet de résolution bien qu'il ait fait ses réserves au sujet de certains points. La question de la souveraineté permanente sera probablement discutée à la vingt-troisième session, où le secrétaire général doit présenter un autre rapport.

Assistance-équipement et assistance technique

En 1966, on a demandé à l'Assemblée générale de sanctionner une résolution que le Conseil économique et social avait adoptée l'été précédent et qui contenait diverses recommandations concernant l'accélération du flux de capitaux d'assistance vers les pays en voie de développement ainsi que des propositions précises quant aux conditions de l'aide. Au sein du Conseil, le Canada avait exprimé des doutes sérieux sur le caractère pratique de certaines dispositions de la résolution mais il s'était joint aux autres pays occidentaux pour l'appuyer. A l'Assemblée générale, la délégation canadienne a encore approuvé la résolution du Conseil, tout en exprimant de fortes réserves sur certains points.

Certains pays occidentaux ont jugé qu'un deuxième projet de résolution, qui attirait l'attention sur l'exode des capitaux hors des pays en voie de développement, était prématuré puisque le rapport du secrétaire général qui devait comprendre les données pertinentes ne serait prêt qu'en 1967. Cependant la résolution, qui a été finalement adoptée, demande au secrétaire général de présenter un rapport à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale sur les mesures que l'on pourrait prendre afin de limiter la sortie des capitaux des pays en voie de développement.

Décennie des Nations Unies pour le développement

En 1961, le président Kennedy a proposé à l'Assemblée générale de l'ONU que les années 1960 soient appelées la «Décennie des Nations Unies pour le

développement» et que les États membres s'engagent dans un nouveau programme à long terme, s'inspirant de trois principes fondamentaux:

- a) La tâche gigantesque qui consiste à accélérer la croissance économique exige un programme décennal de coopération économique intensive et concertée à l'échelle internationale.
- b) La lutte contre le «sous-développement» doit être menée à tous les niveaux, tant sur le plan social que sur le plan économique, et faire appel aux capitaux tant privés que publics.
- c) L'Organisation des Nations Unies sera appelée à coordonner ce programme massif et même à devenir la principale source d'assistance.

La résolution de l'Assemblée générale, où figurent les principes posés par le président Kennedy, a été adoptée à l'unanimité.

A la vingt et unième session, on a peu discuté des progrès réalisés ou inaccomplis pendant la présente Décennie du développement. Plusieurs délégations ont regretté l'absence de progrès significatifs dans la voie des modestes objectifs de la décennie. Toutefois, plusieurs participants se sont concentrés sur deux projets de résolution présentés respectivement par les Pays-Bas et le Pakistan dans le but d'envisager la prochaine décennie plutôt que de réviser la présente.

Le projet de résolution des Pays-Bas soulevait de nouveau une question qui a provoqué des débats considérables dans le passé, à savoir s'il est possible de s'entendre sur les «principes» du développement, dans le but d'établir un projet de Charte. Bien que le projet de résolution des Pays-Bas ait été considérablement révisé avant de passer aux voix (par exemple, on demande maintenant au secrétaire général de ne préparer qu'une étude concise «des divers principes, directives et recommandations concernant les mesures effectives à prendre dans le domaine du développement, selon les résolutions, les déclarations et textes similaires de l'ONU et de ses institutions»), il a inquiété sept grands donateurs occidentaux qui se sont demandé si une telle étude accomplirait quelque chose d'une valeur tangible. Au sein de la Deuxième Commission, 75 pays ont voté pour la résolution, aucun contre, et 7 se sont abstenus (Canada, États-Unis, Grande-Bretagne, Japon, Belgique, Nouvelle-Zélande et Australie). Comme les Pays-Bas comptaient sur l'unanimité des voix, les sept pays susnommés se sont ralliés pour appuyer la résolution en assemblée plénière, où elle a été adoptée à l'unanimité.

La résolution du Pakistan a éveillé moins de scepticisme, à l'exception de la délégation de Malte, qui a dit douter que le secrétaire général puisse

obtenir les renseignements nécessaires pour préparer l'avant-projet d'une stratégie de développement pour la prochaine décennie dans lequel les premiers efforts porteraient essentiellement sur l'élaboration d'objectifs précis concernant des secteurs particuliers et leurs éléments. Cette résolution a été adoptée en session plénière par 103 voix contre aucune, avec une abstention.

Assistance alimentaire multilatérale

A la vingtième session de l'Assemblée générale, l'Argentine avait introduit une résolution visant à transformer le Programme alimentaire mondial en un Fonds alimentaire mondial. La différence fondamentale entre le Programme alimentaire mondial qui existe aujourd'hui et l'éventuel Fonds alimentaire mondial consiste dans l'accroissement considérable des ressources en argent et en denrées qui serait nécessaire pour alimenter le Fonds. La proposition de l'Argentine a été élaguée de façon radicale et réduite à une étude des moyens et des méthodes nécessaires aux Nations Unies pour qu'elles se lancent dans un programme d'aide alimentaire de grande envergure. L'Assemblée a adopté une résolution demandant au secrétaire général de se charger d'une étude approfondie de la proposition et de présenter un rapport préliminaire à la quarante-troisième session du Conseil économique et social et à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1967.

Entre-temps, le Canada a continué son ferme appui au Programme alimentaire mondial, auquel il a souscrit 27.5 millions de dollars (É.-U.) pour une période de trois ans (1966-1968), soit la plus importante quote-part après celle des États-Unis. Le PAM reçoit des contributions en aliments, en espèces et en services pour mettre en œuvre des projets de développement économique et social, répondre à des besoins urgents et aider l'alimentation scolaire et pré-scolaire. Depuis sa création, le PAM a intensifié son activité à un rythme soutenu et les souscriptions pour la période de trois ans de 1966 à 1968 s'élèvent au total à près de 215 millions de dollars américains. Pendant sa dernière session, la Commission intergouvernementale du PAM s'est entendue pour recommander que le Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Conseil économique et social soumettent à l'étude et à l'approbation de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale une résolution au sujet d'un nouvel objectif de 200 millions de dollars américains pour la prochaine période de deux ans de 1969 et 1970.

Autres questions

Pendant la vingt et unième session, la Deuxième Commission s'est penchée attentivement sur différentes activités relatives au développement industriel. Entre autres choses, elle a discuté les attributions de la nouvelle Organisation

des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la date et le lieu du futur colloque international sur le développement industriel et la nomination du premier administrateur délégué de l'ONUDI¹.

La Deuxième Commission a adopté aussi une résolution sur l'accroissement démographique et le développement économique. Cette résolution avait été élaborée par ceux qui favorisaient l'assistance technique des Nations Unies dans le domaine démographique, après consultations avec les pays où prédomine le catholicisme. Ces derniers se sont déclarés satisfaits des garanties offertes dans le projet de résolution, dont l'alinéa final du préambule traite de la souveraineté des États, tandis que le dernier paragraphe exécutoire souligne la nature facultative du mandat des Nations Unies dans le domaine démographique. Certains États ont appuyé le projet de résolution à la condition que, dans le cadre des activités de contrôle démographique, les services consultatifs des organismes des Nations Unies n'offriraient de renseignements qu'aux infirmières, aux médecins et à d'autres techniciens qualifiés en la matière. La Commission a adopté aussi deux résolutions, la première désignant 1967 comme l'Année internationale du tourisme, et la seconde demandant «un examen général» des programmes et des activités en matière d'aide de l'ensemble des institutions et organismes des Nations Unies. L'examen a été confié aux 16 membres du Comité des programmes et de la coordination du Conseil économique et social. Pour ce travail spécial de trois ans, le Comité comptera cinq États membres de plus.

Troisième Commission

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Pendant la présente session, la Troisième Commission a pu compléter et transmettre à l'Assemblée les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans leur forme finale, les pactes comprennent trois instruments internationaux: un pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, un pacte international relatif aux droits civils et politiques, et un protocole facultatif annexé à ce dernier pacte.

Les projets de pactes avaient été examinés à l'Assemblée générale pendant 12 ans et à d'autres tribunes pendant deux ans. Ils visaient et visent encore, à clarifier et à définir les principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale en 1948 et à donner plus de force à ces principes en fournissant les méthodes néces-

¹Voir chapitre III au sujet de la nouvelle organisation.

saires à leur mise en œuvre dans le cadre des obligations irrévocables de traités internationaux. Les principes mêmes avaient été étudiés et approuvés par l'Assemblée générale de 1954 à 1963. Au cours de sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée s'était lancée dans un débat général sur les mesures opératoires que les pactes devaient offrir, mais le temps avait manqué tant à cette époque qu'aux dix-neuvième et vingtième sessions pour entreprendre la rédaction d'un avant-projet sur les articles pertinents. Cela s'est fait cette année au cours de la vingt et unième session et la Troisième Commission a consacré plus de deux mois à cette tâche. Après avoir défini les mesures opératoires, la Commission a rédigé aussi les clauses finales des deux pactes et l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité les deux pactes internationaux ainsi complétés.

Pendant cette étape finale et critique durant laquelle l'Assemblée générale a étudié les pactes, il a fallu décider en premier lieu si les deux projets de pactes devaient être envisagés comme un seul instrument et, par conséquent, être dotés de clauses opératoires et finales applicables à tous deux. Le Canada s'est joint à d'autres délégations occidentales pour soutenir que les droits énumérés dans le projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels devraient être assurés progressivement, tandis que les propositions du pacte relatif aux droits civils et politiques pouvaient être mises en vigueur immédiatement. Dans cette optique, vu la nature des deux pactes il fallait donc établir des rouages séparés pour chaque catégorie de droits. Cette opinion l'a emporté sur celle des délégations d'Europe orientale qui soutenaient que ces droits ne pouvaient réellement être divisés en deux catégories et que, en fait, ils étaient interdépendants. De l'avis du Canada, si l'idée des représentants d'Europe orientale avait été acceptée, le pacte relatif aux droits civils et politiques aurait vu ses dispositions opératoires affaiblies.

Les clauses opératoires du pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale, indiquent la méthode à suivre par les États participants, qui doivent soumettre graduellement des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées et sur les progrès qu'ils ont réalisés quant au respect des droits énumérés dans le pacte, conformément au programme qui sera établi par le Conseil économique et social. De plus, le Conseil pourra étudier et commenter ces rapports; selon le cas, il fera aussi des recommandations à propos des mesures internationales susceptibles de contribuer à la mise en œuvre efficace du pacte.

Le pacte relatif aux droits civils et politiques prévoit des rapports tout comme le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, les documents soumis en l'occurrence ne seront pas étudiés par le Conseil mais par une Commission des droits de l'homme, composée de 18

membres choisis par les États participants. Cette Commission pourra faire des commentaires sur ces rapports et transmettre les copies de ses notes au Conseil. De plus, point important, la Commission pourra essayer de concilier les différends entre États membres, à condition que ceux-ci fassent une déclaration appropriée pour accepter sa compétence. Pour mieux remplir ce rôle possible de médiateur, la Commission pourra, dans certains cas, établir des Comités spéciaux d'arbitrage chargés d'examiner tous les aspects des différends. Finalement, la Commission pourra présenter un rapport de ses activités à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social.

Pendant le débat sur le mode opératoire du pacte relatif aux droits politiques une question importante a été soulevée: celle des dispositions à inclure ou non dans le pacte au sujet des griefs personnels. La plupart des délégués occidentaux souhaitaient que ces clauses fassent partie intégrante du pacte. Par contre, les États d'Europe orientale voulaient que ces règlements fassent l'objet d'un protocole distinct et que toute discussion sur un protocole éventuel soit remise à l'année suivante. L'idée d'un protocole séparé l'a emporté sur les autres malgré l'opposition du Canada et de 38 autres membres. Toutefois, la Troisième Commission a dû examiner immédiatement le texte d'un projet de protocole, et les représentants d'Europe orientale, qui voulaient en discuter un an plus tard, n'ont pu avoir gain de cause, la Commission adoptant le texte d'un protocole par un vote de 59 voix, y compris le Canada.

Le protocole prévoit que la Commission des droits de l'homme, établie suivant le pacte relatif aux droits civils et politiques, recevra et étudiera les plaintes des personnes soutenant qu'un État membre a lésé leurs droits. Ce dernier devra, néanmoins, accepter la compétence de la Commission avant qu'elle se charge de l'affaire.

Ayant minutieusement étudié les deux pactes et le protocole, la Troisième Commission les a transmis à l'Assemblée générale qui, en séance plénière, a adopté les deux pactes à l'unanimité et le protocole par un vote majoritaire de 61 voix, y compris le Canada, contre 2, et 38 abstentions. Le 12 décembre 1966, l'Assemblée générale finissait donc ces longs travaux d'une importance et d'une envergure considérables. Soulignant la portée de la tâche accomplie, le délégué canadien auprès de la Troisième Commission, expliquant le vote du Canada, a dit que le pacte comprenait:

Trois des instruments les plus importants qui aient été élaborés dans le domaine des droits de l'homme depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nous pensons que ces trois grands documents prennent maintenant la place qui leur revient comme partie intégrante du vaste programme des Nations Unies, qui consiste à poser les principes fondamentaux d'une vie plus épanouie et mieux remplie pour tous les peuples du monde.

Ces documents raffermissent la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dont ils approfondissent le sens. Ils précisent des valeurs fondamentales; ils révèlent de nouvelles attitudes et une mentalité différente à l'égard des droits de l'homme, tout en donnant de nouvelles directives et de nouvelles attributions aux Commissions des Nations Unies.

Autres questions relatives aux droits de l'homme

Étant donné le temps considérable que la Troisième Commission a consacré à l'étude du pacte relatif aux droits de l'homme, elle n'a pu discuter longuement certaines autres questions importantes au cours de la vingt et unième session. Vu la pléthore des amendements et le manque de temps, un projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été renvoyé, pour étude, à la Commission de la condition de la femme. On pense que la Troisième Commission délibérera sur le projet révisé de cette déclaration pendant la vingt-deuxième session de l'Assemblée. De même les articles concernant un projet de déclaration sur toutes les formes d'intolérance religieuse, un projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, et un projet de déclaration relative à la liberté de l'information ont tous été remis à l'année suivante, en particulier parce que le temps faisait défaut.

Un point de l'ordre du jour qui proposait la création d'un poste de «haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme» a été reporté aussi à la vingt-deuxième session. On avait demandé à la Commission des droits de l'homme de présenter un rapport à la vingt et unième session et elle avait formé un groupe de travail pour examiner tous les aspects de cette proposition, y compris les attributions d'un haut commissaire. Toutefois ce groupe n'ayant pas soumis de rapport intérimaire sur son travail, la Troisième Commission n'a pu discuter l'affaire de manière concrète en 1966.

Néanmoins, la Troisième Commission s'est occupée d'un article concernant les mesures tendant à faire appliquer la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette dernière convention avait été adoptée par l'Assemblée générale en 1965 et la Commission a constaté que, selon un rapport du secrétaire général, 36 États, y compris le Canada, avaient signé la convention et que quatre autres l'avaient ratifiée.

Au cours de sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale avait adopté une résolution demandant à tous les États de publier et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et de présenter un rapport pertinent au secrétaire général, par l'entremise du Conseil économique et social. Le Con-

seil avait examiné de tels rapports pendant les années suivantes et, en juillet 1966, il a recommandé à l'Assemblée d'adopter une résolution qui condamnait franchement et nettement toutes les politiques et pratiques d'*apartheid*, de discrimination raciale et de ségrégation; cette résolution demandait aussi à tous les États membres de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces politiques et pratiques et elle invitait une fois de plus les gouvernements en défaut à présenter les rapports requis. Divers amendements à cette résolution ont été soumis, après examen par la Troisième Commission. L'un d'eux, en particulier, proclame le 21 mars (anniversaire du «Massacre de Sharpeville» en Afrique du Sud) «Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale». Une grande majorité de 88 membres, y compris le Canada, a adopté cette résolution au sein de la Commission et, à la séance plénière, un seul État, l'Afrique du Sud, s'y est opposé.

Dans un domaine connexe, celui de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Troisième Commission a discuté une résolution adoptée par le Conseil économique et social, qui condamne toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales «où qu'elles se produisent», et qui incite tous les États à respecter les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, demandant que des sanctions économiques et diplomatiques soient appliquées contre l'Afrique du Sud. La discussion de cette résolution a tourné en débat général sur le colonialisme, pendant lequel on a affirmé que certains pays occidentaux, soit ceux qui commercent avec l'Afrique du Sud supportent l'*apartheid*, sciemment ou inconsciemment, directement ou indirectement. On a rejeté l'opinion suivant laquelle la Troisième Commission n'était pas la tribune appropriée pour une discussion des sanctions à appliquer contre des États membres. A la suite d'un long débat, deux résolutions ont été adoptées tant au sein de la Commission qu'en séance plénière. La première contenait l'essentiel de la déclaration du Conseil économique et social, y compris la réclamation de sanctions économiques et diplomatiques, et la seconde en appelait au Conseil de sécurité, afin qu'il prenne des mesures efficaces en vue de faire disparaître l'*apartheid* en Afrique du Sud et dans d'autres territoires limitrophes. Bien que le Canada ait appuyé certaines clauses de ces résolutions, en particulier, celles qui condamnent l'*apartheid* comme violation des droits de l'homme, le Canada et plusieurs pays occidentaux ont jugé que l'allusion aux sanctions et l'appel au Conseil de sécurité étaient inappropriés, puisque la Commission devait s'en remettre à d'autres organismes des Nations Unies au sujet des incidences politiques de la question. Le Canada s'est donc abstenu de voter en ce qui concerne les deux résolutions.

Questions sociales

Le débat général sur les questions sociales dans le monde s'est déroulé de la façon habituelle. Il a porté sur l'insuffisance des ressources alimentaires d'un monde en expansion, sur le chômage et le sous-emploi dans les pays en voie de développement, sur la médiocrité du logement, surtout dans les pays en voie de développement, sur le perfectionnement des méthodes d'enseignement dans le monde, sur l'amélioration de la santé, et sur l'absence apparemment générale de motivation. Le temps limité a empêché une discussion poussée sur la résolution que la Commission des questions sociales et le Conseil économique et social avaient adoptée pendant leurs sessions de 1966 au sujet du rôle que la Commission des questions sociales devait jouer dans les programmes des Nations Unies relatifs au domaine social. Les délégations qui ont pris la parole, y compris celle du Canada, se sont contentées de louer la bonne volonté et l'esprit d'harmonie qui avaient permis l'adoption de cette résolution.

Les représentants se sont penchés plus longuement sur un document de travail argentin qui contenait les articles approuvés d'une déclaration sur le développement social, fondés sur les principes et les buts déclarés des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées dans ce domaine. Après en avoir discuté, la Troisième Commission et l'Assemblée plénière ont adopté une résolution demandant au Conseil économique et social d'inviter la Commission pour le développement social à étudier la question et à soumettre un projet à la vingt-deuxième session de l'Assemblée.

La Troisième Commission a accepté aussi un rapport du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et elle a approuvé une résolution portant sur le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). En examinant le rapport du HCR, la Troisième Commission et l'Assemblée ont pris note d'un protocole à la convention de 1951 sur la condition des réfugiés, qui met la convention à jour et supprime 1951 comme date limite dans la définition juridique d'un réfugié. Ce protocole permettra au haut commissaire de traiter particulièrement de la question des personnes déplacées, au nombre de quelque 700,000 en Afrique. Au cours d'un débat sur le FISE, marquant le vingtième anniversaire de l'organisation, la délégation canadienne a introduit une résolution appuyant les activités et les objectifs du FISE et incitant les gouvernements, les groupes et les particuliers à redoubler d'efforts pour que l'organisation puisse atteindre rapidement le revenu annuel visé de 50 millions de dollars. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité au sein de la Commission et en séance plénière.

Quatrième Commission

Rhodésie

Au cours du débat sur la Rhodésie, de nombreux membres africains et asiatiques ont soutenu que des sanctions non obligatoires n'étaient pas efficaces et que la Grande-Bretagne devrait avoir recours à la force pour mettre fin au régime illégal de la Rhodésie. Ils ont aussi exprimé leur crainte que la Grande-Bretagne qui, à ce moment-là, avait accepté d'entreprendre des pourparlers à Salisbury, ne se prépare à conclure avec le régime Smith un accord qui serait contraire aux intérêts des Africains de Rhodésie. Le 22 octobre, l'Assemblée générale a approuvé par 18 voix contre 2, avec 19 abstentions (y compris le Canada), un projet de résolution qui exprimait l'inquiétude de l'Assemblée quant aux «entretiens relatifs aux entretiens» survenus entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le «régime minoritaire raciste et illégal» et condamnait «tout arrangement conclu entre le Royaume-Uni et le régime de Rhodésie qui ne reconnaîtrait pas les droits inaliénables du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination». Le Canada et d'autres délégations de pays occidentaux ont affirmé qu'ils ne voyaient pas de nouveau développement nécessitant l'adoption de ce projet de résolution et qu'ils ne pouvaient appuyer une résolution qui préjugerait la question, d'autant plus que le Gouvernement britannique avait déclaré que tout arrangement devait être acceptable à toute la population rhodésienne, et apparaître comme tel.

Le 14 octobre, le représentant du Canada a exposé à l'Assemblée les mesures que le Canada avait prises pour mettre l'embargo sur tout son commerce avec la Rhodésie (sauf quelques rares exceptions d'ordre humanitaire), conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 20 novembre 1965, et pour fournir de l'aide économique à la Zambie. Bien que la campagne en faveur des sanctions économiques eût produit ses effets avec une lenteur déconcertante, la délégation canadienne trouvait qu'on avait fait certains progrès. Le représentant du Canada a ajouté que des sanctions obligatoires seraient une initiative utile et pratique et il a exhorté tous les membres à appuyer les mesures économiques qui avaient été et qui pourraient être adoptées par le Conseil de sécurité.

Dans la résolution principale sur la Rhodésie, adoptée par 89 voix contre 2, avec 17 abstentions (y compris le Canada) la clause exécutoire demandait à la Grande-Bretagne de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris en particulier le recours à la force, pour mettre fin à la rébellion en Rhodésie. La délégation canadienne, qui avait de sérieuses réserves à formuler à l'endroit de cette disposition et qui ne pouvait appuyer certains autres paragraphes, s'est abstenue de voter sur cette résolution. Néanmoins, elle a tenu à expliquer que le Canada faisait siennes les intentions des parrains de

la résolution et qu'il partageait leur mécontentement du fait que les sanctions économiques non obligatoires n'avaient pas exercé assez de pression sur le régime illégal.

Aden

En août 1966, la Grande-Bretagne a annoncé qu'elle était prête à accueillir une Mission spéciale d'enquête des Nations Unies sur la situation à Aden. La composition et les termes de référence de la Mission ont fait l'objet de discussions au Comité des vingt-quatre, à la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale. La résolution présentée à la Quatrième Commission répétait un appel lancé à la Grande-Bretagne pour qu'elle relâche les prisonniers politiques et lève l'état d'urgence à Aden. Elle priait le secrétaire général de constituer une Mission spéciale qui serait envoyée à Aden en vue de recommander des mesures pratiques touchant l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et notamment de décider dans quelle mesure les Nations Unies participeraient à la préparation et à la surveillance d'élections libres. En outre, la Mission aurait la tâche de recommander des mesures pratiques en vue de la mise en place d'un gouvernement central provisoire chargé d'administrer l'ensemble du territoire et d'aider à organiser les élections. La résolution invitait aussi la Grande-Bretagne à prendre les mesures nécessaires pour lever l'état d'urgence et relâcher les prisonniers politiques, de façon que la Mission spéciale des Nations Unies à Aden puisse s'acquitter de ses responsabilités. A la suite d'une déclaration du représentant britannique affirmant que son Gouvernement interprétait la résolution comme n'étant pas une condition préalable à la nomination et à l'envoi de la Mission, l'Assemblée générale a adopté la résolution par 96 voix (y compris le Canada) contre aucune, avec 3 abstentions (la France, le Portugal et l'Afrique du Sud). Le Yémen n'a pas voté.

Territoires portugais

Le Portugal maintient que le chapitre XI de la Charte des Nations Unies ne s'applique pas à ses territoires d'outre-mer qu'il considère comme partie intégrante du Portugal métropolitain. Comme par les années passées, des délégations africaines ont allégué que des pays de l'OTAN aidaient le Portugal à conserver son emprise sur les territoires d'Afrique en lui fournissant une aide économique, politique et militaire. Les représentants africains ont également reproché à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement d'avoir accordé un prêt au Portugal en 1966. L'Assemblée a adopté par 75 voix contre 12 (y compris le Canada), avec 16 abstentions, une

résolution qui invitait tous les États à rompre leurs relations diplomatiques et économiques avec le Portugal, qui condamnait les activités des «intérêts financiers» dans les territoires en question et priait tous les États, notamment les alliés du Portugal au sein de l'OTAN, de cesser de fournir au Portugal l'assistance grâce à laquelle il pourrait continuer d'opprimer les peuples africains dans ces territoires. En outre, la résolution priait le secrétaire général d'engager des consultations avec la Banque internationale en vue d'obtenir qu'elle n'octroie plus de prêts au Portugal. En expliquant son vote, le délégué canadien a réaffirmé la profonde inquiétude du Canada devant la situation qui régnait dans les territoires, son appui entier au droit à l'autodétermination des habitants de ces territoires et son regret que le Gouvernement du Portugal n'ait pas jusqu'ici rempli son devoir de coopérer avec les Nations Unies à cette fin. Depuis 1960, le Gouvernement canadien n'a pas autorisé l'exportation vers le Portugal d'armes ou de matériel qui, de l'avis des autorités canadiennes, seraient utilisés à des fins militaires dans les territoires portugais d'outre-mer. Toutefois, bien que la délégation du Canada acceptât ainsi un grand nombre des dispositions de la résolution, elle ne pouvait admettre certains paragraphes, comme ceux qui demandaient la rupture des relations économiques et diplomatiques avec le Portugal, qui lui paraissaient hors de propos. Le Canada était donc obligé de voter contre la résolution.

Territoires espagnols

L'Assemblée a adopté une résolution sur les territoires d'Ifni et du Sahara espagnol par 105 voix (y compris le Canada) contre 2, avec 8 abstentions. Cette résolution prend acte du fait que la délégation d'Espagne a consenti à engager des pourparlers avec le secrétaire général en vue de l'envoi d'une mission au Sahara espagnol et elle invite le Gouvernement espagnol à arrêter les modalités de la tenue d'un référendum sous l'égide des Nations Unies, en vue de l'accès du territoire à l'indépendance. La délégation espagnole a voté contre la résolution, parce qu'elle renfermait une allusion à des consultations avec le Maroc et la Mauritanie au sujet du référendum. Une résolution sur la Guinée équatoriale, adoptée par 108 voix (y compris le Canada) contre aucune, avec 7 abstentions, prend acte de l'intention de l'Espagne de convoquer une conférence constitutionnelle dans le territoire au cours de 1967. En outre, cette résolution prie l'Espagne de faire en sorte que le territoire accède à l'indépendance en tant qu'entité politique et territoriale unique, conformément à la Loi-cadre espagnole de 1963 qui reconnaissait Fernando Po et Rio Muni comme une seule entité, connue sous le nom de Guinée équatoriale.

Gibraltar

Au cours des débats sur la question du Gibraltar, l'Espagne a réaffirmé son droit au territoire et a accusé la Grande-Bretagne d'avoir affirmé dernièrement, et pour la première fois, sa souveraineté sur l'isthme. La Grande-Bretagne a nié ces allégations, elle a insisté sur la nécessité de sauvegarder les intérêts du peuple de Gibraltar et a souligné qu'elle était disposée à négocier. La résolution de compromis de la Quatrième Commission qui s'ensuit (approuvée en séance plénière par une forte majorité de pays comprenant la Grande-Bretagne, l'Espagne et le Canada) a déploré que certains actes aient nui à la bonne marche des négociations et invité la Grande-Bretagne et l'Espagne à poursuivre leurs négociations, en prenant en considération les intérêts des habitants du territoire, dans le but de hâter, en consultation avec le Gouvernement espagnol, la décolonisation du territoire.

Îles Fidji

La question des îles Fidji avait été examinée plusieurs fois par la Quatrième Commission, mais à la vingt et unième session, par suite de la décision prise à la session précédente, elle est devenue une question distincte à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le représentant de la Grande-Bretagne a souligné qu'il existait des tensions entre les groupes d'origines différentes qui habitent les îles Fidji et que la politique britannique visait à éviter que naisse l'animosité au sein de la communauté. Ces tensions proviennent de l'immigration d'habitants de l'Inde, mouvement qui a commencé à la fin du XIX^e siècle. A cause de cette immigration, les indigènes des îles Fidji sont aujourd'hui en voie de se faire dépasser en nombre par les immigrants indiens et leurs descendants, qui représentent 50 pour cent de la population.

Le représentant de la Grande-Bretagne a décrit les changements d'ordre constitutionnel qui sont entrés en vigueur le 20 septembre 1966 et il a déclaré que même si les sièges communaux n'avaient pas encore été abolis, d'importantes mesures décisives avaient été prises pour en réduire l'importance jusqu'alors exclusive. En somme, le représentant de la Grande-Bretagne a souligné que tout nouveau progrès d'ordre constitutionnel devait être réalisé dans une atmosphère de calme et que la Grande-Bretagne ne pouvait pas favoriser une communauté, au détriment d'une autre.

Plusieurs délégations, y compris quelques-unes de l'Afrique et de l'Asie, ont exprimé leur sympathie à l'égard de la position britannique vis-à-vis l'évolution constitutionnelle des îles Fidji. Toutefois, la majorité a soutenu que le territoire devrait accéder immédiatement à l'indépendance, que les

sièges communaux devraient être abolis et qu'une élection devrait être tenue au suffrage universel des adultes. Une résolution à cet effet fut introduite en Commission. Bien qu'on ait fait quelques efforts pour modifier la résolution en supprimant le paragraphe qui réclamait des élections au suffrage universel des adultes et la proclamation d'une date prochaine pour l'accession à l'indépendance, ces tentatives ont été vaines et la résolution a été adoptée par 76 voix contre 6, avec 17 abstentions. La délégation du Canada s'est abstenue de voter parce qu'elle considérait que la résolution blâmait indûment la Grande-Bretagne et, en outre, parce qu'elle ne tenait pas compte de l'état des choses dans les îles Fidji.

Autres questions

Au cours de la vingt et unième session, la Quatrième Commission a également adopté des résolutions portant sur le Bassoutoland, le Betchouanaland, le Souaziland, la Côte française des Somalis, le territoire d'Oman, les îles Falkland et plusieurs petits territoires situés dans les régions du Pacifique, des Antilles et de l'océan Indien.

Cinquième Commission

Deuxième rapport du Comité spécial d'experts financiers

Une des principales réalisations de la Cinquième Commission a été l'adoption, à l'unanimité, d'une résolution qui approuvait les innovations administratives et budgétaires contenues dans le deuxième rapport du Comité spécial d'experts financiers, organisme créé à la vingtième session sur la proposition de la France. La résolution invite les États membres, les organismes de l'ONU et ses institutions affiliées à accorder une attention particulière à ces recommandations afin qu'elles soient mises en œuvre le plus tôt possible et elle recommande aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de prendre aussi des mesures appropriées en vue d'une mise en œuvre prochaine. Le secrétaire général doit présenter un rapport sur l'état de la question à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Les quatorze pays membres du Comité spécial (y compris le Canada, qui était représenté par M. J. Douglas Gibson de Toronto) désiraient que le consensus finalement réalisé au sujet des recommandations soit conservé dans son entier plutôt que soumis, en Cinquième Commission, à une dissection qui, une fois commencée, aurait pu détruire un équilibre précaire. Par conséquent, les quatorze pays membres du Comité spécial ont adopté le texte d'une résolution approuvant l'ensemble des recommandations et ont

alors proposé cette résolution aux divers groupes régionaux. Lorsque la résolution a été déposée en Cinquième Commission, soixante et onze pays, dont le Canada, avaient accepté de la coparrainer et l'on pouvait prévoir une adoption rapide avant la fin d'octobre.

Prévisions budgétaires pour 1967

A la recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a adopté un budget total de 130.3 millions de dollars (une augmentation d'environ 7.6 pour cent par rapport aux crédits révisés de 1966), des prévisions de recettes de 21.6 millions de dollars et des dépenses nettes de 108.7 millions. Le budget pour 1967 contient un nouveau poste (21) qui affecte 5.7 millions de dollars aux dépenses pour 1967 de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)¹, organisme récemment constitué. En examinant chacun des articles du budget, la Cinquième Commission a accepté sans exception toutes les réductions recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Comme en 1965, les pays du bloc soviétique se sont abstenus lors de la mise aux voix de la résolution qui approuvait les crédits pour 1967 et l'Albanie a été le seul pays à s'y opposer.

Les pays communistes, réaffirmant leur opinion que seul le Conseil de sécurité peut autoriser des opérations de maintien de la paix, ont continué à s'opposer à l'inclusion de certains crédits dans le budget ordinaire des Nations Unies (frais de service des obligations émises par les Nations Unies, Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC), Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée et Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST)). Lors de la mise aux voix de la question portant sur l'insertion de la Partie V (assistance technique) dans le budget ordinaire, la Hongrie, la Pologne et la Roumanie se sont abstenues et les autres pays communistes se sont opposés, soutenant, comme par le passé, que tous ces programmes devraient être financés par des contributions volontaires plutôt que par une répartition obligatoire et que l'on ne faisait pas assez appel aux services des techniciens des pays communistes dans le cadre de ces programmes.

Les prévisions budgétaires renferment des crédits de 8.7 millions de dollars qui permettront de payer les frais d'amortissement et les intérêts annuels aux pays qui ont acheté des obligations des Nations Unies en 1961

¹Voir le chapitre III.

afin d'aider l'Organisation à sortir de l'impasse financière dans laquelle elle se trouvait après que certains pays eurent refusé de payer leur part du coût des opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient et au Congo. Étant donné que le montant recueilli lors de la vente des obligations avait servi au financement des opérations de maintien de la paix, l'Argentine, le Brésil, l'Inde et le Nigéria ont présenté une résolution selon laquelle le compte des obligations aurait été retiré du budget ordinaire et placé dans un compte spécial financé au moyen d'un barème spécial accordant des réductions considérables aux pays en voie de développement. Cette résolution a été finalement retirée après que les pays occidentaux, qui sont les principaux détenteurs d'obligations, eurent soutenu qu'une telle modification des modalités de remboursement des obligations était contraire à l'engagement contracté par les Nations Unies vis-à-vis des gouvernements qui avaient acheté des obligations de bonne foi en vertu de conditions particulières. La Cinquième Commission a décidé de remettre l'étude de la question à la vingt-deuxième session.

Prévisions budgétaires de la FUNU pour 1967

Le Canada a introduit de nouveau cette année, en Cinquième Commission et à l'Assemblée plénière une résolution qui affecte des fonds (14 millions de dollars pour 1967) au financement de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient (FUNU). La résolution répartit les frais entre les États membres selon le même critère que l'année précédente: les pays en voie de développement contribuent environ 5 pour cent du coût et les pays industrialisés versent le reste (chaque pays industrialisé devant en outre verser un montant supplémentaire équivalant à 25 pour cent de sa quote-part afin de pallier le déficit résultant du refus de certains pays de payer leur quote-part). Cette résolution a reçu beaucoup plus d'appui qu'en 1965: un groupe représentatif, comprenant les pays qui fournissent des troupes, à l'exception de l'Inde, qui a néanmoins appuyé la résolution, a accepté de la coparrainer et des pays qui s'y étaient opposés ou s'étaient abstenus en 1965 ont assuré leur appui cette fois. Un certain nombre de pays qui s'étaient abstenus précédemment ont voté de manière affirmative et, ce qui est encore plus remarquable, l'Argentine, le Mexique et la Colombie, qui s'étaient opposés en 1965, se sont abstenus en 1966, isolant ainsi les votes négatifs du bloc soviétique. L'aboutissement heureux de la résolution est dû entre autres au fait qu'elle ne contient aucune innovation, que la résolution de l'année précédente s'était révélée assez efficace quant à la constitution des fonds et que la présence de la FUNU est toujours nécessaire.

Programme des conférences pour 1967

En plus d'approuver le programme des conférences et des réunions des Nations Unies pour 1967, la Cinquième Commission a pris de nouvelles mesures en vue de faire face au problème de la prolifération des réunions, des conférences et de la documentation. La Nouvelle-Zélande et le Canada sont les coauteurs d'une résolution qui a été adoptée à l'unanimité et qui établit, pour une période d'essai de trois ans, un «Comité des conférences» composé de 15 États membres. Le secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont approuvé l'établissement de ce comité. La tâche principale du nouveau comité sera d'établir un calendrier annuel des conférences et des réunions compatibles avec les ressources dont dispose le secrétaire général pour le service des réunions et des conférences.

Questions touchant le personnel—Composition du Secrétariat

La plupart des pays ont convenu que des progrès raisonnables avaient été réalisés, grâce aux efforts du secrétaire général, en vue d'une répartition géographique équitable des postes du Secrétariat entre tous les États membres; cependant, un certain nombre de pays en voie de développement et de pays d'Europe orientale ont soutenu que cet objectif ne serait atteint que lorsque les Nations Unies retiendraient les services de leurs ressortissants en vertu de contrats d'une durée déterminée plutôt que de contrats permanents. Le secrétaire général a continué de maintenir que les contrats d'une durée déterminée devaient être limités à 25 pour cent car, dans la fonction publique internationale, ce n'était que par un service professionnel retenu dans une grande proportion en vertu de contrats permanents que l'on parvenait aux «plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité», mentionnées dans l'article 101 alinéa 3 de la Charte des Nations Unies. Reconnaisant les difficultés qu'éprouvent plusieurs pays en voie de développement à fournir les services de ressortissants compétents pendant de longues périodes de temps, l'Assemblée a exprimé l'avis que «en tant que mesure temporaire... un recrutement intensifié en vertu de contrats d'une durée déterminée, surtout dans le cas des pays en voie de développement, pourrait favoriser une distribution géographique équilibrée» et, par conséquent, elle a invité le secrétaire général «à donner la préférence aux candidats originaires de pays insuffisamment représentés». L'Assemblée a en outre reconnu «la nécessité d'un plus grand nombre de contrats permanents et de contrats d'une durée déterminée *plus longue*».

Dans une résolution distincte, l'Assemblée a demandé au secrétaire général «d'étudier les méthodes à employer pour assurer un usage plus

équitable des langues de travail (anglais, français et espagnol) de l'Organisation et un meilleur équilibre parmi ces langues lors du recrutement de personnel à tous les niveaux... ». Cette résolution a été inspirée par la possibilité que le manque de connaissance de l'anglais ait entravé le recrutement d'Africains d'expression française.

Autres questions

La Cinquième Commission a aussi, entre autres choses, approuvé les rapports financiers et les comptes des Nations Unies pour 1965 et les crédits supplémentaires pour 1966; elle a tenu des élections pour remplir les postes vacants au sein des organismes financiers subsidiaires; elle a étudié et approuvé le rapport du Comité des contributions des Nations Unies, lequel passe en revue les quotes-parts des États membres au budget ordinaire des Nations Unies; elle a examiné le rapport du Comité consultatif sur la coordination administrative et budgétaire entre les Nations Unies et ses institutions spécialisées; elle a approuvé des modifications aux règles qui régissent le Fonds des pensions du personnel des Nations Unies; et elle a étudié le rapport du secrétaire général sur l'activité de l'École internationale des Nations Unies à New York.

Sixième Commission

Principes touchant les relations amicales¹

Depuis 1962, l'Assemblée a essayé d'élaborer et de codifier certains principes juridiques de base qui se rapportent à la coopération internationale. En 1966, un Comité spécial s'est mis d'accord sur la formulation de deux des sept principes choisis. Au cours des deux premières semaines du débat général sur ce point² on a étudié le rapport de la réunion à New York du Comité spécial chargé d'étudier les relations amicales ainsi que les déclarations portant essentiellement sur les cinq principes qui n'avaient pas recueilli l'assentiment du Comité spécial. Tout comme dans les débats antérieurs sur ce point, la plupart des délégués s'en sont tenus à des observations générales et là encore on a constaté des divergences d'opinions sur la manière de formuler ces principes et sur la teneur de ces mêmes principes. Même après avoir

¹Le titre complet de ce point était: «Examen des principes du droit international, touchant les relations amicales et la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies.

A. Rapport de 1966 du Comité spécial sur les Principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États.

B. Rapport du secrétaire général sur les méthodes d'enquête.»

²On trouvera à la page 24 un rapport sur le point connexe touchant l'Inadmissibilité de l'intervention.

accepté d'emblée que le Comité spécial devait se réunir à nouveau pour compléter son travail, les délégués ont débattu le statut juridique de la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale concernant la non-intervention, afin d'établir si le Comité spécial devait être unanime quant à la formulation de chacun des autres principes, s'il devait poursuivre son travail là où il l'avait laissé à New York, ou, comme solution de rechange, s'il devait reprendre l'examen général des deux principes déjà acceptés aux sessions tenues à New York et finalement, s'il devait poursuivre ses efforts en vue de la formulation d'un projet de déclaration qui devrait être adopté par l'Assemblée générale.

Comme on l'a déjà mentionné, il ne s'agissait pas surtout de savoir si le Comité spécial devait être autorisé à se réunir de nouveau, mais quelles instructions il fallait lui donner. Un projet de résolution parrainé par 33 pays, dont nombre de pays latino-américains et d'autres pays non alignés, a d'abord été déposé. En plus de prier le Comité spécial de compléter la formulation de cinq des sept principes dont on lui avait confié l'étude et de demander au Comité spécial de soumettre à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale un projet de déclaration portant sur les sept principes, cette résolution soulignait la nécessité du «plus grand accord général possible» sur la formulation des sept principes de droit international énoncés dans une résolution adoptée par l'Assemblée en 1962. La résolution prenait acte, également, de la décision de 1966 par laquelle le Comité spécial s'était engagé, quant au principe de non-intervention, à se conformer à la résolution 2131 (XX) du 21 décembre 1965 adoptée par l'Assemblée générale. Huit pays, dont le Canada, n'ont pas tardé à parrainer des amendements à cette résolution en vue de rétablir la règle du consentement unanime et de permettre au Comité spécial de discuter le fond de la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale du 21 décembre 1965, afin d'en arriver à une décision unanime sur la formulation juridique du principe de non-intervention. Après d'intenses négociations intervenues entre les représentants des parrains de la résolution et les représentants des pays occidentaux qui avaient présenté les amendements, les parrains de la résolution sont tombés finalement d'accord sur le fait que le Comité spécial devait viser l'unanimité touchant l'élaboration des principes. On n'en est pas arrivé à s'entendre toutefois sur la question du statut de la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale. Le projet de résolution et l'amendement révisés ont été mis aux voix. L'amendement fut rejeté par 18 voix favorables (dont le Canada), 54 voix défavorables et 12 abstentions. Puis la résolution a été adoptée par 83 voix (dont le Canada), aucune opposition et deux abstentions (la France et les États-Unis d'Amérique). A l'Assemblée générale, la résolution a été mise aux voix; 85 pays se

sont prononcés en faveur (dont le Canada), aucun pays ne s'y est opposé; deux se sont abstenus de voter (les États-Unis et la France).

L'initiative des Pays-Bas sur la question de l'enquête a fait l'objet d'un bref examen par la Sixième Commission pendant le débat général. La résolution néerlandaise, parrainée par 13 pays, a été révisée considérablement après les négociations entamées auprès des pays communistes qui en avaient parrainé des amendements et elle a été subséquemment adoptée à l'unanimité par la Sixième Commission et par l'Assemblée générale. La résolution invite les États membres à présenter sous forme écrite au secrétaire général, avant le 1^{er} août 1967, toute observation ou toute idée nouvelle sur le sujet.

Rapports de la Commission du droit international

Le débat sur ce point, à peu d'exceptions près, n'a pas prêté à controverse. Il fut axé sur les questions en litige d'ordre juridique et administratif. La deuxième partie de la dix-septième session de la Commission du droit international, tenue à Monaco au début de 1966, a été surtout consacrée au droit des traités. A la lumière des observations formulées par les Gouvernements, la Commission a repris l'étude des articles 30 à 50 des projets d'articles. Toute décision sur l'article 40 a été reportée à la dix-huitième session. En tout, la Commission a adopté les textes révisés de dix-neuf articles. Elle a également décidé de consacrer sa prochaine session à l'étude du droit des traités et aux projets d'articles afférents aux missions spéciales. Dès le début de la dix-huitième session régulière, tenue à Genève au cours de l'été de 1966, il devint évident que l'examen du droit des traités accaparerait presque tout le temps de la session. Comme la Commission voulait en finir avec l'étude des projets d'articles sur cette question durant la dix-huitième session, elle décida d'accorder la priorité à cette question et de ne consacrer qu'une période de temps limitée à l'étude des projets d'articles afférents aux missions spéciales. Les projets d'articles sur le droit des traités, tels qu'adoptés finalement par la Commission du droit international au cours de la session, comprennent 75 articles.

Au cours de la dix-huitième session, la Commission du droit international a recommandé «que l'Assemblée générale convoque une conférence internationale de plénipotentiaires chargée d'étudier les projets d'articles sur le droit des traités adoptés par la Commission et de conclure une convention à ce propos». A la lumière des conférences précédentes de codification, la Sixième Commission a étudié les questions suivantes soulevées par cette conférence:

- 1) La date et l'endroit de la conférence;

- 2) la question de savoir si la conférence, dans l'examen des projets d'articles au palier des comités, doit se réunir en un seul comité plénier ou en deux comités pléniers;
- 3) la durée probable de la conférence et la question de savoir si la conférence doit être organisée en une ou en deux étapes;
- 4) la question litigieuse de savoir quels États il y a lieu d'inviter à la conférence.

Après vote, les décisions ci-après ont été prises en Sixième Commission:

- 1) Le secrétaire général convoquera, à Genève ou à tout autre endroit approprié pour lequel une invitation lui aura été transmise avant la tenue de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, la première session de la conférence proposée pour le début de 1968 et la deuxième session pour le début de 1969;
- 2) il n'y aura qu'un seul comité plénier;
- 3) seuls les États membres des Nations Unies, les États membres des Institutions spécialisées, les États parties au Statut de la Cour internationale de Justice et les États recevant une invitation spéciale de l'Assemblée générale à cet effet seront invités à participer à la conférence.

La Sixième Commission a également recommandé que la Commission du droit international concentre particulièrement son attention à la session de 1967 sur les missions spéciales, afin de rédiger les projets d'articles sur le sujet sous une forme qui permette de les incorporer dans une convention unique. On a aussi décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission du droit international, en 1967, des points sur la succession des États et des gouvernements, sur les responsabilités des États et sur les relations entre les États et les organisations intergouvernementales. Cette résolution fut adoptée à l'unanimité par la Sixième Commission et a également recueilli tous les suffrages en séance plénière.

Au cours du débat, les représentants des pays moins développés ont manifesté leur enthousiasme à l'égard du colloque sur le droit international qui avait été organisé par l'Office européen des Nations Unies à Genève lors de la dix-septième session de la Commission du droit international. Ils se sont déclarés en faveur de la tenue d'autres séminaires du genre, avec une participation plus marquée de la part des nouveaux pays.

Développement progressif du droit commercial international

La Hongrie avait proposé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la Sixième Commission à la dix-neuvième session et elle l'avait présenté à nouveau à la vingtième. L'Assemblée générale avait alors décidé à l'unanimité d'insérer ce point à l'ordre du jour de la vingt et unième session et demandé au secrétaire général de présenter un rapport d'ensemble sur le sujet à la vingt et unième session. C'est ce rapport du secrétaire général (comportant les commentaires formulés par les secrétariats de l'Institut international pour l'unification du droit privé et de la Conférence de la Haye sur le droit international privé ainsi que le texte d'une résolution adoptée récemment à ce propos par la Chambre internationale de commerce) qui a été débattu par la Sixième Commission à la vingt et unième session, de même qu'un projet de résolution à ce sujet parrainé par 35 États. Cette résolution préconisait l'établissement d'une Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, chargée de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressive du droit commercial international. Le texte du projet de résolution introduit à cet effet par l'un des coparrains n'était pas complet du fait que les parrains ne s'étaient pas entendus sur certains points, laissant à la Sixième Commission le soin de se prononcer à cet égard. Ces points comprenaient l'endroit où le Comité devait tenir sa réunion, le nombre et la répartition des sièges au sein dudit Comité et la date où devaient se tenir les premières élections des membres du Comité.

A la suite d'un accord officieux intervenu sur ces questions, on a présenté le texte révisé du projet de résolution des trente-cinq puissances, qui a été approuvé par 75 voix (dont le Canada), sans opposition ni abstention. Ce texte a aussi été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Aux termes de la résolution, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (UNCITRAL) sera composée de vingt-neuf (29) États (sept pour les États d'Afrique, cinq pour les États d'Asie, quatre pour les États d'Europe orientale, cinq pour les États d'Amérique latine et huit pour les États d'Europe occidentale et les autres États). La première élection au sein de la Commission devra se tenir lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. La Commission tiendra normalement une session ordinaire par an. Elle se réunira tantôt au Siège de l'Organisation des Nations Unies tantôt à l'Office des Nations Unies à Genève.

Droit d'asile

Un projet de déclaration sur le droit d'asile, comprenant un préambule et cinq articles, avait été élaboré par la Commission des droits de l'homme en 1960. Il portait sur l'asile territorial, et non sur l'asile diplomatique. Subsé-

quement une étude du projet de déclaration menée par la Troisième Commission s'était traduite par une révision du préambule et de l'article I. Cependant, lors de la dix-huitième session, la Troisième Commission avait dû remettre tout autre débat sur ce point à plus tard en raison du manque de temps. Considérant les plaintes formulées par des États membres relativement à la lenteur des progrès sur ce point, l'Assemblée générale l'avait attribué à la Sixième Commission en 1965. Il n'avait pas fait toutefois l'objet d'un long débat à la vingtième session.

A la vingt et unième session, les délégués ont débattu le fond des travaux antérieurs effectués en regard du projet de déclaration par la Commission des droits de l'homme et par la Troisième Commission et ils ont formulé des observations à l'égard de divers amendements proposés par certains pays. On a formé un groupe de travail composé de vingt membres, chargé de préparer le projet de déclaration révisé sur le droit de l'asile territorial. Le groupe de travail a rédigé un rapport contenant en projet le texte complet de la déclaration. Il a été présenté un projet concis de résolution (soumis par l'Irak, le Mali et la République unie de Tanzanie) invitant les gouvernements à examiner le projet de déclaration contenu dans le rapport du groupe de travail en vue de l'adoption d'une déclaration à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. La Commission a adopté à l'unanimité ce projet de résolution, qui a également recueilli l'unanimité des voix en séance plénière.

Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international

Lors de la vingt et unième session, la Sixième Commission a examiné un rapport du secrétaire général touchant les moyens spéciaux qui permettraient d'aider les États membres, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et autrement, à établir des programmes d'assistance technique pour l'exécution de projets dans le domaine du droit international. Elle a étudié, en outre, un projet de résolution autorisant notamment le secrétaire général à poursuivre, en 1967, l'activité dont fait état son rapport.

Dès le début des délibérations, le président de la Sixième Commission a informé les membres qu'il avait renvoyé cette question au président de la Deuxième Commission pour bénéficier des observations de cette dernière sur les aspects du programme proposé qui relèvent de l'assistance technique. Comme les Nations Unies attendaient la décision de la Conférence générale de l'UNESCO, délibérant alors à Paris, sur la question de la participation de l'UNESCO (sur le plan financier et autrement) aux cours régionaux de formation et de recyclage qui doivent avoir lieu en Tanzanie en 1967 sous les

auspices conjoints des Nations Unies et de l'UNESCO, le président a proposé que la Commission ne continue de délibérer sur cette question que durant deux réunions seulement et reprenne la question plus tard en décembre. Au cours des deux réunions qui ont suivi, les délégués ont formulé des observations sur le rapport du secrétaire général et ont proposé certains changements d'importance mineure à la résolution. Dès le début, on put constater un assentiment quasi général sur la valeur du programme énoncé dans le rapport et sur la résolution présentée à la Commission, bien qu'un certain nombre de délégations des pays occidentaux, y compris le Canada, se soient opposées en principe à l'insertion d'une partie du programme comme poste additionnel au budget régulier des Nations Unies. Dès que l'UNESCO a fait savoir qu'elle s'associerait aux Nations Unies pour parrainer et financer les cours régionaux prévus pour la Tanzanie en 1967, la Sixième Commission s'est réunie pour mettre fin à l'étude de cette question. A cause de la forte opposition que le Canada avait manifestée en 1965 à l'addition de nouveaux postes de cette nature au budget ordinaire des Nations Unies, le représentant du Canada a prononcé quelques mots pour souligner que le Canada s'opposait toujours en principe à la prolifération de ces postes à titre de nouveaux chapitres du budget ordinaire et qu'il fallait espérer que d'ici quelques années, il serait possible, grâce à une combinaison de contributions bénévoles et d'apports financiers venant d'autres organismes des Nations Unies, d'exclure ce poste du budget ordinaire. Le projet de résolution a été approuvé par la Sixième Commission par un vote de 73 voix (dont le Canada); il n'y a eu aucune voix divergente ni aucune abstention. En séance plénière, l'appui a également été unanime.

III

ORGANISMES SPÉCIAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Au cours des années, l'Assemblée générale a créé divers organismes spéciaux chargés de tâches sociales, économiques ou humanitaires. Il en est un qui continue de susciter un intérêt particulier; c'est la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établie en 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale «pour promouvoir le commerce international en vue d'accélérer la croissance économique...» Elle présente un rapport à l'Assemblée générale et ses dépenses sont portées au budget ordinaire des Nations Unies. En 1966, l'Assemblée générale a créé un nouvel organisme, semblable à la Conférence sur le commerce et le développement au point de vue juridique et structurel. Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), dont la raison d'être est d'aider à accélérer la croissance économique dans un domaine particulier, l'industrie.

De natures, de proportions et de but très différents, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sont tous des créations de l'Assemblée générale. Bien que leurs dispositions budgétaires soient assez différentes les unes des autres, de façon générale, leurs programmes sont financés par des contributions bénévoles distinctes du budget des Nations Unies. Ces organismes collaborent de près avec les Nations Unies et les institutions intergouvernementales à la réalisation de projets qui concourent à leurs propres fins.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

En 1965, la vingtième session de l'Assemblée générale avait décidé de créer un nouvel organisme des Nations Unies, l'«Organisation des Nations Unies pour le développement industriel» qui répondrait à la nécessité d'un travail plus intense de la part des Nations Unies en vue d'accélérer l'industrialisation des pays moins développés. L'ONUDI serait un nouvel organisme semi-autonome qui remplacerait éventuellement le Centre du développement industriel

des Nations Unies. L'Assemblée générale avait établi un comité spécial chargé de faire des recommandations sur la structure et les fonctions du nouvel organisme.

Ce comité spécial a présenté un rapport qui a été examiné par le Comité pour le développement industriel au printemps de 1966, par le Conseil économique et social à l'été et par la vingt et unième session de l'Assemblée générale à l'automne. L'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution portant sur la structure et les fonctions de l'ONUDI et a déclaré que le nouvel organisme verrait le jour le 1^{er} janvier 1967. L'ONUDI aura un statut semblable à celui de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Son organe principal sera un Conseil du développement industriel, composé de 45 membres, et son rôle principal sera d'aider, de promouvoir et d'accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement, surtout dans le secteur de la fabrication. Le budget ordinaire des Nations Unies subviendra aux dépenses administratives de l'ONUDI, tandis que ses programmes d'activité seront financés par des contributions volontaires et par l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement.

L'Assemblée générale a aussi décidé que le siège de l'ONUDI serait fixé à Vienne en 1967. Le secrétaire général a désigné le commissaire du développement industriel, M. I.H. Abdel-Rahman, comme premier directeur exécutif de l'ONUDI, et l'Assemblée générale a ratifié son choix à l'unanimité. En dernier lieu, l'Assemblée générale a convoqué, pour le mois de novembre 1967 à Athènes, la réunion d'un Colloque international sur le développement industriel, en vue d'étudier, de façon générale, les problèmes que présente l'accélération du développement industriel dans les pays en voie de développement et de trouver des solutions pratiques à ces problèmes. Le Colloque, auquel assisteront des représentants des États membres et de divers organismes internationaux, et qui sera tenu sous les auspices de l'ONUDI, est la première tâche importante que cet organisme se voit confier.

Au cours des délibérations des divers groupes sur la structure et les fonctions de l'ONUDI, le Canada a affirmé son intention de se joindre aux autres membres des Nations Unies afin de faire du nouvel organisme un moyen d'action fructueux et efficace qui permette de réaliser des progrès industriels soutenus dans le monde en voie de développement. Le Canada est d'avis que le travail du nouvel organisme sera d'autant plus fructueux qu'il concentrera davantage son attention sur l'étude et la solution de problèmes industriels précis dans des régions et des pays particuliers, plutôt que sur des recherches et des études générales. En outre, le Canada a souligné la nécessité d'une étroite collaboration entre l'ONUDI, le Programme des Nations

Unies pour le développement et les institutions spécialisées, y compris la Banque mondiale. Afin de concrétiser son intention de contribuer à la croissance d'un organisme efficace, le Canada a réussi à se faire élire au Conseil du développement industriel pour un mandat de trois ans qui expirera le 1^{er} janvier 1970.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

A la suite de sa première réunion, en 1964, la Conférence sur le commerce et le développement a été établie comme organe de l'Assemblée générale chargé de servir de tribune centrale et permanente pour l'étude de l'orientation du commerce et des formes connexes d'activité par rapport à la croissance économique des pays en voie de développement. La Conférence sur le commerce et le développement se compose de tous les membres des Nations Unies. Son mandat, de nature purement consultative, englobe toute la gamme des efforts internationaux consacrés au développement économique. La Conférence s'inspire notamment du fait que le développement économique dépend tout autant de l'expansion des débouchés commerciaux ouverts aux pays en voie de développement que du transfert des ressources sous forme d'aide. Elle reconnaît aussi que l'aide et le commerce, ensemble, sont des aspects fondamentaux du développement, et qu'ils sont étroitement liés entre eux. Le siège de l'organisme se trouve à Genève, où le Dr Raul Prebisch, distingué économiste argentin, a la direction du Secrétariat. Le budget ordinaire des Nations Unies subvient aux dépenses de la Conférence sur le commerce et le développement.

L'organe exécutif permanent de la Conférence comprend les 55 membres du Conseil sur le commerce et le développement, dont les sessions, normalement, se tiennent deux fois l'an, et a pour but de revoir et de diriger le programme de travail de la Conférence, lorsque cette dernière ne siège pas. Les quatre principaux comités organiques, qui ont été établis pour réaliser le travail de la Conférence dans les domaines des produits manufacturés, des produits de base, des invisibles et du financement, et du transport maritime, doivent présenter un rapport au Conseil. A l'heure actuelle, le Canada est membre du Conseil ainsi que de chacun des quatre comités principaux.

La tâche d'établir la structure de l'organisation de la Conférence et de tracer son programme de travail avait été remplie en grande partie l'année précédente. En 1966, la Conférence était donc prête à occuper son rang en sa qualité de grand organisme international chargé d'étudier toute une gamme de propositions dans les divers champs d'action qu'englobe son mandat. Dans le domaine des produits manufacturés, on a surtout examiné, au cours de l'année, des propositions demandant l'abolition des entraves tarifaires et non

tarifaires qui nuisent aux intérêts commerciaux des pays en voie de développement. On a étudié, aussi, la possibilité de nouveaux accords préférentiels. En ce qui touche au transport maritime, le travail a surtout porté sur des questions telles que le niveau et la structure des taux de fret, l'amélioration des ports et la suffisance des services maritimes. Quant au financement, les délibérations de la Conférence, à la lumière des recommandations faites à la Première Conférence, ont évolué autour de l'influx des ressources fournies par les pays développés aux pays en voie de développement et des conditions dont elles sont assorties. Un groupe d'experts a poursuivi l'étude d'un projet, élaboré à l'aide de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, qui prévoit l'octroi d'un financement supplémentaire dans le cas où les revenus à l'exportation d'un pays en voie de développement n'atteindraient pas le montant auquel on pourrait raisonnablement s'attendre et compromettraient ainsi la mise en œuvre du programme pour le développement intérieur du pays.

Au cours de l'année, la nécessité d'améliorer et de stabiliser le marché des produits de base, qui sont d'une si grande importance pour un très grand nombre de pays en voie de développement, a encore retenu l'attention de la Conférence. Le travail sur divers problèmes de produits de base s'est poursuivi au sein tant de la Conférence elle-même que des réunions spéciales convoquées sous les auspices de cette dernière. En mai, le Canada a participé à la Conférence sur le cacao, où l'entente a régné à un degré tout à fait encourageant. On espère qu'il en résultera un accord international sur ce produit de base. Le Canada a également pris part à des réunions préparatoires à la convocation d'une nouvelle conférence en vue d'un accord international sur le sucre.

La vingt et unième session de l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions se rattachant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Parmi ces résolutions, la décision de tenir la deuxième session de la Conférence sur le commerce et le développement à New Delhi, du 1^{er} février au 25 mars 1968, est d'une importance particulière. L'Assemblée générale a formulé le souhait que les préparatifs de la deuxième session de la Conférence «aboutissent à de nouveaux efforts déterminés de la part de tous les États..... afin de réaliser des progrès considérables tant dans la mise en œuvre que dans l'élaboration plus poussée d'une politique internationale pour le développement». En outre, l'Assemblée générale a approuvé une décision prise à la quatrième réunion du Conseil du commerce et du développement, en septembre 1966, en vue d'associer la Conférence sur le commerce et le développement à l'œuvre d'assistance technique que l'Organisation des Nations Unies poursuit dans le domaine du commerce. Pour s'assurer que

l'apport de la Conférence à l'assistance technique dans ce domaine soit coordonné avec le travail des autres organismes des Nations Unies, cette décision demande que le secrétaire général de la Conférence soit membre du Conseil consultatif sur la coordination des organismes du Programme des Nations Unies pour le développement.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance est entré dans sa vingtième année d'existence en 1966. Depuis la création de cet organisme, le Gouvernement du Canada lui a fourni tout près de 20 millions de dollars et, à l'exception de la période 1958-1961, il a été membre du Conseil d'administration, qui comprend trente membres. En 1966, le représentant du Canada était président du Conseil.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a été établi par l'Assemblée générale en vue de fournir des secours d'urgence aux enfants de l'Europe dévastée par la guerre. Après avoir réalisé le relèvement de ce continent, le FISE a reçu le nouveau mandat de fournir une aide à long terme en vue d'améliorer les conditions de vie des enfants dans les pays en voie de développement. Cette aide est destinée à améliorer les conditions de vie des enfants dans des domaines tels que la santé, l'alimentation, le bien-être social, l'éducation et la formation professionnelle. Cette aide est fournie sur la demande des gouvernements, qui doivent verser pour chaque projet un montant qui soit au moins égal aux fonds octroyés par le FISE. On jette ainsi des bases qui permettent que l'initiative se poursuive, une fois que le FISE a mis fin à son aide.

Le Conseil d'administration a tenu sa session annuelle de 1966 à Addis-Abéba (Éthiopie) : c'était la première fois qu'il se réunissait sur le continent africain. Il a voté un budget de 38.2 millions de dollars pour fournir de l'aide à 224 projets dans 120 pays. Bien que la plus grande partie de l'aide soit toujours accordée à l'alimentation et à la santé, une partie de plus en plus importante a été consacrée à des projets dont un des aspects importants est la formation du personnel dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'éducation et du service social. Le Conseil a remis sa décision à plus tard quant à l'aide à des projets de planification familiale. En plus du montant de 38.2 millions de dollars voté à la réunion du Conseil d'administration, ce dernier a fixé, par la suite, un montant de 1.4 million de dollars en vue d'assurer des secours d'urgence à l'Inde, qui éprouvait les ravages de la famine dans certaines parties de son territoire.

Concurremment avec la réunion du Conseil, un colloque spécial de trois jours a étudié les besoins des enfants africains et les meilleurs moyens de

tenir compte de ces besoins lors de la planification du développement national. On a accordé une attention particulière au rôle futur que les enfants joueront dans le développement économique et social de leur pays. Un peu plus tôt au cours de l'année, un colloque semblable avait eu lieu à Bangkok (Thaïlande), en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et avec l'Institut asiatique pour le développement et la planification économiques.

Ce sont les contributions volontaires des gouvernements et des particuliers qui financent en entier le programme du FISE. Le Comité national du Canada, par la vente de cartes de souhaits et les collectes de l'«Hallowe'en», a recueilli plus de \$900,000 en 1966. En plus d'avoir versé sa contribution annuelle d'un million de dollars, le Gouvernement du Canada a fait un don spécial de \$100,000 au FISE à l'occasion de son vingtième anniversaire et en souvenir des enfants morts de façon si tragique à Dorion (Québec) et à Aberfan (Pays de Galles), au cours de l'année. En 1966, le Canada occupait le sixième rang parmi tous les cotisants du FISE.

Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) protège, soit en vertu de son mandat, soit par ses bons offices, les réfugiés devenus apatrides du fait de guerres ou d'autres conflits. Au cours de 1966, c'est surtout la situation des réfugiés en Afrique qui a retenu l'attention du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Parmi les réfugiés dont s'occupe le haut commissariat, plus des trois quarts de ceux-ci vivent en Afrique, où il y a environ 750,000 personnes déplacées. Les résultats obtenus en Afrique ont été encourageants, car quelque 190,000 réfugiés vivent maintenant dans les colonies fondées à l'aide des fonds du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Ce résultat est dû aux efforts concertés des pays d'asile et à la coopération grandissante du haut commissariat pour les réfugiés et d'autres institutions des Nations Unies, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'UNESCO et le Programme alimentaire mondial.

Cinquante-deux gouvernements ont versé 3.124 millions de dollars, en vue de financer le programme de 1966 du haut commissariat pour les réfugiés; les contributions des particuliers ont atteint 195,000 dollars. Toutefois, il existe toujours un décalage entre les besoins du programme du haut commissariat et les contributions des gouvernements destinées à son financement. Notant avec inquiétude cette grave crise financière, attribuable en partie aux événements d'Afrique, l'Assemblée générale, à sa vingt et unième

session a invité les États membres de l'ONU et de ses institutions spécialisées à accorder tout l'appui possible au haut commissaire pour l'accomplissement de sa tâche humanitaire.

Les 12 et 13 décembre 1966, le prince Sadruddin Aga Khan, haut commissaire pour les réfugiés, a visité le Canada. Au cours de sa visite, le haut commissaire s'est entretenu avec des ministres et des hauts fonctionnaires du gouvernement sur des questions qui intéressent le Canada et le haut commissariat. Le prince Sadruddin a remercié le Canada de sa contribution de 1966, qui s'élève à 350,000 dollars (can.) et donne ainsi à notre pays le quatrième rang parmi les cotisants. En outre, le prince a expliqué le problème des réfugiés en Europe, en Asie, en Amérique latine et plus particulièrement en Afrique, où le haut commissariat a dépensé la moitié de son budget de 4.2 millions de dollars.

Office de secours et de travaux

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui a été créé en 1949 par l'Assemblée générale, est chargé de venir en aide aux Arabes de Palestine qui ont été chassés de leur pays par les hostilités de 1948. C'est un organisme spécial, apolitique, qui collabore avec les gouvernements des pays d'accueil (en 1966: Jordanie, Liban, Syrie et République arabe unie) afin d'assurer à un grand nombre de ces réfugiés des rations de subsistance, des abris, des services d'hygiène et de bien-être, l'éducation et la formation professionnelle. Le 1^{er} avril 1966, le nombre des réfugiés inscrits était de 1,308,837, ce qui représentait une augmentation de 36,657 réfugiés par rapport à l'année précédente.

Au cours de l'année 1965-1966, l'Office a maintenu ses services de secours et d'hygiène pour les réfugiés nécessiteux et poursuivi ses programmes d'enseignement supérieur et de formation professionnelle et technique pour les jeunes réfugiés. Toutefois, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, le commissaire général de l'Office de secours et de travaux a déclaré que l'Office était dans une situation financière inquiétante et il a signalé qu'il faudrait peut-être réduire l'aide de l'Office si l'on ne parvenait pas à recueillir les fonds nécessaires. Au cours de l'année, le Canada a attaché une grande importance à la nécessité de fournir à l'Office de secours et de travaux les fonds dont il a besoin pour agir avec efficacité. A cette fin, le Canada a de nouveau versé à l'Office cette année 500,000 dollars (can.) en espèces et 700,000 dollars (can.) en aide alimentaire, contribution qui place le Canada au quatrième rang des cotisants de l'Office de secours et de travaux.

IV

CONSEILS, COUR ET SECRÉTARIAT

Conseil de sécurité

L'année 1966 est la première où le Conseil de sécurité ait exercé son activité avec un nombre de membres accru, conformément à la décision rendue lors de la dix-huitième session de l'Assemblée générale et incorporée dans la Charte en vertu d'un amendement à l'article 23. Les membres permanents, dont le consentement¹ est nécessaire pour les décisions ne relevant pas de la procédure, sont: la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS. Les membres non permanents du Conseil en 1966 étaient la Jordanie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, l'Ouganda et l'Uruguay, dont les mandats ont pris fin le 31 décembre 1966, et l'Argentine, la Bulgarie, le Japon, le Mali et le Nigeria, dont le mandat se continuera en 1967. Le 11 novembre 1966, l'Assemblée générale a élu le Canada, de même que le Brésil, le Danemark, l'Éthiopie et l'Inde, comme membres du Conseil pour 1967-1968. Le Canada a siégé pour la dernière fois au Conseil de sécurité en 1958-1959.

Les fonctions du Conseil n'ont pas été modifiées. Il demeure l'organe des Nations Unies plus spécialement chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ces fonctions se partagent principalement entre le règlement pacifique des différends et les mesures à prendre en regard des menaces ou des atteintes à la paix et des actes d'agression.

Le Conseil de sécurité a tenu 70 réunions en 1966 en regard de 81 en 1965. Le Conseil a consacré près de la moitié de ses réunions (28) à la question de la Palestine (plaintes portées par la Syrie, Israël et la Jordanie au sujet d'incidents de frontière). Dix-huit réunions ont été consacrées à la question de la Rhodésie.

Vietnam

Au cours de 1966, la tension n'a pas diminué au sujet de la guerre qui persiste au Vietnam et, en dépit de l'inquiétude que faisait planer ce conflit

¹Vu l'élargissement du Conseil, les décisions exigent neuf votes en faveur, y compris ceux des cinq membres permanents sur les questions non afférentes à la procédure.

sur le monde entier, les membres du Conseil de sécurité n'ont pu trouver de terrain d'entente pour régler le problème.

A la fin de janvier, le représentant permanent des États-Unis, dans une note adressée au président du Conseil de sécurité, a prié le Conseil de consacrer tous ses efforts et d'engager son immense prestige à la recherche d'une solution prochaine au conflit. Il affirmait que son pays ne tenait pas à maintenir sa présence militaire au Vietnam et qu'il était disposé à entamer des négociations sans conditions aux termes des Accords de Genève de 1954 et de 1962.

Il a présenté un projet de résolution invitant le Conseil de sécurité à prendre les dispositions voulues pour que «les gouvernements en cause engagent, sans conditions préalables, des discussions en vue d'une conférence visant à l'application des accords de Genève». Le Conseil recommanderait également la cessation des hostilités et offrirait ses bons offices «en vue de réaliser les buts de cette résolution par tous les moyens appropriés y compris l'offre de recruter des arbitres ou des médiateurs».

Le représentant de l'URSS a qualifié la résolution américaine de tactique de diversion, destinée à dissimuler le projet des États-Unis d'intensifier la guerre. La France s'est opposée à ce que le Conseil de sécurité s'occupe de l'affaire en alléguant que toutes les parties au différend ne pouvaient se présenter devant les Nations Unies avec le même statut. Le Royaume-Uni et la Chine ont appuyé les États-Unis. Quant aux membres non permanents, leurs avis ont été partagés. Le Conseil s'est prononcé pour l'adoption de l'ordre du jour par neuf voix contre deux, mais la France, le Mali, le Nigeria et l'Ouganda se sont abstenus de voter. La séance du Conseil a donc été levée pour étude de la question en séance privée.

Le président du Conseil, M. Akira Matsui du Japon, a ensuite adressé une lettre aux membres du Conseil et au secrétaire général pour leur faire savoir qu'il n'y avait pas eu accord sur la question de l'opportunité d'une étude de la gestion vietnamienne par le Conseil et que, certains membres du Conseil n'avaient pas voulu prendre part aux consultations officieuses sur le sujet. Cette communication a entraîné des protestations de la part de la France, de l'URSS, de la Bulgarie et du Mali, qui ont affirmé que le président du Conseil n'avait pas été autorisé à faire rapport sur les idées émises par les membres du Conseil.

Inde-Pakistan

Le 26 février, le secrétaire général informait le Conseil de sécurité que l'Inde et le Pakistan avaient complété le retrait de leurs troupes aux positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965, conformément à la déclaration de

Tashkent en date du 10 janvier et aux dispositions à cet effet énoncées dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 4, 6 et 20 septembre 1965¹. La Mission d'observation des Nations Unies en Inde et au Pakistan avait fait du bon travail et elle allait cesser d'exister à la fin de mars.

C'est un Canadien, le major général Bruce Macdonald qui a assuré la direction de la Mission d'observation (UNIPOM). La Mission, formée de 90 officiers, comptait 12 Canadiens.

Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies, en Inde et au Pakistan, formé d'un peu plus de 40 officiers, a poursuivi son mandat de patrouiller la ligne du cessez-le-feu au Cachemire, comme il le fait depuis l'établissement de cette ligne en 1949. En septembre 1965 le Canada a augmenté sa participation en fournissant plus d'hommes au Groupe d'observateurs militaires (UNMOGIP) pour mieux faire face à la crise; cependant, au cours de 1966, le nombre des soldats canadiens a été graduellement réduit à l'effectif régulier de neuf officiers et de huit membres de l'Aviation militaire, ceux-ci formant un détachement préposé à un appareil Caribou de l'Aviation royale canadienne.

Chypre

Au cours de l'année le Conseil de sécurité a renouvelé à trois reprises le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre.

En mars, le secrétaire général annonçait que les parties en cause s'étaient montrées peu empressées à intensifier leurs efforts en vue d'en arriver à un arrangement réciproque, bien que la situation militaire demeurât calme et que le cessez-le-feu continuât d'être respecté. Cependant, si l'on voulait que le calme continue de régner, d'ajouter le secrétaire général, on ne saurait se dispenser de l'action continue de la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP). Il avait été possible de réduire les effectifs de la Force à quelque 5,000 officiers et soldats. Les problèmes que pose le financement de la Force demeuraient épineux et l'on enregistrait un déficit d'environ 5 millions de dollars. Le 16 mars, après avoir pressé les parties en cause «d'agir avec la plus grande circonspection et de déployer des efforts volontaires en vue de réaliser les objectifs du Conseil de sécurité», le Conseil a prolongé le mandat de la Force de trois autres mois.

En juin, le secrétaire général a de nouveau affirmé, dans un rapport, que la présence continue des Forces des Nations Unies à Chypre s'imposait et il a recommandé qu'on en prolonge le mandat pour une autre période de six mois. La situation qui règne à Chypre, a-t-il dit, illustre la maxime selon laquelle le maintien de la paix constitue un moyen et non une fin. Il ne

¹Voir le *Canada et les Nations Unies 1965*, page 62.

pouvait s'agir là que d'un premier pas vers un règlement pacifique. Si on voulait en arriver là, il faudrait peut-être avoir recours à des négociations au sommet. Il a exprimé l'espoir que la décision prise par les gouvernements de Grèce et de Turquie de tenir des entretiens bilatéraux sur la question de Chypre contribuerait à amorcer un règlement pacifique. Il a de nouveau rapporté que la situation sur le plan financier laissait à désirer et il a dit que les contributions, fournies selon le bon vouloir des États membres, ne s'étaient pas révélées satisfaisantes. Le 16 juin, le Conseil prolongeait le mandat de la Force pour six autres mois «fermement convaincu que, à la fin de cette période, on aurait fait de grands progrès pour en arriver à une solution, ce qui rendrait possible un retrait ou une réduction substantielle des effectifs de la Force».

Cet espoir ne s'est pas réalisé. En décembre, le secrétaire général faisait observer qu'il n'y avait eu «que très peu de changement» à Chypre. La situation était telle que sans la présence des Forces des Nations Unies à Chypre, plusieurs incidents auraient pris l'ampleur de véritables combats. On n'avait pas réussi à stabiliser la situation sur l'île, même si l'on avait enregistré quelque progrès, en raison de l'impasse dans laquelle se trouvait la question d'un règlement définitif. Le dialogue entre la Grèce et la Turquie à ce propos s'était continué, sans qu'on sache quelle en serait l'issue. Tout au cours de ces négociations, les Nations Unies suspendraient provisoirement leurs efforts en vue de trouver un règlement. Il n'était pas possible de réduire davantage les effectifs de la Force (UNFICYP), qui comptait en tout, y compris la force policière, un peu plus de 4,600 militaires au début de décembre. Les contributions volontaires promises à cette date par 44 États membres se chiffraient par un peu plus de 55 millions de dollars, laissant cependant un déficit de quelque 4 millions de dollars. Le Conseil a accepté de prolonger le mandat de la Force pour six autres mois «dans l'espoir qu'on aura alors suffisamment progressé vers une solution pour pouvoir retirer complètement ou réduire considérablement les effectifs».

Au cours de l'année, le contingent canadien faisant partie de la Force a été réduit d'un peu moins de 1,000 hommes qu'il comptait à quelque 870 appartenant au 2^e Bataillon des *Royal Highlanders of Canada* et à l'Escadrille de reconnaissance des *Royal Canadian Dragoons* et subséquemment au 1^{er} Bataillon du *Royal Canadian Regiment* et à l'Escadrille de reconnaissance du *Fort Garry Horse*.

Le contingent canadien s'est vu confier le district de Kyrenia dans le secteur nord-central de l'Île (région d'environ 550 milles carrés sur les 3,572 milles carrés que comprend l'Île). Ses tâches principales touchent à la patrouille, à la reconnaissance, à la garde des avant-postes et à la direction,

deux fois par jour, à l'aller et au retour de convois chypriotes-grecs à travers l'enclave chypriote-turque sise entre Nicosie et Kyrenia. Le maintien de ces troupes à Chypre coûte au Canada environ 2.9 millions de dollars.

Rhodésie

Le 7 avril, le représentant britannique a informé le Conseil qu'un pétrolier venait d'arriver au port de Beira en Mozambique et qu'un chargement important de pétrole allait sans doute atteindre la Rhodésie, en contravention de l'embargo sur le pétrole recommandé par une résolution du Conseil de sécurité adoptée le 20 novembre 1965. La Grande-Bretagne a présenté une résolution aux termes de laquelle il était demandé au Conseil de sécurité d'approuver l'usage de la force si nécessaire, pour empêcher d'autres pétroliers d'atteindre Beira. La résolution demandait également au Portugal d'empêcher les chargements de pétrole d'atteindre la Rhodésie et priait tous les États de détourner tous les vaisseaux dont on pouvait raisonnablement croire qu'ils transportaient vers Beira des cargaisons de pétrole destinées éventuellement à la Rhodésie. La résolution a été adoptée le 9 avril par 10 voix contre aucune, avec 5 abstentions, une fois rejetés les amendements introduits par les États africains en vue d'élargir le champ d'application de la résolution et d'en renforcer les termes.

A la demande des États africains, le Conseil de sécurité a tenu plusieurs réunions le mois suivant. Une résolution, parrainée par le Mali, le Nigéria et l'Ouganda, demandant à tous les États d'appliquer des sanctions économiques et à la Grande-Bretagne d'utiliser la force, n'a pu recueillir le nombre suffisant de voix. La plupart des membres du Conseil ont préféré donner aux sanctions non obligatoires actuelles le temps de démontrer leur efficacité.

En décembre, des négociations ont été entamées entre la Grande-Bretagne et le régime illégal, mais les parties en cause n'en sont pas venues à une entente. Conformément à un engagement pris lors de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth tenue à Londres en septembre, la Grande-Bretagne a présenté le 5 décembre, au Conseil de sécurité, une résolution prévoyant des sanctions sélectives obligatoires contre la Rhodésie. La résolution, s'appuyant sur le Chapitre VII de la Charte, prévoyait que tous les États devraient interdire l'importation, en provenance de la Rhodésie, d'amiante, de fer en fonte, de chrome, de cuivre, de sucre, de tabac, de peaux, de viande et de produits qui contiennent de la viande, de même que l'exportation à destination de la Rhodésie, d'armes, de matériel militaire, de pétrole et de produits du pétrole, de véhicules moteurs, d'avions et de pièces d'avions. Le Mali, le Nigeria et l'Ouganda ont proposé un certain nombre d'amendements, dont quelques-uns ont été approuvés, y compris celui qui a

trait à la sanction obligatoire relative au pétrole. Avec l'appui des trois autres membres du Commonwealth, le 16 décembre le Conseil de sécurité a adopté la résolution amendée par 11 voix contre aucune, avec 4 abstentions.

Tout au cours de l'année, le Canada a coopéré avec les autres membres du Commonwealth, et par l'intermédiaire des institutions du Commonwealth, pour appuyer la ligne de conduite britannique visant à mettre un terme, par des moyens non militaires, à l'illégalité de la situation. En conformité également de la politique fondamentale du Canada qui est d'appuyer fermement les Nations Unies dans des situations de cette gravité, le Canada a pris des mesures économiques en accord avec la résolution sur les sanctions non obligatoires, adoptée le 20 novembre 1965 par le Conseil de sécurité, puis avec la résolution actuelle sur les sanctions obligatoires, adoptée par le Conseil de sécurité le 16 décembre 1966. Le Canada a imposé un embargo depuis février 1966, sur tout commerce avec la Rhodésie dans le domaine des produits prohibés par la résolution du 16 décembre. Le règlement des Nations Unies sur la Rhodésie adopté par le Canada le 21 février 1967, rendait également illégale toute activité des citoyens, des navires et des avions du Canada, au dedans ou au dehors du territoire canadien, transgressant l'interdiction sur le commerce édictée dans la résolution du 16 décembre. Le nouveau règlement fut adopté conformément à la loi sur les Nations Unies de 1947, visant à permettre au Canada de se conformer aux résolutions relatives aux sanctions obligatoires du Conseil de sécurité, aux termes de l'article 41 de la Charte.

Moyen-Orient

Le 25 juillet, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner des accusations d'agression portées de part et d'autre par Israël et par la Syrie. Israël accusait la Syrie d'actes répétés d'agression commis par ses forces armées et par des groupes armés de saboteurs harcelant Israël depuis le territoire syrien. La Syrie se plaignait d'une attaque aérienne de la part d'Israël dans la région des travaux d'aménagement du Jourdain et niait qu'on pût la tenir responsable de l'infiltration en Israël. Le Conseil a demandé au chef de l'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST), le lieutenant général Odd Bull, de faire enquête. (L'organisme ci-haut mentionné est un groupe d'observateurs militaires créé en 1949 et comprenant des militaires de plusieurs pays membres; il a pour mission de faire observer et de maintenir le cessez-le-feu en Palestine. En 1966, le Canada y était représenté par 20 officiers.)

Le 29 juillet, le Mali et la Jordanie ont présenté un projet de résolution condamnant l'action israélienne. Ce projet de résolution n'a pas été adopté,

étant donné qu'il n'avait reçu l'appui que de six membres contre 9 abstentions, lors de la mise aux voix, le 3 août.

Le Conseil de sécurité s'est réuni le 14 octobre pour étudier une plainte portée par Israël au sujet d'actes de sabotage et d'une infiltration armée de la Syrie en Israël. Israël prétendait que les actes de terrorisme commis ces derniers temps en Israël s'inséraient dans le cadre de tout un plan d'activité subversive organisé en Syrie et appuyé par les autorités syriennes. La Syrie niait tout fondement à ces accusations.

A la suite d'une inspection faite par l'ONUST dans la zone démilitarisée et les régions de défense, le général Bull a signalé qu'Israël et la Syrie avaient tous deux violé l'accord général d'armistice et qu'on avait aperçu, dans la zone démilitarisée, des militaires et des armes appartenant aux deux pays. Il a mentionné en outre une augmentation du nombre des postes de chars d'assaut et des complexes de fortification défensive dans la région de défense syrienne.

On n'a pas mis aux voix le projet de résolution proposé par le Royaume-Uni et les États-Unis, rappelant à la Syrie son obligation de ne pas permettre que son territoire serve de base d'opération à des actes contraires à l'accord d'armistice et demandant aux deux parties de respecter l'accord d'armistice et de seconder le travail des Nations Unies dans la région. Un deuxième projet de résolution, parrainé par six membres non permanents (Argentine, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigeria et Ouganda), invitant la Syrie à renforcer ses mesures destinées à prévenir de pareils incidents et conviant Israël à coopérer pleinement avec la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, n'a pas été adopté, parce que l'URSS, membre permanent du Conseil, s'y est opposé, tout comme la Jordanie, le Mali et la Bulgarie.

Plus tard en novembre, le gouvernement de la Jordanie a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence afin d'examiner sa plainte relativement à une attaque d'Israël contre un village jordanien (Samu) au sud d'Hébron. Israël répondait que le raid avait été perpétré après qu'une mine eut fait exploser un véhicule militaire israélien en patrouille et que cette attaque faisait partie d'une série d'actes de sabotage.

Le 25 novembre, le Conseil a adopté une résolution censurant Israël pour son action militaire d'envergure et faisant état des pertes de vie et des lourds dommages causés à la propriété. La résolution soulignait que «les actes de représailles militaires ne sauraient être tolérés et que, s'ils se répétaient, le Conseil de sécurité étudierait la possibilité d'appliquer d'autres mesures plus efficaces, en conformité des dispositions de la Charte, afin de prévenir toute répétition d'actes de cette nature». Tous les membres du

Conseil se sont prononcés en faveur de la résolution, sauf la Nouvelle-Zélande, qui s'est abstenue de voter.

Arabie du Sud

Le Conseil de sécurité a tenu plusieurs séances en août pour étudier la plainte portée par la Grande-Bretagne et voulant que, le 30 juillet 1966, des avions à réaction venant du Yémen mais appartenant, d'après la Grande-Bretagne, à la République arabe unie, aient bombardé la ville de Nuqub, dans la Fédération de l'Arabie du Sud. Le représentant de la Grande-Bretagne a soutenu qu'il ne s'agissait pas là de la première attaque lancée par des avions en provenance du Yémen.

Le représentant de la République arabe unie a nié que des avions de son pays se soient livrés à des opérations de cette nature dans cette région et il a déclaré qu'aucun avion du Commandement mixte arabo-yéménite n'avait décollé le 30 juillet.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a suggéré que, étant donné que les faits connexes à cet incident faisaient l'objet d'un litige, le secrétaire général devait prendre les dispositions voulues pour qu'une équipe des Nations Unies procède incessamment à une enquête impartiale sur l'incident. Un projet de résolution formulé par la Nouvelle-Zélande et comportant cette suggestion ne fut pas mis aux voix. Après consultation, le président du Conseil de sécurité a lu, le 16 août, une déclaration convenue dans laquelle il a dit que les faits relatifs à l'incident étaient contestés, il a demandé aux parties en cause de contribuer à la diminution de la tension et il a invité le secrétaire général à continuer ses bons offices afin que soit réglée cette question en suspens, en accord avec les parties intéressées.

Congo

En septembre 1966, la République démocratique du Congo a déposé une plainte auprès du Conseil de sécurité en accusant le Portugal de faire servir ses territoires africains comme base des opérations de mercenaires désireux de renverser le gouvernement légitime du Congo. Il a fait savoir que si ce genre «d'agression» se continuait, le Congo se considérerait en guerre contre le Portugal.

Le représentant portugais a nié qu'il y eût en Angola des camps de mercenaires ou du matériel de guerre destinés à troubler la paix dans la République démocratique du Congo.

Le 14 octobre, le Conseil adoptait une résolution parrainée par la Jordanie, le Mali, le Nigeria et l'Ouganda et pressant le gouvernement du

Portugal, compte tenu de la déclaration du Portugal voulant qu'il n'y eût en Angola ni mercenaires ni camps ni matériel de guerre destinés à troubler la paix dans la République démocratique du Congo, de ne pas permettre à des mercenaires étrangers de se servir du territoire comme base d'opérations pour s'ingérer dans les affaires internes du Congo. Les États-Unis, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni se sont abstenus de se prononcer sur ce paragraphe, mais ils ont voté en faveur du paragraphe suivant, qui demande à tous les États de s'abstenir d'intervenir dans les affaires internes du Congo. La résolution fut adoptée à l'unanimité (exception faite des quatre États membres qui se sont abstenus de se prononcer sur la clause exécutoire dont il est question plus haut).

Secrétaire général

Le 1^{er} septembre, le secrétaire général faisait connaître son intention d'abandonner son poste dès l'expiration de son mandat de cinq ans. A la suite de sollicitations venant de toutes parts, il consentit toutefois à remplir ses fonctions jusqu'à la fin de l'année.

Le 29 septembre, le Conseil de sécurité se réjouissait de la décision du secrétaire général de consentir à demeurer à son poste et, pour exprimer d'une manière plus concrète la confiance qu'on mettait en lui, il fut convenu que «si U Thant se disait prêt à remplir un autre mandat à titre de secrétaire général, il comblerait les désirs du Conseil».

Le 2 décembre, l'Assemblée générale, sur l'avis du Conseil de sécurité, désignait à l'unanimité U Thant comme secrétaire général des Nations Unies, pour un autre mandat se terminant le 31 décembre 1971.

Conseil économique et social

Le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) qui, d'ordinaire, se réunit quatre fois l'an, est un organe exécutif qui remplit trois fonctions principales: il joue le rôle d'organe directeur à l'égard du programme de travail des Nations Unies sur les plans économique et social et sur celui des droits de l'homme; il assure la coordination des travaux de tout le réseau d'organismes des Nations Unies dans ces mêmes sphères (l'ONU elle-même ainsi que ses 14 institutions spécialisées et affiliées); enfin, il constitue une tribune où se débattent les grandes questions de politiques économique et sociale sur le plan international. Dans le domaine de la politique économique et sociale à l'échelle internationale, l'ECOSOC joue un rôle correspondant de près à celui du Conseil de sécurité vis-à-vis du maintien

de la paix et de la sécurité internationales. Comme le Conseil de sécurité, l'ECOSOC a élargi ses cadres en 1965 conformément à un amendement apporté à la Charte et il s'est réuni pour la première fois en 1966 comme organisme composé de vingt-sept membres représentant les principaux secteurs de l'opinion et de la géographie représentés aux Nations Unies. En 1966, le Canada en était à la deuxième année de son quatrième mandat de trois ans auprès du Conseil.

M. Tewfik Bouattoura, représentant permanent de l'Algérie auprès des Nations Unies, a été élu président pour l'année. Le Conseil a tenu de grandes sessions à New York (du 23 février au 8 mars) et à Genève (du 5 juillet au 5 août) et des reprises de séances beaucoup plus brèves à New York en novembre et décembre. On peut donc considérer 1966 comme ayant été une année active et remplie d'initiatives pour le Conseil, qui s'est bien adapté à ses nouveaux cadres comportant une représentation amplifiée, se pliant aisément à de nouvelles méthodes et à un mécanisme destiné à répondre aux besoins d'un monde en évolution particulièrement ceux des pays en voie de développement—vingt et un an après la fondation des Nations Unies. Dans chacune des trois sphères principales d'activité du Conseil, soit le programme de travail des Nations Unies elles-mêmes, la coordination de l'effort entre les institutions et la formulation de la politique économique et sociale sur le plan international, des progrès importants ont été réalisés.

Méthodes et mécanisme

Terminant l'autocritique de son rôle et de ses fonctions qu'il avait entreprises en 1965, le Conseil a confirmé de nouveau à l'unanimité son triple rôle dont il vient d'être fait mention et il est passé de la théorie à la pratique en décidant que, dorénavant, chacune des tâches qui lui incombent occuperait les travaux de sessions distinctes. Ainsi, en 1967, le travail de l'ONU elle-même dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme occupera exclusivement toute la session du printemps, tandis que la session d'été sera consacrée à la coordination des travaux du réseau d'institutions des Nations Unies et à la discussion des grandes questions de politique économique et sociale sur le plan international. Pour établir un certain contrôle du calendrier trop chargé des réunions ayant un certain rapport entre elles et pour permettre la mise en marche de travaux plus importants, le Conseil a également convenu que, à partir de 1968, ses filiales spécialisées que constituent les commissions fonctionnelles se réuniraient tous les deux ans au lieu de tenir des réunions annuelles, sauf pour ce qui est des Commissions sur les droits de l'homme, sur le développement social et sur le statut de la femme. Le Canada a battu la marche dans plusieurs de ces initiatives.

En même temps et tout en donnant suite à l'élargissement de ses cadres, le Conseil a augmenté le nombre des membres de toutes les Commissions et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, s'adaptant ainsi au tableau changeant des membres des Nations Unies. Le Conseil a également accordé son appui à l'autocritique de la Commission sociale; il a convenu que la Commission avait pour tâche à la fois de recommander une politique sociale d'ensemble et de surveiller l'assistance au développement accordée par les Nations Unies dans le domaine social; enfin, il a donné une nouvelle appellation à cet organisme, soit celle de «Commission pour le développement social».

Afin d'améliorer son aptitude à prendre des décisions efficaces en rapport avec le programme général des Nations Unies sur les plans économique et social et sur celui des droits de l'homme ainsi qu'avec l'activité du réseau d'organismes des Nations Unies en matière de développement, le Conseil a également rajeuni son propre Comité spécial de coordination et, conformément à une résolution formulée par le Canada, il en a augmenté le nombre de membres. Il a stipulé qu'il fallait avoir des connaissances spécialisées pour en faire partie, il en a redéfini les fonctions et il en a changé l'appellation en celle de «Comité du programme et de la coordination» (CPC). Des directives nouvelles et plus précises ont été émises touchant la foule de documents transmis au Conseil et on a prévu l'agrandissement du secrétariat du Comité «interinstitutionnel» administratif sur la coordination, qui transmet au Conseil une grande part du travail d'analyse sur lequel se fondent les décisions relatives à la coordination et à la coopération.

Toutes ces initiatives confirment le mouvement général tendant à consolider l'expérience acquise par l'ECOSOC au cours de ses vingt premières années d'activité, à adapter les travaux du Conseil, de ses organes affiliés et de ses filiales aux réalités nouvelles des années soixante, et, enfin, à simplifier les méthodes et les programmes qui se sont multipliés dans tout le réseau international au cours de deux décennies toujours plus conscientes des problèmes du sous-développement. Il s'agit là, toutefois, de décisions de régie interne. En ce qui a trait à ses responsabilités essentielles, l'ECOSOC a déployé tout autant d'activité.

Programme de travail de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

On peut considérer de plus en plus les Nations Unies comme une institution spécialisée sans caractère défini, qui accorde son aide et poursuit des recherches dans une douzaine de secteurs, au moins, du développement économique et social. Près des deux tiers du budget de 100 millions de dollars de

l'Organisation pour 1966 et une somme additionnelle de 37 millions en contributions volontaires¹ promises pour le développement ont été administrés par les Nations Unies dans des domaines aussi divers que le développement social, la statistique, le contrôle des stupéfiants, le développement industriel, le commerce international et l'administration publique. Une des nouvelles initiatives de 1966 a été l'attention soutenue portée par ECOSOC à la proposition formulée par le secrétaire général relativement à un programme d'étude quinquennal d'un coût approximatif de 10 millions de dollars, dans neuf secteurs particuliers du développement des ressources. Les ressources non agricoles, qui sont d'une importance primordiale pour les pays en voie de développement assoiffés d'industrialisation, n'ont occupé, somme toute, que peu de place dans la structure des Nations Unies. A la fin de l'année, la proposition a été soumise, pour y être étudiée en profondeur, à plusieurs groupes de spécialistes à qui l'on a demandé de faire rapport sur la possibilité d'en arriver à des résultats concrets dans chacun des neuf secteurs provisoirement choisis par le secrétaire général. Parmi les autres décisions prises par le Conseil en matière de ressources naturelles, mentionnons le lancement d'un programme d'étude sur les ressources marines situées au-delà des plateaux continentaux et l'autorisation de poursuivre son travail sur le dessalement.

Dans le domaine du développement industriel, les efforts accrus des Nations Unies pour aider à l'industrialisation des pays en voie de développement se sont traduits par la création par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) qui, avec son Conseil du développement industriel de 45 membres, a remplacé l'ancien Centre de développement industriel et le Comité de l'ECOSOC pour le développement industriel. L'ECOSOC décidait, en décembre, que le Symposium international sur le développement industriel devait avoir lieu à Athènes en décembre 1967. Dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, le besoin d'un répertoire des renseignements courants sur l'aménagement du territoire qui soit accessible aux pays en voie de développement a amené le Conseil à décider en principe d'établir à New Delhi un Centre de documentation des Nations Unies sur l'habitation, la construction et la planification.

Sur recommandation de la Commission sur les stupéfiants, qui travaille de concert avec l'Organisation mondiale de la santé, l'ECOSOC a autorisé la création du Comité International de contrôle des stupéfiants, lequel avait fait l'objet d'une recommandation lors de la Convention spéciale sur les stu-

¹Ces données ne comprennent pas les fonds affectés par l'UNICEF, l'UNHCR et l'UNITAR à des programmes spéciaux. Elles n'ont trait qu'à l'aide générale au développement.

péfiants tenue en 1961, et l'établissement immédiat d'un nouveau comité ad hoc chargé d'étudier les substances médicales qui ne sont pas encore assujetties au contrôle international, notamment les barbituriques, les amphétamines et le L.S.D. Le Comité international de contrôle des stupéfiants, dont les membres seront nommés par la Commission lors de la session du printemps de 1967, commencera ses travaux en mars 1968.

L'ECOSOC a donné en 1966 son assentiment à la tenue de deux conférences internationales et à la proclamation de deux «années» internationales. La Conférence des ministres du bien-être social se réunira en 1968, pour élaborer les principes qui doivent régir les programmes de bien-être social et ses aspects connexes du développement social, pour promouvoir la formation des travailleurs sociaux et pour recommander toute autre initiative particulière que pourraient prendre les Nations Unies dans le domaine social. Une autre conférence se tiendra en 1968: les assises auront lieu à Vienne et on y révisera la Convention internationale sur la circulation routière (1949), ratifiée par le Canada en 1966.

D'après une décision du Conseil sanctionnée par la suite par l'Assemblée générale, 1967 sera l'Année internationale du tourisme. Elle aura pour but, notamment, d'augmenter le nombre des touristes et de réduire le plus possible les formalités d'entrée. A la suite d'une décision de l'Assemblée générale visant à faire de 1968 l'Année internationale des droits de l'homme, le Conseil économique et social a exhorté les États, les organisations et les organismes nationaux et régionaux à souligner cet événement en organisant des manifestations spéciales et en votant des lois pour sauvegarder les droits de l'homme.

Quant aux autres questions portant sur les droits de l'homme, le Conseil a condamné toutes les politiques d'*apartheid*, de discrimination raciale et de ségrégation, et il a lancé un appel urgent à sa propre Commission des droits de l'homme pour qu'elle examine les moyens d'améliorer le pouvoir des Nations Unies de mettre fin aux atteintes aux droits de l'homme partout où elles se produisent. Toutes ces résolutions témoignent des préoccupations du Conseil vis-à-vis de la violation des droits de l'homme et des pratiques de discrimination qui ont cours dans les territoires coloniaux. Dans le même ordre d'idées, le Conseil a fait parvenir à l'Assemblée générale un Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Coordination et collaboration entre les institutions

Une grande partie du temps que le Conseil consacre à ce deuxième champ de grande responsabilité est nécessairement employé à revoir l'activité des 14 organismes autonomes qui lui sont affiliés, c'est-à-dire les institutions

spécialisées¹. En outre, au cours de 1966, le Conseil s'est attaché à améliorer les moyens de tenir au courant des changements intervenus dans les programmes des organismes des Nations Unies tous ceux qui y sont intéressés, d'abord le Conseil lui-même puis les autres institutions. Il a de même essayé d'uniformiser les méthodes dont se servent les divers organismes pour résoudre des problèmes qui leur sont communs.

En ce qui concerne plusieurs points importants, le Conseil a mis l'accent sur la nécessité de découvrir une façon commune de s'attaquer au problème capital auquel la plupart des États membres des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent faire face: la lenteur du développement économique et social. On a longuement examiné le quatrième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (ACAST) dont le «plan d'action mondial» en vue de promouvoir l'application efficace de la technologie scientifique moderne au développement recouvrirait nécessairement certaines parties du champ d'action des institutions spécialisées, notamment de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'UNESCO. Le Conseil a sanctionné les objectifs du plan proposé (dont les dispositions, si elles sont mises en œuvre, occasionneront une dépense de plusieurs centaines de millions de dollars pour la seule infrastructure d'un système d'éducation), et fait quelques recommandations en vue de faire avancer la préparation des programmes prévoyant le transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement. Une méthode semblable de coopération entre les institutions s'est traduite par l'adoption d'une résolution proposée par le Canada et portant sur l'évaluation de l'aide sous forme de travaux fournis sous l'égide des Nations Unies. En se fondant sur le succès qu'ont obtenu des études pilotes faites en Thaïlande, au Chili et en Tunisie, on entreprendra de nouveaux projets d'évaluation dans certains pays bénéficiaires, en vue de déterminer les incidences générales que l'aide fournie par tous les membres du réseau des Nations Unies a eues à l'égard du niveau de développement du pays.

Politique internationale en matière économique et sociale

En 1966, les plus importantes délibérations du Conseil économique et social sur sa propre orientation ont porté sur le financement du développement économique. La résolution 1183 (XLI), qui a été adoptée après une discussion longue et animée et en dépit des craintes de plusieurs membres du Conseil, a sévèrement critiqué la quantité et la qualité de l'ensemble de l'aide

¹Voir chapitre V.

au développement qui parvient aux pays en voie de développement par l'entremise d'accords bilatéraux. La résolution a exprimé la profonde inquiétude du Conseil devant le fait que les ressources extérieures fournies aux pays en voie de développement n'avaient pas atteint le niveau minimum prévu de un pour cent du revenu national de chacun des pays développés et déploré que certains pays aient commencé à fournir de l'aide à des conditions rigoureuses et que l'aide «liée» ait souvent entraîné un emploi inefficace des ressources. La résolution renferme un certain nombre de dispositions controversées sur l'aide «liée» sur le réinvestissement des sommes remboursées dans le cadre d'emprunts et sur le remboursement «lié» que de nombreux pays, y compris le Canada, n'ont pu appuyer.

Bien que la résolution ait été finalement approuvée dans son ensemble et sanctionnée au complet par la suite à l'Assemblée générale, il est clair que la discussion sur la «crise de l'aide internationale» va se poursuivre à d'autres tribunes et à l'occasion des sessions futures du Conseil. Parmi les études qui doivent faire l'objet de discussions futures, on remarque une analyse du reflux de capitaux et de biens intangibles des pays en voie de développement vers les pays industrialisés et une étude des facteurs économiques qui empêchent un plus grand transfert de ressources extérieures vers les pays en voie de développement.

Autres questions

En 1966, le Conseil a discuté une grande variété de questions, il a examiné les rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'UNICEF, du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies et il a tenu des élections pour remplir des vacances au sein de ses nombreux organismes auxiliaires. Le Canada a été élu à la Commission du développement social et réélu au Comité du logement, de la construction et de la planification.

Commissions techniques

Au cours de 1966, les Commissions techniques du Conseil économique et social ont tenu des réunions à l'exception de la Commission de la population. Le Canada était membre de la Commission des stupéfiants, de la Commission de statistique et de la Commission du développement social et il a envoyé des délégués à chacune des sessions de ces organismes.

Commission de statistique

La Commission de statistique a tenu sa quatorzième session au Palais des Nations à Genève en octobre 1966. Au cours de cette session, la Com-

mission a discuté trois questions principales: la question de la coordination de la statistique, les progrès accomplis touchant la révision et l'expansion du Système des comptes nationaux des Nations Unies et les recommandations sur les recensements de la population et du logement de 1970. Conformément à des décisions prises au cours de la treizième session, la Commission a discuté la question générale de la coordination des programmes de statistique des organismes des Nations Unies avec ceux des autres organismes internationaux qui travaillent dans les mêmes domaines. La Commission de statistique a réaffirmé sa confiance dans le principe d'une statistique spécialisée pour chaque institution, accompagnée d'une coordination des normes mondiales qui viserait surtout les éléments du programme des institutions qui sont reliés entre eux. Les membres de la Commission ont approuvé à l'unanimité une résolution demandant au secrétaire général de consulter les institutions spécialisées et de préparer un rapport sur les domaines importants de la statistique qui se trouvent en corrélation et pour lesquels il serait souhaitable d'avoir des normes mondiales. En outre, la délégation a approuvé une résolution priant le secrétaire général de distribuer à tous les États membres des brochures de renseignements en vue des recensements de la population et du logement de 1970 et de fournir de l'assistance technique aux gouvernements pour la mise en pratique des principes et des recommandations contenus dans la brochure. Ces recommandations se fondent surtout sur l'expérience que certains pays ont retirée de leurs recensements de 1960 et s'inspirent des études continues sur les méthodes de recensement faites par le Bureau de la statistique des Nations Unies à l'égard des renseignements reçus des services nationaux de la statistique. La délégation du Canada a fermement appuyé cette résolution, car sa mise en œuvre aidera beaucoup à améliorer le système de la statistique démographique des pays en voie de développement.

Commission des stupéfiants

La Commission des stupéfiants, organe qui établit la ligne de conduite à suivre en matière de contrôle international des stupéfiants, a tenu sa vingt et unième session à Genève en décembre. Les membres de la Commission sont surtout des pays qui produisent ou fabriquent des stupéfiants et des pays où le trafic illicite des stupéfiants et la toxicomanie occasionnent un grave problème social. Au cours de sa session, la Commission a étudié les problèmes des stupéfiants qui sont sous contrôle international tels que l'opium, le cannabis et la feuille de coca, ainsi que les problèmes relatifs aux drogues psychotropes qui ne sont pas présentement sous contrôle international. Dans son rapport au Conseil économique et social, la Commission a signalé que l'étude de la toxicomanie était un des problèmes auxquels elle s'intéressait le

plus, étant donné que la toxicomanie est la source de tous les autres problèmes auxquels elle doit faire face. D'année en année, l'étude de cette question consomme de plus en plus de temps à chaque session, surtout depuis que la Commission a décidé d'étudier en même temps les aspects sociaux et économiques de cette question. Au cours de sa vingt et unième session, la Commission a étudié quelles seraient les répercussions de l'arrêt de la production de l'opium, de la feuille de coca et du cannabis, et elle a signalé que les pays qui tentaient de remplacer la récolte de ces produits par d'autres pouvaient demander l'aide internationale appropriée. La Commission a recommandé à l'unanimité au Conseil économique et social d'adopter une résolution invitant les gouvernements à prendre des mesures immédiates en vue de réglementer de façon stricte l'importation, l'exportation et la production du LSD et de produits semblables et de placer leur distribution sous la surveillance d'autorités compétentes. En outre, la Commission a recommandé que l'usage de ces produits soit réservé aux besoins de la recherche scientifique et de la médecine et elle a exhorté les gouvernements à condamner tout autre usage de ces produits. Au cours des discussions sur les plans futurs de collaboration technique avec les gouvernements, la Commission a déclaré que, même si on était parvenu à limiter les répercussions de la toxicomanie, de nouvelles formes de toxicomanie étaient nées et que le besoin de nouveaux programmes d'assistance technique était devenu impérieux. La Commission a donc décidé d'inviter le secrétaire général à préparer un plan quinquennal qui exposerait en détails les besoins globaux des gouvernements dans ce domaine. Le Canada est membre de la Commission des stupéfiants depuis l'établissement de celle-ci en 1946.

Commission de la condition de la femme

La Commission de la condition de la femme a tenu sa dix-neuvième session à Genève en février et mars 1966. Entre autres initiatives, la Commission a approuvé un Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Projet de déclaration, résultat de nombreux compromis, a été soumis à l'étude du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Toutefois, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de réviser le projet à la lumière des observations qui avaient été faites au cours des débats de sa vingt et unième session. Le Projet de déclaration demande de mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe et maintient que les femmes devraient jouir des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la nationalité, le droit de vote, l'éducation, le travail, le mariage et le droit civil et pénal. Il fonde sa demande sur le fait qu'aucun pays ne peut atteindre son plein développement sans la participation totale de la femme dans tous les secteurs de la société.

La Commission a adopté à l'unanimité quatre résolutions sur les droits économiques des femmes et les débouchés qui leur sont ouverts. Elles ont trait aux répercussions du progrès scientifique et technique sur le travail de la femme, aux normes internationales pour la protection des travailleuses, à l'embauchage des femmes qui ont des responsabilités familiales et à l'embauchage des domestiques. Au cours de discussions en vue de l'établissement d'un programme des Nations Unies pour l'avancement de la femme, la Commission a également adopté quatre résolutions. Ces résolutions portent sur le rôle des organismes des Nations Unies dans les programmes d'enseignement qui se rattachent au planning familial, sur la mise sur pied de programmes à long terme pour l'avancement de la femme, sur la création d'un fonds international et sur la possibilité de réaffecter des fonds provenant du budget des programmes d'assistance technique des Nations Unies en vue de financer ces programmes à long terme pour l'avancement de la femme. La Commission a étudié un rapport préliminaire du secrétaire général sur les droits et les devoirs des parents et a demandé que ce rapport soit révisé à la lumière des observations faites par les délégués au cours de la session. Dans le domaine de l'éducation, les délégués ont approuvé une résolution recommandant que les États membres favorisent l'accès de la femme à l'éducation supérieure. Enfin, la Commission a adopté à l'unanimité une résolution demandant au Conseil économique et social d'inscrire la question des droits de la femme dans le monde moderne à l'ordre du jour de l'Année internationale des droits de l'homme, qui sera célébrée en 1968. Le Canada n'était pas membre de la Commission de la condition de la femme en 1966.

Commission des questions sociales

La dix-septième session de la Commission des questions sociales a eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies en avril et mai 1966. La Commission a étudié des questions telles que la réévaluation de son rôle, l'organisation d'une conférence des ministres du bien-être social, la situation sociale dans le monde, un programme de recherches et de formation dans le domaine du développement régional et l'Institut de recherches des Nations Unies pour le développement social.

Un groupe de travail a été formé en vue de formuler une résolution sur la réévaluation du rôle de la Commission des questions sociales. Le projet de résolution, qui a été approuvé, recommande que le Conseil économique et social adopte une résolution qui définisse les principes et les buts du programme social des Nations Unies et le programme de travail futur de la Commission des questions sociales, ainsi qu'un programme concerté de mesures pratiques dans le domaine social qui renferme un ordre des priorités et indique des façons d'aborder le problème. En outre, le Conseil économi-

que et social a été invité à changer le nom de la Commission des questions sociales en celui de Commission du développement social. En ce qui concerne le projet d'une conférence des ministres du bien-être social, le Secrétariat a présenté un rapport dans lequel il jugeait recommandable de tenir la réunion au cours de 1968. La conférence proposée a obtenu l'appui général et les délégués ont adopté une résolution demandant au Conseil économique et social de décider que la conférence serait consacrée à l'étude du rôle des programmes de bien-être social dans le développement national. La résolution recommandait également la formation d'un comité préparatoire. A la suite de l'examen d'un rapport sur le programme de recherches et de formation dans le domaine du développement régional, la Commission a adopté à l'unanimité une résolution invitant le secrétaire général à organiser des consultations avec les pays intéressés, avec les commissions économiques régionales et avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, sur les possibilités de réalisation et le financement de ce programme. Par la suite, la Commission a pris note du deuxième rapport intérimaire de l'Institut de recherches des Nations Unies pour le développement social et elle a exhorté le secrétaire général à poursuivre ses efforts pour que l'Institut soit doté de nouvelles ressources financières et puisse poursuivre son travail au delà de 1967. Enfin, la Commission a étudié le rapport de la troisième session du Comité du logement, de la construction et de la planification. Le Canada n'était pas membre de la Commission des questions sociales en 1966, mais il a été élu par le Conseil économique et social à la nouvelle Commission du développement social pour un mandat qui débutera en 1967.

Commission des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme a tenu sa vingt-deuxième session à New York en mars et avril 1966. Parmi les questions les plus importantes que la Commission a étudiées, se trouvaient le projet de Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, la question des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, la mise en œuvre des droits de l'homme au moyen d'un haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, l'Année internationale des droits de l'homme et la violation des droits de l'homme dans les territoires coloniaux.

Au début de sa session, la Commission s'est remise à l'étude du projet de Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, question qu'elle avait abordée à sa vingt et unième session. Après de longues délibérations sur les divers points qui étaient à l'ordre du jour, la Commission a approuvé cinq nouveaux articles mais elle n'a pu terminer l'étude du projet de Convention. La Commission a décidé d'accorder la primauté à la question de l'achèvement du projet de Convention lors

de sa vingt-troisième session. Pour ce qui est de la question des criminels de guerre et des personnes coupables de crimes contre l'humanité, la Commission a approuvé une résolution qui demandait au Conseil économique et social d'exhorter tous les États à prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'application de limitations juridiques à l'endroit des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité; en outre, la résolution recommandait la rédaction d'un projet provisoire de convention internationale sur ce projet. Poursuivant son travail, la Commission a étudié une résolution adoptée par l'Assemblée générale et demandant au Conseil économique et social de transmettre à la Commission une proposition relative à la création du poste de haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, celui-ci devant être chargé de la mise en œuvre des diverses lois internationales adoptées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. On a décidé de former un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes qui se rattachent à la création d'un tel poste.

Portant son attention sur la célébration de la prochaine Année internationale des droits de l'homme, en 1968, la Commission a approuvé trois résolutions touchant à l'organisation de cette célébration. Quant à la question de l'égalité raciale, la Commission a condamné les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les pays où elles se produisent, et elle a souligné à ce propos la discrimination raciale, la ségrégation et la politique d'*apartheid*. Le Canada n'était pas membre de la Commission des droits de l'homme en 1966.

Conseil de tutelle

Le Conseil de tutelle aide l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à surveiller l'administration des territoires qui sont sous la tutelle des Nations Unies. Des onze territoires qui se trouvaient sous la tutelle des Nations Unies en 1950, trois seulement n'ont pas atteint l'indépendance ou l'autodétermination. Il s'agit de l'île de Nauru, administrée conjointement par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne; de la Nouvelle-Guinée, administrée par l'Australie; et du territoire en tutelle des îles du Pacifique, administré par les États-Unis.

Les États administrants sont tous membres du Conseil de tutelle, comme le sont les membres permanents du Conseil de sécurité qui n'administrent pas de territoires: l'URSS, la France et la Chine. L'Assemblée générale élit un autre membre afin d'équilibrer le nombre de membres administrants et de membres non administrants; le Libéria occupera le siège jusqu'à la fin de 1968.

A la lumière des renseignements obtenus par l'étude des rapports des puissances administrantes, l'audition des pétitionnaires et l'envoi de ses propres missions de visite, le Conseil étudie l'avancement politique, économique et social des territoires sous tutelle ainsi que leurs progrès dans le domaine de l'éducation et il recommande des mesures à prendre pour que ce développement se poursuive. Depuis que la quinzième Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Conseil s'est occupé de plus en plus de préparer les territoires sous tutelle à l'autodétermination.

A sa trente-troisième session tenue à New York de mai à juillet 1966, le Conseil a accueilli la création, à Nauru, d'un conseil exécutif et d'un conseil législatif, dont une partie des membres sont élus, comme un pas important vers l'autodétermination. Rappelant que le peuple nauruan avait librement exprimé son désir d'accéder à l'indépendance le 31 janvier 1968 au plus tard, et que la vingtième session de l'Assemblée générale avait sanctionné ce désir, le Conseil a recommandé aux puissances administrantes de penser sérieusement à octroyer l'indépendance pour cette date. Le Conseil a également discuté l'avenir économique de Nauru, petite île isolée dont la seule ressource, qui consiste en un gisement de phosphates, sera épuisée d'ici 30 ans.

En ce qui concerne la Nouvelle-Guinée, qui est administrée conjointement avec le territoire australien de Papua, le Conseil a loué la puissance administrante de ses programmes pour le développement social et économique et pour le développement de l'éducation, et des efforts qu'elle déploie afin de répondre aux aspirations politiques des habitants du territoire. Il a rappelé que la vingtième session de l'Assemblée générale avait recommandé de fixer le plus tôt possible une date pour l'indépendance, conformément aux vœux librement exprimés de la population, et qu'un membre de l'Assemblée du territoire avait déclaré devant le Conseil que la population de Papua et de la Nouvelle-Guinée n'était pas encore prête à l'autodétermination. En outre, il a attiré l'attention de la puissance administrante sur la nécessité de toujours laisser les populations libres de s'engager dans la voie de leur choix, y compris celle de l'indépendance.

Dans son étude du territoire sous tutelle des îles du Pacifique, ou Micronésie, le Conseil a accueilli la création d'une assemblée législative nationale sur la base du suffrage universel des adultes comme un pas important vers l'autodétermination. Il a attiré l'attention de la puissance administrante sur le besoin d'un plan de santé systématique et à long terme pour la Micronésie, ainsi que l'avait recommandé l'Organisation mondiale de la santé en se fondant sur une enquête donnant suite au grief d'un pétitionnaire à l'endroit des services de santé du territoire. Le Conseil a décidé d'envoyer

aux îles du Pacifique en 1967 une mission de visite ordinaire munie d'un large mandat l'autorisant à enquêter et à faire rapport sur le progrès du territoire.

Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice est le principal organe judiciaire des Nations Unies. Elle a été établie en 1945 par la Charte des Nations Unies pour remplacer la Cour permanente de Justice internationale, et son Statut est partie intégrante de la Charte de l'ONU à laquelle il est annexé. Les parties au Statut comprennent tous les membres des Nations Unies et trois autres pays: le Liechtenstein, Saint-Marin et la Suisse. Les parties peuvent référer à la Cour leurs différends d'ordre juridique avec d'autres États, pourvu qu'elles aient accepté la juridiction obligatoire de la Cour en produisant une déclaration conformément à l'article 36 du Statut ou qu'elles aient consenti à le faire pour des catégories particulières de différends dans des traités ou d'autres accords internationaux.

La Cour se compose de quinze juges¹ élus pour neuf ans chacun. Tous les trois ans, les mandats de cinq juges prennent fin. Le 5 février 1967, les fonctions des cinq juges suivants doivent prendre fin: M. Spender (Australie), M. Koo (Chine), M. Winiarski (Pologne), M. Spiropoulos (Grèce) et M. Ammoun (Liban). On a donc inscrit à l'ordre du jour de la vingt et unième session de l'Assemblée générale une question concernant l'élection de nouveaux juges.

Pour être élu, un candidat doit recevoir une majorité absolue au sein et de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, puisque le Statut de la Cour stipule que ces deux élections soient tenues de cette manière. Conformément au Statut, les élections ont eu lieu au sein des deux organismes séparément, mais de façon simultanée. Les nominations ne se font pas par les gouvernements, mais par des groupes nationaux nommés par chaque gouvernement. Le Groupe national du Canada a fourni les noms suivants: le juge Ammoun (Liban), Sir Kenneth Bailey (Australie), le professeur M. Lachs (Pologne) et le professeur S. Petren (Suède). L'élection s'est poursuivie durant deux jours, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Il y a eu 11 tours de scrutin à l'Assemblée générale et 23 au Conseil de sécurité. Les candidats suivants ont été élus: le professeur Lachs (Pologne), le juge Ammoun (Liban), M. Onyeama (Nigéria), le professeur Petren (Suède) et M. Gengzon (Philippines).

¹La liste des juges de la Cour se trouve à l'Annexe II, 6.

Aucun débat n'a été permis relativement à ces élections, et la votation s'est déroulée par scrutin secret. Toutefois, ces élections ont comporté plusieurs aspects particuliers. Depuis la création de la Cour internationale de Justice, la Chine nationaliste avait toujours eu un juge qui y siégeait, et le juge siégeant de la Chine, M. Koo, avait été proposé encore une fois. Cependant, la Chine nationaliste a retiré son candidat avant que la votation ait lieu. Ce geste a mis fin à une convention verbale ou «engagement d'honneur» voulant que chacun des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, y compris la Chine, ait un juge qui siège à la Cour. M. Bengzon (Philippines) a été élu et l'Asie a ainsi retenu son siège. De plus, en dépit du fait que la Cour doit refléter les principales formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde, l'Afrique n'avait qu'un juge qui siégeait à la Cour, M. Forster du Sénégal, dont le mandat expirera en 1973. Les États africains étaient donc déterminés à augmenter leur représentation d'au moins un siège et, de préférence, de deux. Ils ont réussi à faire élire M. Onyeama du Nigéria. L'élection du professeur Lachs de la Pologne n'a suscité aucune difficulté, pas plus que la réélection de M. Ammoun du Liban. L'élection du professeur Petren n'est survenue qu'après une lutte à forces égales entre plusieurs candidats de l'Europe occidentale, notamment le professeur Petren et l'ambassadeur espagnol, M. de Luna.

Aucun Canadien ne siège à la Cour en ce moment.

La décision la plus importante que la Cour internationale de Justice a prise au cours de 1966 avait trait à la requête présentée en novembre 1960 contre l'Afrique du Sud relativement à l'existence du mandat de ce pays dans le Sud-Ouest africain et à l'accomplissement de sa tâche en qualité de puissance mandataire. Le 18 juillet 1966, la Cour internationale de Justice a décidé que l'Éthiopie et le Libéria, à titre d'États particuliers et d'anciens membres de la Société des Nations, n'avaient aucun droit ou intérêt juridique à certaines revendications touchant aux dispositions du mandat de l'Afrique du Sud dans le Sud-Ouest africain¹.

Secrétariat

Les fonctions administratives des Nations Unies sont entre les mains du Secrétariat, qui est dirigé par le secrétaire général. Aux termes de la Charte, le secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation

¹Voir chapitre II, page 14 pour un compte rendu complet des discussions sur la portée de cette décision.

du Conseil de sécurité, et il nomme à son tour le personnel dont il a besoin dans l'exercice de sa charge¹.

D'après la Charte, le secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, et il nomme le personnel du Secrétariat conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale. Il appelle l'attention du Conseil de sécurité sur toute question qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et il présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les travaux de l'Organisation. En somme, il a une double responsabilité: d'une part, il doit mettre en œuvre les directives que lui donnent le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en ce qui concerne les travaux ordinaires de l'Organisation et la réalisation des objectifs fondamentaux de la Charte, et, d'autre part, il doit attirer l'attention du Conseil et de l'Assemblée sur les questions et les propositions au sujet desquelles il est urgent de prendre une décision. En outre, le secrétaire général peut être appelé à exercer des fonctions spéciales conformément aux directives du Conseil ou de l'Assemblée, ou il peut, à l'occasion, intervenir lui-même afin de chercher la solution à un problème, sans en saisir un organisme particulier des Nations Unies. Les conditions qui règnent sur le plan international, ainsi que la personnalité et la compétence du secrétaire général, ont une influence décisive sur la mesure dans laquelle il s'engage dans des problèmes donnés et sur la manière dont il les traite.

Le secrétaire général actuel, U Thant, de Birmanie, a été nommé secrétaire général intérimaire le 3 novembre 1961, pour la période restante du mandat de feu Dag Hammarskjöld. Le 30 novembre 1962, il a reçu le mandat de secrétaire général pour la période se terminant le 3 novembre 1966. Le 2 décembre 1966, sur la recommandation du Conseil de sécurité, et de façon unanime, l'Assemblée générale a confié à U Thant son deuxième mandat complet, qui se terminera le 31 décembre 1971.

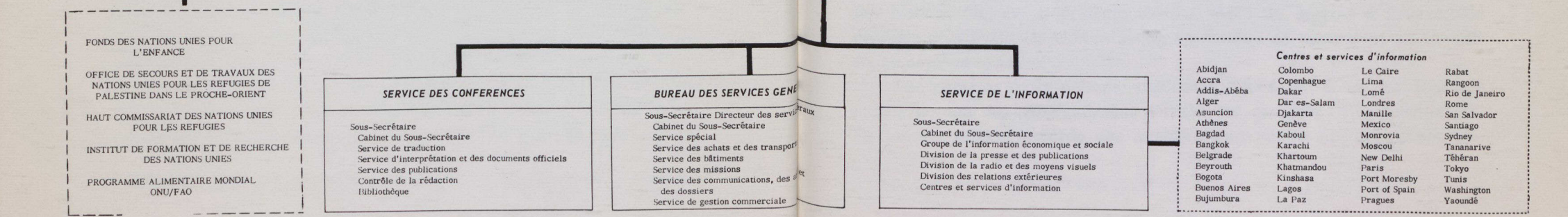
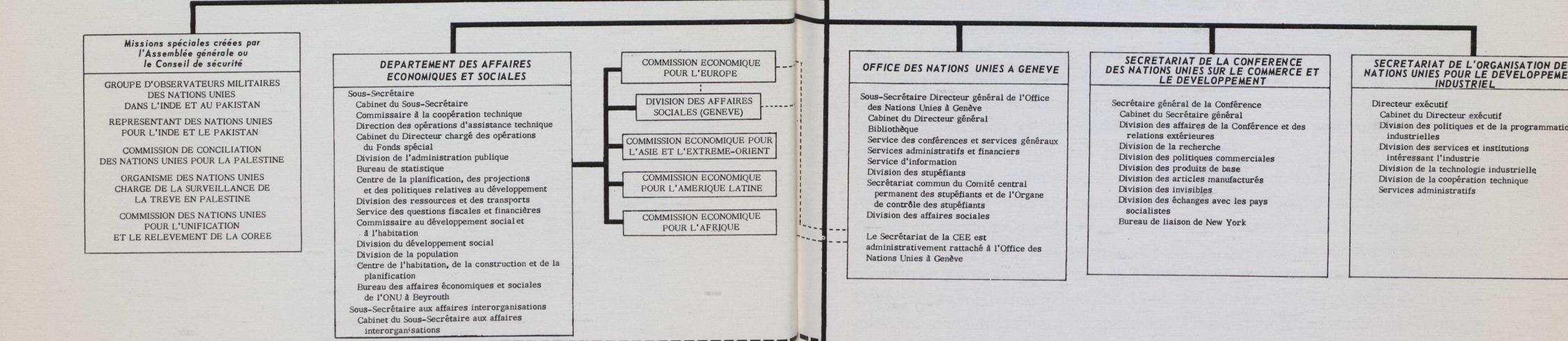
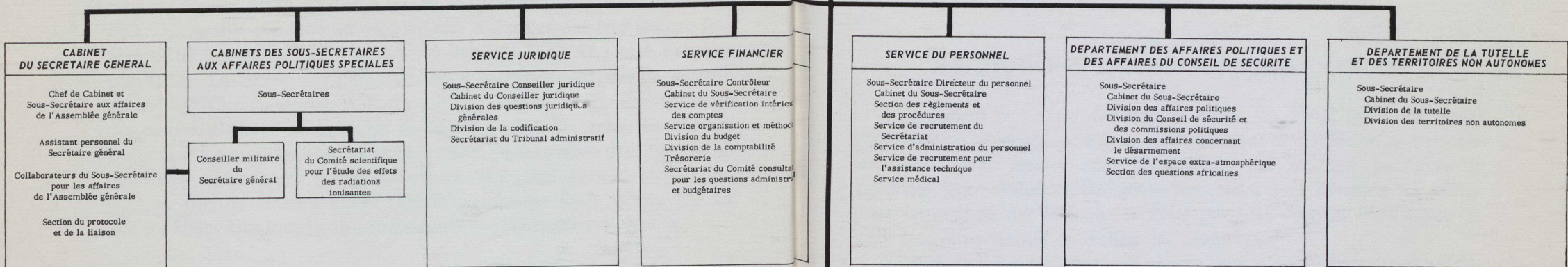
Les membres du Secrétariat des Nations Unies sont des fonctionnaires internationaux. En 1966, le personnel du Secrétariat (y compris le personnel affecté aux programmes volontaires) comprenait 9,437 fonctionnaires, et plus de 100 nationalités s'y trouvaient représentées. Une quarantaine de Canadiens ont rempli des fonctions d'ordre professionnel au sein du Secrétariat des Nations Unies au cours de cette période. Toute personne qui entre au service du Secrétariat, devenant par le fait même fonctionnaire international, doit prêter le serment «d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions dont elle est chargée en qualité de fonctionnaire international des Nations Unies, et de ne solliciter ou de n'accepter d'instructions d'aucun

¹La liste des fonctionnaires qui ont occupé les postes les plus importants du Secrétariat en 1966 se trouve à l'Annexe II, 7.

gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation en ce qui concerne l'accomplissement de ses devoirs».

Le personnel du Secrétariat est divisé en trois classes; la direction, la catégorie professionnelle et la catégorie des services généraux. Le siège européen des Nations Unies à Genève comprend un important Secrétariat permanent. Les quatre commissions économiques régionales ont leur siège à Genève (CEE), à Addis-Abéba (CEA), à Santiago (CEPAL) et à Bangkok (CEAEO). Le bureau des Nations Unies à Beyrouth, qui sert de quartier général à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, s'occupe aussi des besoins généraux de la région du Moyen-Orient. En outre, les Nations Unies maintiennent des bureaux et des centres d'information dans plus de 42 pays. Des représentants permanents se trouvent aussi dans le plupart des pays en voie de développement afin de coordonner l'aide offerte par les Nations Unies dans le cadre des programmes de collaboration technique.

SECRETARE GENERAL



V

INSTITUTIONS INTERGOUVERNEMENTALES

En signant la Charte des Nations Unies, en 1945, les membres de l'Organisation s'engageaient à créer «les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales». Les institutions intergouvernementales sont devenues les principaux instruments par lesquels les États membres unissent leurs efforts et leurs ressources en vue de réaliser ces conditions.

Treize de ces organismes sont connus sous le nom d'institutions spécialisées. Ce sont des organismes autonomes rattachés aux Nations Unies par des conventions spéciales. Ils ont leurs propres membres, dont la liste n'est pas nécessairement celle des Nations Unies. Ils ont leurs corps législatifs et exécutifs, leurs propres secrétariats et leurs propres budgets. Ils collaborent avec les Nations Unies et entre eux par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination du Conseil économique et social et ils présentent un rapport annuel au Conseil. Il convient de noter, cependant, que les quatre institutions financières internationales ont un caractère particulier et qu'elles entretiennent entre elles des rapports distincts. Ces quatre organismes, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) (ou Banque mondiale), l'Association internationale pour le développement (AID) et la Société financière internationale (SFI) sont parfois appelés les Institutions de Bretton Woods, parce que les deux premières, le Fonds et la Banque, ont été fondées à la Conférence de Bretton Woods en 1945. Le quatorzième organisme dont il est question dans le présent chapitre est l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il est également autonome, mais il a été créé en 1955 «sous l'égide des Nations Unies». Il présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale et, suivant les circonstances, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social.

Les numéros de la présente publication¹ parus au cours des dernières années portent des renseignements détaillés sur certaines de ces institutions. Le présent rapport accorde une attention particulière aux organismes sui-

¹ *Le Canada et les Nations Unies.*

vants: l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Union postale universelle (UPU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Institutions de Bretton Woods

Le Fonds monétaire international (le Fonds) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) ont été créés au lendemain de la Conférence de Bretton Woods tenue en 1945 et ces institutions ont commencé leur travail en 1946. La Société financière internationale (SFI) et l'Association internationale pour le développement (AID) sont toutes deux affiliées à la Banque et leur fondation remonte respectivement à 1956 et à 1960. A la fin de décembre 1966, le Fonds et la Banque compaient 105 États membres (82 pour la SFI et 96 pour l'AID).

Le Canada a été l'un des membres fondateurs du Fonds et de la Banque. Les conseils d'administration des deux institutions ont toujours compté un représentant canadien au nombre de leurs titulaires. Le directeur exécutif canadien du Fonds et de la Banque représente également les intérêts de la Guyane, de l'Irlande et de la Jamaïque. Le Canada est membre de la SFI et de l'AID depuis leur création.

Le Canada et les Nations Unies publié en 1964 donne des renseignements assez détaillés sur l'histoire, la structure et les objectifs des institutions de Bretton Woods. Il sera ici question de leur activité au cours de 1966.

Le *Fonds monétaire international* accorde une assistance financière à court terme aux pays membres qui éprouvent momentanément des difficultés quant à leur balance de paiements et à ceux qui ont besoin de se faire aider à établir des conditions qui leur permettent de maintenir au fixe les cours du change. Les ressources financières du Fonds sont faites des apports de capitaux fournis par les membres du Fonds. Ces quotités sont versées, partie en or, partie en devises nationales. Par suite de la récente augmentation des quotités, aux termes de la Quatrième revue quinquennale, les ressources financières du Fonds, à la fin de 1966, équivalaient dans l'ensemble à plus de 21 milliards de dollars, dont 3.7 milliards en or. Outre l'augmentation générale des quotités versées par les pays membres, le Canada, tout comme certains autres pays, s'est vu imposer une augmentation spéciale et il en est résulté pour notre pays une majoration sensible de son apport au Fonds: de 550 millions qu'elle était, la part du Canada a été majorée à 740 millions de dollars. Le Fonds doit lui-même ajouter à ses ressources en empruntant jusqu'à 6 milliards de dollars dans la monnaie des dix principaux pays commerciaux. Aux termes de ces arrangements, le Canada s'est engagé à

prêter au Fonds un montant pouvant s'élever jusqu'à 200 millions de dollars. Jusqu'à maintenant, le Fonds a dû emprunter 930 millions à même cette réserve, y compris 50 millions du Canada, afin d'être en mesure d'aider financièrement la Grande-Bretagne en 1964 et 1965. Il n'y a pas eu d'emprunt en 1966.

Du début des opérations du Fonds jusqu'à la fin de l'année 1966, 63 pays membres avaient obtenu du Fonds une assistance financière d'une valeur totale de près de 13 milliards de dollars. Au cours de l'année 1966, des pays membres faisant face à certaines difficultés dans la balance de leurs paiements ont retiré une somme globale de 1.4 milliard, en regard de retraits de l'ordre de 2.4 milliards en 1965 et de 2.0 milliards en 1964.

En plus des retraits, le Fonds a consenti du crédit en attente à 26 pays pour un montant équivalant à 576 millions de dollars. La formule des arrangements de crédit donne aux États membres l'assurance qu'ils obtiendront, le cas échéant, une aide financière d'un montant déterminé pendant une période déterminée.

La 21^e réunion annuelle du Conseil des gouverneurs du Fonds a été tenue à Washington (D.C.), du 26 au 30 septembre 1966. Tout comme en 1964 et en 1965, le sujet principal d'étude de la réunion a été la liquidité internationale. Le problème auquel le Fonds a dû faire face au cours des dernières années résulte d'abord du fait que la croissance du stock d'or n'a pas été,—et on ne s'attend pas qu'elle le devienne—, suffisante pour répondre aux besoins de réserves du système monétaire international. En deuxième lieu, bien que les besoins officiels de réserves au delà de ceux qui sont satisfaits par l'or aient été en général par les augmentations d'encaisses officielles de réserves de monnaie, notamment en devises américaines, il semble peu vraisemblable maintenant, et cela pour plusieurs raisons, qu'on pourra obtenir de cette façon d'autres augmentations importantes de réserves. Dans cette optique, on tente actuellement de créer, au fur et à mesure des besoins, un crédit de réserve supplémentaire, c'est-à-dire un supplément à la monnaie et à l'or gardés officiellement en réserve ou utilisés au cours des transactions entre administrations monétaires. Le Fonds a consacré une grande partie de son travail en 1966 à la recherche d'une formule et d'une méthode acceptables pour la création et l'usage d'une telle réserve supplémentaire. Les dix principaux pays industrialisés, membres du Fonds, y compris le Canada et la Suisse, ont également étudié cette question entre eux.

Le gouverneur canadien du Conseil du Fonds, l'honorable Mitchell Sharp, ministre des Finances, a déclaré que le Canada était disposé à collaborer activement à l'étude du problème. Il s'est déclaré enchanté du bon travail accompli par le Fonds et le Groupe des Dix; et il a aussi accepté d'emblée les

propositions relatives à la tenue de réunions officieuses entre les directeurs exécutifs du Fonds et le Groupe des Dix. La première de ces réunions mixtes s'est tenue à Washington en novembre 1966.

Dans le groupe de la Banque mondiale, la *Banque internationale pour la reconstruction et le développement* (BIRD) s'occupe en premier lieu de consentir des prêts à long terme pour financer des initiatives d'équipement, la plupart dans des pays en voie de développement, quand il n'y a pas de fonds privés de disponibles à des taux raisonnables. Cette banque assure également une assistance technique diversifiée, allant d'études économiques d'envergure sur le potentiel de développement des pays membres aux enquêtes régionales et aux conseils en matière de projets particuliers.

C'est à même les souscriptions de ses membres que la Banque obtient les fonds destinés à ses opérations de prêts. Chaque souscription se fait sous la forme de 1 pour cent payable en or et entièrement mis à la disposition de la Banque pour les besoins de ses opérations et 9 pour cent dans la monnaie nationale du membre souscripteur, cette dernière fraction ne devant servir à des prêts qu'avec le consentement du pays intéressé. Le rôle du Canada comme source de fonds a été important, étant donné qu'il a été l'un des premiers pays membres qui aient permis à la Banque d'utiliser une partie de son apport pour offrir des prêts.

Le capital-actions global de la BIRD est présentement de 22.8 milliards de dollars. A l'instar d'autres pays, le Canada a, le 19 septembre 1966, porté sa souscription en capital-actions de la Banque de 750 à 792 millions de dollars. Le capital global dont dispose la BIRD pour fins de prêts s'élève maintenant à 2.28 milliards. L'apport canadien au capital pratable de la Banque se chiffre par 79.2 millions de dollars (soit 85 millions en monnaie canadienne) ou 3.34 pour cent du capital souscrit de la Banque.

L'*Association internationale pour le développement* (AID) favorise l'expansion économique en accordant une aide financière aux pays membres à des conditions souples et moins onéreuses pour leurs balances des paiements que les prêts ordinaires auxquels la Banque est limitée. Si ses conditions de prêts sont plus faciles que celles de la Banque, l'AID se fixe des normes tout aussi élevées pour la planification et l'exécution des projets lorsqu'elle étudie une opération de crédit. En consentant des fonds à des conditions plus faciles (termes de 50 ans, sans intérêt) l'AID a permis au Groupe de la Banque mondiale de mieux répondre aux demandes des pays moins développés, qui ont un urgent besoin de capitaux étrangers et qui peuvent les utiliser à bon escient, mais qui peuvent difficilement satisfaire aux conditions habituelles d'emprunt. Les crédits au développement consentis par l'AID à 36 pays membres se chiffrent par quelque 1.6 milliard de dollars.

Il faut associer aux prêts consentis par l'AID tout l'éventail de services techniques dont dispose le Groupe de la Banque mondiale. Ce sont les pays les plus industrialisés qui alimentent en premier lieu les fonds de l'AID. Cet organisme dispose présentement d'un fonds de plus de 1.75 milliard de dollars. La souscription initiale du Canada à l'AID s'élève à \$37,830,000 (3.79 p. 100 de la souscription totale) et son apport en ressources supplémentaires à 41.7 millions (5.47 p. 100 de la souscription supplémentaire globale).

La Société financière internationale (SFI) est une institution d'investissements ayant pour but de suppléer à l'activité de la Banque, en encourageant l'expansion de l'entreprise privée de production, notamment dans les pays en voie de développement. La Société fournit les fonds, de concert avec les investisseurs privés (là où il n'y a pas suffisamment de fonds disponibles à des conditions raisonnables) et cherche à créer des secteurs d'investissements en réunissant les investisseurs nationaux et étrangers sous une direction éclairée. Le Canada a souscrit 3.6 millions de dollars ou 3.42 p. 100 du capital global de 99.4 millions versé à la SFI.

En 1966, les nouveaux prêts, crédits et débours effectués par le Groupe de la Banque se sont chiffrés par plus de 1.4 milliard de dollars, un nouveau sommet. Les prêts consentis par la BIRD en 1966 se sont élevés à 901 millions de dollars en regard du montant total de quelque 1.2 milliard en 1965. L'AID a approuvé des crédits d'environ 478 millions de dollars, un nouveau record, comparativement à 196 millions en 1965. La SFI a plus que doublé son volume en prenant de nouveaux engagements de placement se chiffrant par plus de 54 millions de dollars, en regard des 22 millions de l'année précédente.

Dans nombre d'opérations du Groupe de la Banque mondiale en 1966, on a noté une plus étroite coordination de l'aide financière et technique de sources diverses. La Banque et l'AID ont toutes deux joint leurs efforts à ceux des gouvernements en cause, en vue de financer conjointement des projets particuliers d'aide au développement. La Banque et sa filiale le Fonds ont adopté certaines mesures propres à étendre davantage leur coopération pour l'obtention, l'échange et l'évaluation des renseignements d'ordre économique et pour les conseils à donner aux pays membres sur leur orientation optimum.

Au cours de l'année, la Banque a également constitué des pays créanciers et des institutions internationales en «groupes consultatifs» chargés de coordonner l'assistance financière et technique à fournir à certains pays en voie de développement. Ces groupes consultatifs ont été organisés pour la Corée et le Pérou, ce qui porte à 10 le nombre de ces groupes établis sous

l'égide de la Banque. Cette dernière a aussi consenti à administrer un fonds de 23 millions de dollars pour l'aménagement d'un projet hydroélectrique au Laos; le Canada figure au nombre des pays qui y contribuent.

On note qu'il y a eu progrès au cours de l'année dans le domaine des ententes internationales visant à encourager le mouvement international des capitaux privés par une amélioration de l'accueil fait aux investissements privés. Une de ces ententes constitue la Convention pour le règlement des litiges relatifs aux investissements, qui est entrée en vigueur le 14 octobre 1966, 30 jours après sa ratification par 20 pays.

Dans son allocution de décembre, au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), le président de la Banque mondiale et de l'AID a souligné la nécessité pressante de fonds supplémentaires d'aide, particulièrement en matière de prêts à terme consentis par l'Association internationale de développement à des conditions privilégiées ou particulièrement avantageuses.

Lors des réunions annuelles tenues en 1966 par le Groupe de la Banque, l'honorable Mitchell Sharp, ministre canadien des Finances, a déclaré:

Les faits présentés à cette réunion établissent que, dans la gestion de nos affaires, nous, pays industrialisés, n'avons pas été assez généreux en matière d'aide. La contribution par habitant aux pays en voie de développement a progressé vraiment trop lentement, bien qu'il y ait eu amélioration sensible dans les ressources dont disposent plusieurs de ces pays pour utiliser et rendre plus efficace leur habileté à mettre sur pied des plans et des projets de développement valables... Durant cinq années, les déboursés officiels sont demeurés à un état statique à quelque 6 milliards de dollars. Il faut augmenter notre aide et à des conditions plus faciles si nous voulons rétrécir le fossé qui sépare le développement potentiel des pays en voie de développement et leur expansion présente.

C'est là une conclusion que n'a contredite aucun organisme international. A la lumière de cette constatation le Canada a entrepris une révision complète de sa politique d'aide. Conséquemment, nous élargissons progressivement notre programme et nous améliorons nos conditions d'aide. Bref, le groupe de la Banque mondiale constitue vraiment une source efficace d'aide pour les pays en voie de développement; il remplit le rôle de conseiller auprès des pays développés, comme auprès des pays en voie de développement, en ce qui a trait aux questions relatives au développement et à l'aide. Il remplit de plus le rôle d'agent coordonnateur d'aide par l'intermédiaire de ses groupes consultatifs. Nous bénéficions tous de la manière dont la Banque s'acquitte de ses fonctions. Si l'on veut que le groupe de la Banque mondiale remplisse bien la tâche qui lui a été confiée, il lui faut plus de ressources financières.

Organisation de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture

Au moment de l'établissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) lors de la conférence tenue à Québec en octobre 1945, il a été prévu que l'OAA constituerait un centre pour

l'échange des renseignements et des opinions sur le développement de l'agriculture. Mais on se rendit bien vite compte que cette fonction consultative ne répondrait pas aux besoins de plusieurs États membres. L'OAA est donc devenue une institution active, qui aide les pays à élaborer des plans de développement, contribue à l'exécution de projets importants, seconde certains autres projets et collabore avec les pays membres pour leur obtenir des fonds. L'Organisation remplit couramment le rôle d'institution exécutive à l'égard d'un plus grand nombre de projets se rattachant au Programme des Nations Unies pour le développement que ne le fait toute autre institution participante des Nations Unies, soit environ 39 pour cent de l'ensemble du programme de fonds spéciaux. En outre, durant 1966, l'OAA a administré, au nom du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) des programmes d'assistance technique représentant une valeur de 13 millions de dollars. Depuis 1945, le personnel de l'OAA, de minime qu'il était au début, a atteint un effectif de plus de 4,800. Près de 2,000 experts de l'OAA travaillent sur place à des projets divers.

Durant 1966, les États membres ont majoré leurs contributions à l'OAA de plus de 30 pour cent en regard de 1965, soit une augmentation d'un peu plus de 25 millions. Le Canada est au nombre des pays qui ont versé la plus forte contribution à l'OAA; il figure au cinquième rang et sa contribution pour 1966 se chiffre par \$993,711 en dollars américains. Durant la même période, on remarque que les fonds mis à la disposition de l'OAA ont été accrus. Il y a également eu augmentation de l'aide alimentaire à l'endroit de l'OAA. Au cours de cette période, quelque 31 Canadiens ont été attachés au personnel de l'OAA. Le Canada a de plus fourni 2 pédologues qui travailleront pour l'OAA pendant une période de 6 mois. Le Canada acquitte les traitements de ces experts et leurs frais de déplacement vers Rome.

Le Canada est membre actif du Programme alimentaire mondial des Nations Unies¹. Ce programme multilatéral a pour but de fournir une aide alimentaire dans des situations d'urgence; d'améliorer les normes de la consommation alimentaire et d'aider au développement économique. Le Canada se place au deuxième rang parmi les pays qui ont le plus généreusement participé au programme, ayant promis une contribution de 30 millions de dollars canadiens pour la période triennale, de 1966 à 1968. Ce montant représente un peu plus de quatre fois la contribution versée par le Canada au cours des années 1963 à 1965. Au cours de 1966, le Canada a expédié, dans le

¹Voir page 31.

cadre du Programme alimentaire mondial, un montant global de \$6,775,000 en nourriture et a offert près de 2.5 millions de dollars en espèces. Les pays bénéficiaires comprenaient notamment: la Bolivie, le Brésil, la Jamaïque, le Pérou, la Guyane, la Colombie, le Ceylan, la Corée, le Népal, l'Inde, le Pakistan, la Turquie, le Yémen, la Syrie, la Jordanie, le Kenya, la Guinée, le Mali, la Zambie, le Burundi, le Maroc, la Tanzanie et l'Algérie. Parmi les denrées fournies se trouvaient du blé, de la farine, des fèves, du poisson séché et en conserve, du lait écrémé en poudre, du fromage, de l'huile de beurre, du beurre, du lait évaporé, du lait complet en poudre et des œufs en poudre. De tous les produits alimentaires expédiés, la plus grande quantité est allée en Inde, au Pakistan, en Algérie et en Turquie pour des cas d'urgence.

Un des traits saillants qui a marqué l'activité de l'OAA en 1966 a été l'élaboration d'un plan mondial pour le développement agricole. Le plan vise à assurer un cadre international de référence dont s'inspireront les pays pour l'organisation de leur économie nationale. Afin d'en arriver à une norme donnée de développement économique en 1985, chaque pays sera mis au courant des niveaux requis de production, de consommation et d'échanges de produits agricoles.

Au cours de la période à l'étude, il y a eu plus d'échanges de vues sur le plan gouvernemental relativement aux questions touchant les produits et le commerce. On a formé trois nouveaux groupes d'étude portant sur les produits suivants: les bananes, les plantes textiles et oléagineuses, les huiles et les matières grasses. Le Canada participe à chacun de ces trois nouveaux groupes.

L'OAA a également établi un groupe d'étude,—le Canada en est membre—, chargé d'étudier la question d'augmenter les affectations, dans des pays en voie de développement, des produits auxiliaires comme les engrais, les antiparasites et les instruments aratoires.

Le Canada continue d'appuyer l'OAA et de participer activement aux travaux de cet important organisme. C'est ainsi qu'en 1966, des Canadiens ont rempli la fonction de président à la Conférence annuelle d'annonce des contributions à l'ONU et à l'OAA, de président du Comité des pêcheries, de premier vice-président du Conseil et de présidents de divers comités de travail. Le Canada est également membre du Comité sur les problèmes relatifs aux produits, du Sous-comité sur l'écoulement des excédents et il est membre des Groupes sur la politique des produits comme des groupes s'occupant des normes d'alimentation. Nombre de Canadiens remplissent des fonctions au sein des groupes d'experts nommés par le directeur général de l'OAA à titre de conseillers auprès de son bureau et du secrétariat.

Organisation mondiale de la santé

La marche de l'humanité dans la voie de la fraternité mondiale est capricieuse. Ce qu'on gagne dans un secteur, on le perd parfois dans un autre. Cependant, en ce qui a trait à la santé, les progrès sont encourageants.

L'année 1967 marque le vingtième anniversaire de la mise sur pied de l'Organisation mondiale de la santé, qui apparaît aujourd'hui comme l'une des institutions spécialisées les plus dynamiques et les plus efficaces des Nations Unies. L'OMS plonge ses racines bien loin dans le passé. On en relève les antécédents à plus d'un siècle en arrière, à une époque où des pourparlers engagés en vue d'obtenir une coopération mondiale auraient sûrement mérité d'être traités d'utopiques.

En 1851, des délégués se réunissaient à Paris pour la tenue de la Première Conférence internationale sur la santé. Il en découla peu de résultats concrets, mais le fait de se réunir témoignait d'un premier éveil de conscience. Les progrès ne se firent pas attendre. Une ère de changement se manifesta à la fin du dix-neuvième siècle, les vieilles barrières s'effondrant peu à peu. Avec l'ouverture du canal de Suez en 1869, les Européens se rendirent soudainement compte que le monde se resserrait. Le contrôle du choléra, qui exerçait ses ravages en Extrême-Orient, devint un problème auquel il fallait s'attaquer sans tarder. En 1907, après maintes discussions, on créait à Paris l'Office international d'hygiène publique, chargé de diffuser des renseignements sur les maladies contagieuses. Treize pays signèrent l'accord portant création de l'Office. En 1908, le Canada en devenait membre.

Faits et documentation sur la santé publique s'accumulèrent et l'attention ne se porta pas exclusivement sur la lutte contre le choléra. On commença à s'intéresser à d'autres maladies contagieuses telles que la peste, la fièvre jaune, la variole et le typhus endémique. L'Office de Paris continua son bon travail et élargit son champ d'action jusqu'à la fondation des Nations Unies et jusqu'à l'intégration de l'Office à la famille des organismes des Nations Unies.

Même avant ces événements, et à un niveau parallèle, des progrès marqués se firent sentir dans les Amériques. En 1887, trois pays de l'Amérique du Sud unissaient leurs efforts dans la lutte contre le choléra, la fièvre jaune et la peste. En 1932, quatorze États américains signaient la Convention sanitaire, préambule du *Pan American Sanitary Code* de 1924, ratifié plus tard par les 21 républiques américaines membres de l'Organisation panaméricaine de la santé.

Au cours de la période qui a séparé les deux Grandes guerres, la Société des Nations avait créé une organisation de la santé. De provisoire qu'elle était, elle devait devenir permanente. Elle avait de grands objectifs: la pré-

vention des épidémies et toute une gamme de mesures pour assurer la santé, entre autres, par l'alimentation, le logement et l'éducation physique. L'organisation préconisait également l'échange d'experts entre les nations et assurait une aide financière aux gouvernements pour qu'ils puissent améliorer leurs services de santé.

Avec l'avènement de l'OMS, l'évolution de la coopération internationale pour la santé mondiale atteignit de nouvelles dimensions. Les Nations Unies étaient nées de la guerre. On semblait mieux comprendre les causes de la guerre, et on peut lire à ce sujet dans le préambule de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé :

La santé des peuples joue un rôle de premier plan dans la poursuite de la paix et de la sécurité et elle est fonction de la coopération la plus entière des individus et des États.

Dépassant de beaucoup, par sa conception et sa portée, le cadre des institutions qui l'avaient précédée, l'Organisation mondiale de la santé représente donc le dernier chapitre d'une longue histoire et le plus rassurant aussi. Cette organisation a une renommée universelle et, avec ses 127 États membres, c'est la plus imposante des Institutions des Nations Unies. Si l'on suit le développement de l'OMS au cours de ses dix-neuf années d'existence, on voit tout de suite qu'elle a bien mérité ses lauriers.

A l'instar du Canada, l'OMS a son parlement (l'Assemblée mondiale de la santé), son cabinet (le conseil exécutif) et ses fonctionnaires (le secrétariat). L'Assemblée mondiale de la santé, qui comprend des représentants de tous les États membres, se réunit annuellement pour décider d'orientation, de programmes et du budget et pour adopter les mesures de santé requises sur le plan international.

Entre les sessions de l'Assemblée, le conseil exécutif tient deux réunions par année et trace les voies qui permettent d'appliquer les décisions de l'Assemblée et d'adopter, selon les besoins, des mesures d'urgence. Le conseil comprend 24 membres; chacun d'entre eux est un expert du pays élu par l'Assemblée.

Au sein des six bureaux régionaux et à son siège à Genève, c'est le secrétariat qui abat le travail quotidien de l'OMS, grâce à un personnel technique et administratif placé sous l'autorité du directeur général.

Des experts, groupant des spécialistes de la santé du monde entier, tiennent l'Organisation au fait des progrès techniques, complétant les efforts de tous les jours déployés par les agents scientifiques du secrétariat permanent.

L'œuvre de l'OMS constitue le rapport annuel de l'Organisation. On y trouve un compte rendu saisissant de la coopération qui existe entre les nations. Des chapitres distincts sont consacrés à la lutte contre les maladies

contagieuses, à l'amélioration de la santé dans le milieu, aux services sanitaires publics, à l'éducation, à la formation, aux recherches médicales et à nombre d'autres secteurs.

Il n'est pas facile de faire un résumé succinct de l'activité de l'OMS. Son programme, cependant, mis en œuvre depuis des années, peut s'inscrire sous deux rubriques principales: «Assistance technique aux peuples de chaque pays» et «Services techniques à l'échelle du monde».

L'assistance technique aux pays membres se concrétise dans six secteurs prioritaires établis par la Première Assemblée mondiale de la santé. Dans le domaine des maladies contagieuses, l'OMS s'est particulièrement distinguée dans la lutte contre le paludisme, la tuberculose, les tréponématoses et les maladies vénériennes. Pour activer ces campagnes, l'OMS a accordé depuis sa mise sur pied et jusqu'en 1965, plus de 21,000 bourses de formation, comme en font foi les derniers rapports publiés par l'Organisation.

Le deuxième secteur,—services techniques à l'échelle du monde—, comprend les normes biologiques internationales et la pharmacopée, les centres de documentation et les travaux connexes de laboratoire. Mentionnons également les efforts déployés par l'OMS pour établir la normalisation d'une terminologie internationale, pour prévenir les épidémies et diffuser des renseignements sur la santé par l'entremise de ses nombreuses publications.

Tous les programmes qu'élabore l'OMS visent à adapter son activité aux besoins localisés. Chaque fois que la chose est possible, l'OMS agit comme initiatrice, lançant le programme sur le plan local, s'assurant qu'il fonctionne bien, puis se tournant vers de nouvelles initiatives.

Jusqu'ici, les programmes spéciaux lancés par l'OMS visaient des objectifs communs à tous, entre autres l'affermissement des services nationaux de santé, l'éducation professionnelle et technique, la prise de mesures contre les maladies contagieuses et certaines maladies non contagieuses; la mise sur pied, et sur une base permanente, de services consultatifs et techniques à l'échelle du monde et intéressant tous les peuples; des recherches médicales et la coordination de la santé avec d'autres formes d'activité d'ordre économique et social.

Le quatrième programme général s'inspire de ces principes généraux, mais, dans son élaboration, on s'est guidé aussi sur les responsabilités éventuelles de l'OMS face au nombre accru de membres qui doivent répondre à divers besoins sanitaires à l'échelle nationale par suite de la croissance rapide de leur population et de leurs ambitions de développement socio-économique, tout comme des progrès courants et attendus qui surviennent dans les domaines médicaux et connexes. Aux termes de ce plan, on a accordé une

attention particulière aux besoins sanitaires des pays qui viennent d'accéder à l'indépendance.

Dans le domaine pratique, un tableau général de l'activité déployée au cours de 1966 pourra peut-être donner un meilleur aperçu général du programme. En résumé, durant l'année qui vient de s'écouler, l'OMS a continué à mettre en œuvre son programme afin d'aider les États membres désireux de lutter contre les maladies contagieuses et d'améliorer leurs services sanitaires. On s'est préoccupé en premier lieu d'éduquer et de former le personnel des services sanitaires à tous les paliers; de plus, on a poussé de l'avant la coordination dans le domaine des recherches médicales.

Le travail de l'OMS en 1966 a été financé par un budget ordinaire de \$44,481,800. Les autres ressources mises à la disposition du travail sanitaire sur le plan international sont venues du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)¹ et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)².

La Dix-neuvième Assemblée mondiale de la santé s'est tenue à Genève du 3 au 20 mai. On y a étudié les travaux accomplis par l'OMS en 1965. Le programme ainsi que le budget de 1967, se chiffrant par \$51,515,000 y ont été approuvés.

L'Assemblée a examiné le *Troisième Rapport sur la situation de la santé dans le monde*, rédigé par l'OMS. S'en remettant au rapport lui-même, le directeur général, le Dr M. G. Candau, a dit que le défi que devait relever l'OMS dès sa fondation existait toujours. Il a souligné qu'en dépit des progrès énormes accomplis dans le domaine de la santé au cours des vingt dernières années, le fossé s'était élargi entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Il y a eu des reculs au cours de l'année en matière de quarantaine internationale. La détection du choléra en Irak au cours du mois d'août a entraîné une réaction en chaîne de mesures excessives de prévention dans les pays environnants. On a fermé l'entrée à tous les voyageurs, non seulement à ceux qui venaient de l'Irak, mais également à ceux des autres pays où le choléra s'était manifesté. Les lignes d'aviation ont dû faire face à une situation quasi impossible et la navigation de même que les trains «Orient Express» ont été partiellement paralysés.

Une autre maladie pestilentielle qu'on croyait depuis longtemps neutralisée,—la fièvre jaune—, a fait de nouveau son apparition. Pour la première fois depuis 1953, on a rapporté à la fin de 1965 une épidémie urbaine de fièvre jaune au Sénégal. Environ 90 p. 100 des victimes étaient des enfants de

¹Voir pages 27-117.

²Voir page 57.

moins de 10 ans, preuve qu'un trop petit nombre d'entre eux avaient été inoculés. Grâce à l'assistance de l'OMS, des dispositions d'envergure ont été prises sur-le-champ et l'épidémie a été enrayerée. La réapparition de la fièvre jaune au Sénégal, après 12 ans, fait songer au problème que pose cette maladie vis-à-vis de tout l'Ouest africain; c'est pourquoi l'OMS n'a pas perdu un instant pour intensifier son programme de prévention.

Dans une autre sphère de la lutte contre les maladies, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de lancer à l'échelle mondiale un programme d'élimination de la variole; ce programme s'étendra sur une période de 10 ans à partir de 1967. On estime qu'au cours de cette période il sera possible d'inoculer quelque 1,790 millions d'habitants; il en coûtera 180 millions de dollars. L'assistance internationale, y compris celle de l'OMS, se chiffrera par quelque 48.5 millions de dollars.

D'autres progrès relatifs à l'élimination du paludisme ont été signalés. Plus d'un milliard de gens sont présentement protégés contre cette menace, alors qu'il y a quelques années, ces mêmes personnes risquaient d'en être atteintes. On a signalé à l'Assemblée que le nœud du problème du paludisme est en Afrique, au sud du Sahara, où la tâche a été rendue difficile par des ennuis d'ordre technique et administratif. Pour accentuer le travail de la campagne, l'Organisation a accordé son appui à cinq centres internationaux de formation de travailleurs dans le domaine de la lutte contre la malaria, nommément: à Lagos (Nigéria), Lomé (Togo), Manille (Philippines), Maracay (Venezuela) et São Paulo (Brésil).

Au cours de 1966, l'OMS a continué à accorder son appui à 72 pays, en y envoyant des agents sanitaires chargés de travailler dans le cadre du programme relatif aux services d'approvisionnement public en eau. Les problèmes de la pollution de l'eau et de l'air ont continué à retenir l'attention de l'OMS, qui veille à organiser des programmes de contrôle dans nombre de pays.

Les problèmes de population ont de nouveau fait l'objet d'études et de discussions au cours de la dix-neuvième Assemblée de 1966. Il a été souligné que l'OMS avait abattu de la bonne besogne en colligeant et en diffusant des renseignements sur plusieurs aspects du problème de l'accroissement démographique. L'Assemblée a confirmé que le rôle de l'OMS consistait à fournir aux États membres, sur demande de ces derniers, des conseils d'ordre technique en matière de projets relatifs à la planification familiale et ce, comme partie intégrante d'un service sanitaire organisé, sans que cela puisse gêner son travail ordinaire dans le domaine de la prévention et des soins.

L'Assemblée a demandé que l'OMS étende le champ de son activité à divers domaines: recherche médicale, spécialement en ce qui a trait aux

maladies cardiovasculaires et au cancer; surveillance des réactions adverses aux médicaments; accidents de la circulation et radiations atomiques.

Le cancer occupe encore la vedette dans la liste des priorités accordées par l'OMS et l'on déploiera des efforts tout particulièrement dans le domaine de l'épidémiologie, de la pathologie et de la prévention de cette maladie. Un programme intensif de formation à l'intention des chercheurs en matière de cancer est aussi bien en marche. Une étude sur les tendances présentes dans la recherche sur le cancer a été publiée au cours de l'année; cette analyse couvre plus de 5,000 projets dans 58 pays. Le service d'information de l'OMS collige ces renseignements et se tient au fait des progrès accomplis par les sciences biomédicales.

L'Agence mondiale de recherches sur le cancer, établie en 1965 par l'Assemblée mondiale de la santé, a commencé ses travaux dans des bureaux temporaires au siège de l'OMS, en attendant de s'installer de façon définitive à Lyon en France. Une des premières tâches de ce nouvel organisme est d'étudier la fréquence générale du cancer, entre autres chez les peuples où les risques de cancer sont élevés et exceptionnels.

En 1966, l'OMS a accordé plus de 2,500 bourses d'études à des diplômés de 105 pays; le nombre total des bourses d'études s'élevait à plus de 21,000 à la fin de 1965. Il existe toujours une grave pénurie de médecins en certaines régions du monde et l'OMS a aidé à l'établissement de nouvelles écoles de médecine au Cameroun, en Éthiopie, au Kenya, au Koweït, en Syrie et en Zambie.

En ce qui concerne la participation du Canada à l'Organisation mondiale de la santé, notre pays peut être fier de compter parmi les 51 membres des Nations Unies qui ont rédigé le projet de constitution de l'Organisation mondiale de la santé à la Conférence internationale sur la santé tenue à New York en 1946, et d'être le troisième parmi les 26 membres requis à avoir formellement ratifié ce document. Cet événement a marqué le début d'une ère nouvelle dans le domaine médical du Canada et il est le signe tangible de l'entrée des professions médicales du Canada dans le champ d'action international.

Près de 70 spécialistes canadiens dans divers domaines de la santé et de l'hygiène sont membres de 28 des 44 Comités consultatifs d'experts de l'OMS. Dans le domaine de la formation spécialisée, les établissements médicaux du Canada, notamment les écoles de médecine et les écoles d'hygiène et de soins infirmiers, les cliniques et les hôpitaux qui dispensent de l'enseignement, ont continué d'ouvrir toutes grandes leurs portes aux boursiers de l'OMS et à ceux qui étudient sous les auspices d'autres organismes internationaux.

Le dernier rapport du directeur général indique que 63 Canadiens font partie du personnel diplômé de l'OMS au siège ou dans les six régions.

Bien que l'aspect financier en lui-même ne doive pas nécessairement être interprété comme l'indice d'un effort ou d'un avancement dans le domaine de l'hygiène, il est intéressant de noter que, depuis la première année complète d'activité de l'OMS, soit en 1949, la contribution du Canada au budget annuel est passée de \$154,000 à plus de \$1,500,000 pour l'année en cours; le Canada est donc le sixième plus important contributeur de fonds de l'Organisation. Les États-Unis versent près du tiers du budget total; viennent ensuite l'URSS, la République d'Allemagne de l'Ouest, la Grande-Bretagne et la France.

Organisation internationale du Travail¹

L'Organisation internationale du Travail (OIT) fondée en 1919, a survécu à la Seconde Guerre mondiale et est devenue en 1945 une des institutions spécialisées des Nations Unies. Le Canada a été un de ses membres fondateurs et a toujours participé aux travaux de l'Organisation. Le but de l'OIT durant ses 47 années d'existence a été d'éliminer l'injustice sociale en améliorant les conditions de travail et d'existence par une activité juridique nationale et par la signature d'accords entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs des pays membres. Depuis 1950, les activités de l'OIT sont passées graduellement de l'établissement de normes aux activités pratiques portant sur l'élaboration de programmes de formation et sur l'assistance sociale et de travail aux pays en voie de développement.

De structure tripartite, cette Organisation réunit régulièrement les représentants des gouvernements, des conseils d'administration et des syndicats ouvriers de 118 pays membres pour l'étude des problèmes industriels et sociaux dans le monde, et leur solution.

Une des fonctions importantes de l'OIT est de fournir de l'assistance technique. En 1966, pour mener à bien son programme dans ce domaine, l'Organisation a reçu \$1,900,000 puisés à même le budget ordinaire de l'OIT; le Programme des Nations Unies pour le développement (section de l'assistance technique) a versé \$6,300,000; le Programme des Nations Unies pour le développement (section des fonds spéciaux), \$6,500,000; et le Fonds de fiducie, \$2,100,000. Le programme d'action de l'OIT était réparti entre les régions suivantes: Afrique, 39.0 pour cent; Amérique latine, 18.8 pour cent; Asie, 20.8 pour cent; Europe, 5.1 pour cent; Moyen-Orient 11.8 pour cent; projets interrégionaux, 4.5 pour cent.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies* de 1965 pour des renseignements plus détaillés sur l'histoire de cette organisation.

Plus de la moitié de l'aide technique accordée par l'OIT porte sur le domaine général de la main-d'œuvre, y compris la formation professionnelle. L'OIT a aussi accordé de l'assistance technique dans les domaines de la productivité et de la direction, de la coopération et des petites industries, de la sécurité sociale, de l'hygiène et de la sécurité au travail, de la formation des travailleurs, de la réadaptation professionnelle, du développement rural, des conditions de travail et de l'administration. L'OIT a continué à assurer la coordination du Programme pour les Indiens des Andes, qui réunit plusieurs agences et qui a pour but l'intégration des populations indigènes de plusieurs pays d'Amérique du Sud.

Le rôle de l'OIT dans l'industrialisation des pays en voie de développement a été le thème central étudié à la cinquantième session de la Conférence internationale du Travail tenue du 1^{er} au 22 juin à Genève. Le rapport du directeur général, M. David A. Morse, à la Conférence portait sur «l'industrialisation et le travail», thème qu'il avait réparti en quatre programmes importants sur lesquels se fonde l'activité future de l'OIT: la politique de l'industrialisation et du travail, les ressources humaines en tant qu'aide à l'industrialisation, l'adaptation sociale que nécessite l'industrialisation et la contribution de l'OIT à l'industrialisation. Le débat général de la Conférence a porté sur ce rapport.

Le budget de l'OIT pour 1966 était de \$21,034,412 (É.-U.) dont \$20,337,871 ont été versés par les pays membres. Le Canada a contribué 3.36 pour cent, soit \$735,672 (Can.).

Le principal événement de 1966 a été la Huitième Conférence des États d'Amérique membres de l'OIT, tenue à Ottawa, du 12 au 23 septembre. Près de 20 pays des Amériques y avaient des délégations tripartites. M. John Nicholson, ministre du Travail, a été nommé président de la Conférence.

La Conférence a adopté le Plan d'Ottawa pour la mise en valeur des ressources humaines dans les Amériques et le Programme d'Ottawa pour la réforme de la sécurité sociale. Les résolutions adoptées à l'unanimité invitaient l'OIT à élaborer et à coordonner des programmes de main-d'œuvre pour les pays des Amériques, en accordant une attention particulière aux problèmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Elles demandaient aussi à l'OIT d'intensifier son activité dans le domaine de la sécurité sociale dans les pays américains et de coordonner les mesures prises dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

Au cours de la Conférence, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a présenté au directeur général de l'OIT, M. David Morse, les instruments de ratification de la Convention n° 45 de l'OIT sur l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de tous genres, et de la Convention n° 122

sur la politique de l'emploi. Le ministère du Travail, en collaboration avec d'autres ministères fédéraux et les provinces, confronte actuellement le droit et la pratique du Canada en certains domaines avec les normes de l'OIT, en vue de ratifier d'autres Conventions de l'OIT sur le travail des marins, la sécurité sociale, les droits de l'homme et l'âge minimum d'emploi dans diverses industries. Il étudie aussi les instruments adoptés à la Conférence générale de l'OIT de 1966 sur les coopératives et les questions concernant les pêcheurs.

En 1966, et au cours des années précédentes, le Canada a envoyé des experts dans le cadre des projets d'aide technique de l'OIT touchant divers domaines sociaux, notamment la formation du personnel de bureau (Afghanistan), la formation professionnelle (Formose, Iran et Nigéria), la formation de directeurs (Ghana et Singapour) et l'éducation des travailleurs (Trinité-et-Tobago). Un certain nombre de stagiaires de l'OIT ont suivi des cours de formation au Canada. A cet égard, il existe une collaboration étroite avec les divers programmes de formation du Bureau de l'aide extérieure et avec d'autres ministères fédéraux et provinciaux. En 1966, le Canada a continué à verser une subvention à deux instituts de formation parrainés par l'OIT, notamment, \$50,000 au Centre international de formation technique et professionnelle avancée de Turin en Italie et \$50,000 à l'Institut international d'études sociales de Genève; ce dernier montant comprend \$30,000 sous forme de subvention directe et \$20,000 sous forme de bourses canadiennes d'études et de recherches à l'Institut.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

L'année 1966 a marqué le vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Reconnaissant que, selon les paroles mêmes de feu Clément Attlee, «les guerres commencent dans l'esprit des hommes», les représentants des puissances alliées se sont réunis à Londres en novembre 1945 pour rédiger la constitution d'un organisme dont le but principal serait de semer dans l'esprit des hommes des idées de paix en favorisant la compréhension et la collaboration internationales par l'éducation, la science et la culture. La Première Conférence générale de l'UNESCO, à laquelle 28 nations étaient représentées, a eu lieu à Paris l'année suivante; à la quatorzième Conférence générale tenue à Paris en octobre 1966, le nombre de membres s'élevait à 120.

Les membres n'ont jamais été complètement d'accord sur la façon dont l'UNESCO doit contribuer au renforcement de la paix. Plusieurs pays, dont le Canada, croient que pour obtenir et maintenir la paix, on doit rechercher

des solutions politiques par l'intermédiaire des Nations Unies. Les questions qui relèvent de l'UNESCO comportent une conception tout à fait différente touchant la solidarité morale et intellectuelle de l'humanité et font appel à des méthodes différentes. Suivant cette interprétation, l'activité de l'UNESCO doit être conçue en fonction d'objectifs à long terme, c'est-à-dire la création et le maintien d'un climat dans lequel la paix et les conditions d'un développement pacifique puissent s'épanouir. Les événements de ces derniers temps semblent justifier ceux qui se sont faits les défenseurs de cette philosophie. En réponse aux demandes de plus en plus nombreuses formulées par les nouveaux États membres, dont la plupart ne sont indépendants que depuis peu, l'activité et les dépenses de l'UNESCO sont de plus en plus orientées vers l'accroissement des moyens de formation dans les régions du monde où règne l'analphabétisme. La priorité est donc accordée à l'éducation sous toutes ses formes: élaboration d'un programme d'enseignement, envoi de professeurs, création ou agrandissement d'écoles normales, mise en œuvre de techniques appropriées en vue de l'extension du programme d'études, amélioration des conditions d'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation, accroissement de la production de manuels d'enseignement et accroissement du nombre de livres et de manuels scolaires disponibles, formation d'imprimeurs et de typographes et, en général, développement accéléré des imprimeries—la liste est virtuellement sans fin. De plus, des conférences réunissant enseignants et administrateurs et portant sur l'enseignement, notamment, de la science et de la technologie, sont organisées régulièrement, le plus souvent et à dessein dans les pays en voie de développement. L'amélioration des moyens de communications de masse a aussi reçu une attention particulière favorisant ainsi la compréhension internationale.

La conférence s'est aussi penchée sur la question de la collaboration internationale dans le domaine de la recherche scientifique. L'Année géophysique internationale, l'étude du Manteau supérieur, la Décennie internationale de l'hydrologie, la recherche et l'établissement de données à l'échelon international dans les domaines de la sismologie, de l'océanographie et des recherches sur le cerveau ne sont que quelques exemples de ces activités. L'héritage culturel de l'homme n'est pas oublié. Plusieurs œuvres classiques du monde, qui n'étaient autrefois publiées qu'en quelques langues, paraissent maintenant en de nombreuses traductions; les trésors artistiques de l'humanité sont maintenant plus accessibles grâce à la publication de documents remarquables en plusieurs langues; grâce à des contributions volontaires, l'UNESCO a participé à l'établissement d'un fonds en vue de déplacer les monuments de Nubie en dehors de la cuvette du lac qui sera formé lorsque le barrage

d'Assouan sera terminé. Plus récemment, et de nouveau grâce à la création d'un fonds volontaire, l'UNESCO a aidé à récupérer les œuvres d'art endommagées par les inondations d'Italie en 1966. (L'Association canadienne des Nations Unies a recueilli à cette fin près de 100,000 dollars de donateurs canadiens privés.) Bien que les résultats de ces activités soient incomplets et bien que plusieurs importantes tâches doivent encore être entreprises dans ce domaine, un premier pas a néanmoins été fait à l'échelon international. Le budget et la main-d'œuvre sont, bien entendu, deux des plus importants facteurs qui limitent les efforts déployés même au cours d'activités de plus grande envergure.

Le budget ordinaire de l'UNESCO pour 1965-1966 prévoyait environ 50 millions de dollars dont 715,000 ont été versés par le Canada en 1966; le Fonds des Nations Unies pour le développement a fourni également 50 millions de dollars à l'UNESCO pour l'assistance technique et les projets du fonds spécial.

La constitution de l'UNESCO prévoit la création de comités nationaux dans les États membres à titre de lien entre l'organisation internationale d'une part et les organismes non gouvernementaux d'enseignement et de culture d'autre part. En 1957, la Commission nationale canadienne était créée à titre d'agence du Conseil des arts du Canada, en vertu d'un décret du conseil. En plus de conseiller le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, sur des questions relatives à l'UNESCO et exigeant des décisions du gouvernement, la Commission se tient en communication, aux fins du travail de l'UNESCO, avec plusieurs institutions privées et groupes nationaux non gouvernementaux du Canada intéressés à promouvoir les objectifs de l'UNESCO au pays. Grâce aux fonds versés par le Conseil des arts, la Commission aide financièrement les organismes nationaux à entreprendre des projets qui favorisent les buts pour lesquels l'UNESCO a été fondée, et à mener à bien un modeste programme national en faveur des objectifs de l'UNESCO.

Au cours de 1966, la Commission a appuyé activement le système des écoles associées sous les auspices de l'UNESCO, projet qui s'adresse maintenant aux élèves canadiens de centres aussi éloignés que St. John's, Campbell River et Yellowknife. A titre de projet régional, la Commission, en collaboration avec l'Institut des affaires publiques de l'Université Dalhousie, a organisé et financé une conférence tenue à Halifax en 1966 et ayant pour but de définir les relations entre le Canada et les Antilles. A titre d'étude internationale à répercussions nationales, le «grand projet est-ouest» de l'UNESCO lancé en 1956, a servi de base à une étude menée par la Commission et

visant à étudier la portée que les échanges entre les cultures orientale et occidentale ont eue au Canada à tous les niveaux de l'activité humaine. Le rapport final de cette enquête doit paraître en 1967. Par l'intermédiaire de la Commission, quelque 30,000 exemplaires du *Courrier*, mensuel de l'UNESCO, sont maintenant distribués au Canada. La Commission compile et édite la section canadienne du *Manuel de l'UNESCO sur les échanges internationaux et les bourses d'études*, ouvrage qui fait l'objet d'une grande diffusion. En 1966, l'Office national du film a lancé *Élément 3*, film documentaire réalisé en collaboration avec l'UNESCO. Ce film a été acclamé à travers le monde et l'UNESCO s'en servira dans le cadre de son programme destiné à souligner à l'échelle mondiale l'importance de la conservation et de l'utilisation de l'eau. *The New Africans*, série de programmes de télévision préparée par Radio-Canada sur l'enseignement en Afrique occidentale a été réalisé grâce au concours de l'UNESCO, de la Commission nationale et du FISE.

Le ministère des Affaires extérieures met en œuvre la politique du gouvernement canadien touchant l'UNESCO. En 1966, une délégation canadienne composée de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux et de syndicats a assisté à une Conférence de l'UNESCO sur le statut des enseignants, laquelle a formulé une recommandation internationale sur le statut des enseignants. La contribution du Canada à l'UNESCO, puisée à même le Trésor national, a été d'environ 715,000 dollars en 1966, soit 2.98 pour cent du budget ordinaire de l'UNESCO. Une délégation permanente du Canada a été établie à Paris en 1960; par l'intermédiaire de ce bureau, le Canada participe de façon soutenue aux activités du siège de l'UNESCO.

En 1966, le Canada a été représenté à la Quatorzième Conférence générale de l'UNESCO qui s'est réunie à Paris du 25 octobre au 30 novembre. Le chef de la délégation, M. Henry D. Hicks, de l'Université Dalhousie, a été élu à l'une des vice-présidences de la Session; le Canada a été réélu pour un second mandat au Conseil de coordination de la Décennie internationale de l'hydrologie et au Comité juridique de la Conférence; des membres de la délégation du Canada ont fait partie de deux comités nommés à titre spécial par la Conférence, le premier chargé de formuler des recommandations à la suite du débat général et le deuxième chargé de déterminer les méthodes d'évaluation¹.

¹Pour un rapport plus complet sur la participation du Canada à la Quatorzième Conférence générale, voir *Affaires Extérieures*, volume 19, n° 1, de janvier 1967.

Organisation de l'aviation civile internationale¹

L'Organisation de l'aviation civile internationale, institution des Nations Unies dont le siège est à Montréal, compte 111 États membres, y compris le Canada.

L'OACI vise surtout à promouvoir la sécurité, l'économie et la régularité de la navigation aérienne dans le monde. Dans ce but, elle cherche à uniformiser les techniques d'exploitation et d'administration, à stimuler la coopération entre les lignes aériennes; elle accorde une assistance technique aux pays qui la demandent et encourage ses membres à réduire au minimum les services d'inspection et les formalités qui retardent le transport des marchandises et des passagers.

Le Canada est membre du Conseil de l'OACI et de la Commission de la navigation aérienne. En 1966, il a été représenté à 11 réunions et colloques tenus à Montréal, Genève, Oxford, Paris, Francfort et Mexico.

Les activités techniques de l'année 1966 comprenaient notamment l'application des normes et des méthodes recommandées ainsi que la mise en œuvre de plans régionaux. Les Règlements des services de navigation aérienne et le Plan régional Europe-Méditerranée ont été amendés; le Plan régional des Antilles a été complètement révisé. D'autres conférences et colloques techniques ont porté notamment sur les publications d'information et les cartes aéronautiques, les communications concernant l'exploitation, les auxiliaires visuels et le contrôle automatique de la circulation aérienne.

Dans le domaine du transport aérien, on a achevé et publié deux études économiques, intitulées: *Prévisions de la circulation sur l'Atlantique Nord (1966)* et *Frais d'exploitation du transport aérien*. On a continué de préparer les réunions sur les «Redevances pour les aéroports» et les «Installations, services et facilités des routes de navigation aérienne».

Une commission d'experts a été établie afin d'étudier les limites de responsabilité à l'égard des passagers et de préparer une éventuelle conférence diplomatique à ce sujet.

Des missions d'assistance technique se sont occupées de formation aéronautique dans plusieurs pays, conseillant les gouvernements au sujet de l'installation et de l'exploitation de services aéronautiques. Grâce à un fonds spécial, l'OACI a entrepris huit projets qui avaient trait chacun à l'établissement d'un centre régional de formation aéronautique. L'un d'eux, l'Institut de formation à l'aviation civile, est déjà terminé au Caire et l'OACI en a remis la direction à la République Arabe Unie.

¹Pour de plus amples renseignements sur l'OACI, voir *Le Canada et les Nations Unies*, 1965.

Union postale universelle

L'Union postale universelle, fondée en 1874, est une des plus anciennes et des plus considérables des institutions spécialisées de l'ONU. Aux termes de sa Constitution, l'UPU a pour objet de former un territoire postal unique dans le monde, d'organiser et d'améliorer les services postaux et de promouvoir la collaboration internationale dans ce domaine. Le Canada est membre de l'UPU depuis 1878 et, avec l'admission de Singapour et du Malawi en 1966, le nombre des adhérents est passé de 22 pays fondateurs à 129 pays membres.

Les principaux organes de l'UPU sont le Congrès, assemblée supérieure, le Conseil exécutif, où siège le Canada, la Commission consultative des études postales et le Bureau international. Normalement, le Congrès se réunit tous les cinq ans pour réviser les Actes de l'UPU et élaborer son programme quinquennal d'activités.

Le Conseil exécutif se compose de 27 pays membres élus par le Congrès d'après leur situation géographique; il se réunit annuellement pour assurer la continuité des travaux de l'UPU entre les Congrès. Le Conseil se tient en relations avec les administrations postales, l'ONU et ses institutions spécialisées. Il contrôle les affaires administratives et financières du Bureau international et fait des recommandations au Congrès.

La Commission consultative des études postales, ouverte à tous les membres de l'UPU, a été établie pour s'occuper d'enquêtes, d'échanges d'information et pour donner conseil sur des sujets techniques intéressant les services postaux. Son conseil d'administration compte 20 membres et il se réunit annuellement pour diriger et coordonner les travaux de la Commission.

Le Bureau international, à Berne, est sous la surveillance générale du Gouvernement suisse; c'est le secrétariat central de l'UPU. Il coordonne et publie toutes sortes de renseignements sur les services postaux internationaux et il entreprend une variété de travaux. A la demande des parties en cause, il émet un avis sur les questions qui sont matière à désaccord entre les administrations postales. De plus, le Bureau s'occupe des demandes d'amendement aux Actes de l'UPU et de la promulgation des conditions nouvellement acceptées. Il joue un rôle actif dans les préparatifs aux réunions du Congrès.

Les dépenses annuelles du Bureau international sont, en principe, limitées par le Congrès, qui en fixe le plafond d'après un programme établi à long terme. Les pays membres participent aux frais suivant leur classification, telle qu'approuvée par le Congrès. En 1966, notre quote-part, évaluée à

2.68 pour cent du budget de l'UPU¹, s'est élevée à 33,000 dollars canadiens.

En 1966, le Canada a assisté aux réunions du Conseil exécutif, particulièrement à titre de président du Comité des finances et de membre des Commissions de l'organisation et de la poste aérienne. Le Comité des finances traite surtout du budget annuel du Bureau international et d'autres questions financières intéressant l'UPU. La Commission de l'organisation examine et évalue minutieusement la structure du Bureau international et la juridiction du Gouvernement suisse, chargé de sa surveillance générale. La Commission de la poste aérienne étudie les problèmes posés par la rapide expansion des services postaux par avion. Au cours de ses réunions, le Conseil exécutif a étudié diverses questions, par exemple, la construction d'un nouvel immeuble qui logera le Bureau international à Berne, les conditions d'emploi et les traitements du personnel du Bureau international, certaines résolutions adoptées au Congrès de Vienne, les préparatifs pour le XVI^e Congrès postal universel, les relations avec l'ONU et d'autres organisations internationales et la participation de l'UPU au Programme des Nations Unies pour le développement, etc.

En 1966, le Canada a participé aussi à de nombreux travaux entrepris par le Conseil exécutif et le Conseil de gestion de la Commission consultative des études postales, par exemple: la simplification du barème postal, l'établissement de normes uniformes pour l'envoi d'articles assurés par la poste aérienne, le tarif du courrier expédié par avion, les frais de manutention du courrier international d'arrivée et les fonctions exercées par la Confédération suisse en ce qui concerne l'Union postale universelle.

Union internationale des télécommunications

Le rôle de l'Union internationale des télécommunications (UIT) consiste à maintenir et à étendre la coopération internationale en ce qui concerne l'emploi et l'amélioration des télécommunications de toute nature. En mars 1966, une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications s'est assemblée à Genève pour sept semaines afin de réviser le plan d'attribution des fréquences et les autres règlements radiophoniques régissant le Service aéronautique mobile. Le Canada a soumis des projets de propositions qui ont contribué au succès de cette Conférence, au cours de laquelle on a choisi des délégués canadiens pour diriger certaines commissions.

En juin 1966, la XI^e Assemblée plénière du Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) s'est réunie en Norvège pendant

¹Voir Annexe I, 4.

quatre semaines. Notre délégation se composait de 27 représentants du Gouvernement et de l'entreprise privée au Canada. Le Canada a soumis des documents techniques et quatre membres de la délégation canadienne ont siégé comme présidents de divers groupes de travail. L'un d'eux a aussi été proposé comme nouveau directeur du CCIR, aux élections tenues par l'Assemblée plénière.

La IV^e Assemblée plénière du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) est prévue pour 1968, à Buenos Aires, en Argentine. Pour préparer cette Assemblée, des groupes d'étude et de travail se sont réunis en 1966 dans plusieurs parties du monde, et des représentants canadiens y ont occupé la présidence ou la vice-présidence de plusieurs groupes. En route pour une de ces réunions à Melbourne, en Australie, un représentant canadien a assisté aux cérémonies inaugurant le nouveau Centre malaisien de formation aux télécommunications, créé à Kuala-Lumpur grâce au Programme des Nations Unies pour le développement.

En mai et juin 1966, le Conseil d'administration a tenu à Genève sa XXI^e séance, au cours de laquelle le Canada a dirigé le Comité technique. Le Conseil a établi un petit groupe de représentants des pays d'Amérique latine et des organes permanents de l'UIT afin de préparer une Conférence administrative régionale pour l'Amérique latine. Le Conseil a dressé l'ordre du jour d'une Conférence administrative mondiale des radio-communications, qui aura lieu à Genève le 18 septembre 1967; elle durera sept semaines et traitera de questions relatives au Service maritime mobile. Au cours de l'année, le Canada a continué de financer les activités de l'UIT en payant 3.23 pour cent ou 164,000 dollars canadiens du budget de cette institution¹.

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

Le rôle de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) est de faciliter la coopération entre gouvernements à propos de questions techniques de tous genres qui touchent à l'expédition des marchandises en vue de meilleures normes de sécurité maritime et d'une plus grande efficacité de la navigation. L'IMCO compte 65 pays membres.

Dans l'exercice de ses fonctions particulières dans le domaine maritime, l'IMCO sert aussi de secrétariat pour les Conventions internationales relatives à la Sécurité de la vie en mer, à la Prévention de la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures et à la Facilitation du trafic maritime international. En 1966, on a rédigé une nouvelle Convention internationale relative aux Lignes de charge pour remplacer celle qui la précédait.

¹Voir Annexe I, 4.

De plus, l'IMCO conseille d'autres organismes internationaux au sujet d'affaires maritimes et elle coordonne ses activités avec celles des institutions spécialisées de l'ONU qui traitent de questions relatives à l'énergie atomique, à l'aviation, à la santé, à la météorologie, à l'océanographie, aux postes et aux télécommunications.

Le Canada a participé à toutes les activités de l'IMCO en 1966, à titre de membre du Conseil d'administration et du Comité de la sécurité maritime. En sa qualité de membre bénévole, le Canada collabore aussi à tous les travaux des sous-comités techniques du Comité de la sécurité maritime.

L'IMCO étend rapidement son champ d'action, du fait de sa participation au Programme des Nations Unies pour le développement. Plusieurs experts canadiens ont été choisis pour collaborer aux programmes parrainés par l'IMCO et l'un d'eux sert en Tunisie, qui a demandé de l'aide en matière de règlements maritimes. Cette Organisation entreprend actuellement un Programme élargi de bourses de perfectionnement dans le domaine maritime ainsi qu'une étude des services canadiens qui pourraient offrir des cours appropriés.

Un intérêt accru vis-à-vis de l'amélioration de la sécurité maritime par un système de contrôle du trafic aux abords des grands ports découle d'une proposition canadienne, que l'IMCO a étudiée, en vue d'amender la Convention relative à la Sécurité de la vie en mer et d'admettre la présence obligatoire d'appareils de télécommunications à haute fréquence à bord des navires. Le système de communications avec le littoral, que l'on perfectionne actuellement sur le fleuve Saint-Laurent est la norme d'après laquelle on juge l'amendement à la Convention.

Le Canada peut non seulement faire un apport important à l'IMCO grâce à la façon moderne dont il aborde les problèmes maritimes, mais il a beaucoup à gagner de l'application à sa grande flotte nationale des normes de sécurité internationalement reconnues. En 1966, le Canada a payé 1.43 pour cent du budget de l'IMCO¹ ou 14,067 dollars canadiens.

Organisation météorologique mondiale

A la suite de l'admission, en 1966, de Singapour, du Népal et de la Guyane, l'Organisation météorologique mondiale compte actuellement 117 États membres et 12 territoires dépendants.

En 1966, l'OMM s'est surtout occupée de préparer les plans d'un système global d'observations, de services et de recherches météorologiques, dénommé «l'Observation mondiale du temps». Il se composera du système

¹Voir Annexe I, 4.

actuel, qui prendra plus d'envergure grâce à un équipement technique moderne tel que les satellites météorologiques, les ordinateurs et les télécommunications perfectionnées. Les plans de l'OMM seront soumis à l'approbation du V^e Congrès météorologique mondial, qui se réunira à Genève en avril 1967. Une série de rapports ont été publiés et ils contiennent les résultats des travaux et études qui ont permis d'établir les plans à présenter au Congrès. Certaines de ces enquêtes, en particulier les possibilités économiques et les avantages afférents à l'Observation mondiale du temps, ainsi que la valeur de ses recherches ont attiré l'attention.

L'OMM est l'institution qui a réalisé plusieurs des plans du Programme des Nations Unies pour le développement, y compris un projet pilote d'amélioration et d'expansion des services avertisseurs de typhons et d'inondations en Chine et la création d'Instituts météorologiques et de Centres de formation en Inde, dans la République arabe unie et dans la République démocratique du Congo. En fin d'année, on a approuvé quatre nouveaux projets qui seront mis en œuvre par l'OMM. Les plus importants sont les plans d'amélioration des services météorologiques des Antilles, ainsi que l'amélioration et l'expansion des services hydrométéorologiques de l'Isthme de Panama.

Le directeur des services météorologiques du ministère des Transports a été élu président de l'Association régionale IV de l'OMM (Amérique du Nord et Amérique centrale), au cours de la quatrième session de l'Association en octobre. Le Canada est à l'honneur du fait que ses ressortissants président trois des principaux organes de l'OMM.

En 1966, notre contribution au budget de l'OMM¹ a été de 48,000 dollars canadiens ou 2.63 pour cent.

Agence internationale de l'énergie atomique

Le dixième anniversaire de la fondation de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a été célébré en 1966 au cours de la Conférence générale réunie au siège de l'organisme à Vienne. Des cérémonies spéciales se sont déroulées à cette occasion, ponctuée par les discours d'hommes éminents qui avaient participé à la création de l'AIEA. Le nombre de pays membres de l'Agence révèle combien celle-ci a évolué pendant sa courte vie (moins de neuf ans à plein rendement), puisqu'il est passé de 58 à 96 adhérents et que le budget annuel d'abord de 4 millions de dollars atteint maintenant près de 12 millions.

Aux termes de son Statut, l'AIEA «s'efforce de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans

¹Voir Annexe I, 4.

le monde entier». Avec le temps, la nature du programme a changé à certains égards, d'une part parce que des progrès ont été réalisés dans la technique de l'énergie atomique et, d'autre part, parce que les besoins des États membres ont changé au fur et à mesure que se sont perfectionnés leurs programmes. Cela est manifeste pour le plan d'assistance technique de l'Agence où, par exemple, la fraction consacrée aux bourses de perfectionnement a diminué graduellement, tandis que les envois d'experts et d'équipement ont augmenté dès le retour des boursiers dans leur pays natal. Dans les domaines de la médecine, de l'industrie, de la recherche et de l'agriculture, en particulier, l'utilisation des isotopes radioactifs continue de se montrer d'une grande utilité. De plus, le génie nucléaire et divers secteurs de la science atomique occupent une grande place dans le programme d'assistance. Depuis qu'il a été établi, 800 experts ont servi dans 44 pays, 2,500 bourses de perfectionnement ont été accordées, 450 savants se sont spécialisés et le matériel qu'on leur a fourni vaut près de 3 millions de dollars.

Tous les États membres s'intéressent de plus en plus à l'énergie nucléaire, parce qu'elle répond d'une façon de plus en plus importante à la demande d'énergie électrique dans le monde. L'AIEA organise des conférences scientifiques et des réunions d'experts, elle distribue des renseignements techniques, étudie certaines questions, prépare des programmes de recherches entre pays; elle aide aussi à fournir le carburant et le matériel pour réacteurs.

De même, les recherches en physique sont encouragées par des échanges de renseignements et par des contrats de recherches que l'on accorde à des laboratoires dans les États membres. Ces dernières années, une somme annuelle d'environ 800,000 dollars a été consacrée à de tels contrats et les deux tiers en ont été attribués aux pays en voie de développement. L'AIEA possède un petit laboratoire à Seibersdorf, près de Vienne; elle joue un rôle important dans les travaux du Centre international de physique théorique à Trieste, et du Laboratoire international de radioactivité marine à Monaco.

Dans le domaine de la santé et de la sécurité, l'Agence s'est occupée surtout de la rédaction des codes, règlements et pratiques, ainsi que des normes de sécurité à appliquer par les États membres. Plusieurs pays ont adopté les règlements qu'elle a recommandés pour assurer le transport efficace du matériel radioactif. En 1966, on a sérieusement révisé ces règlements en se fondant sur l'expérience déjà acquise.

Le Statut de l'AIEA stipule aussi qu'aucune aide fournie par l'Agence ne servira à des fins militaires. L'AIEA a donc établi en 1961 un système de garanties contre le détournement de matériel nucléaire à des fins non pacifiques. Ces mesures s'appliquent non seulement à l'assistance prêtée directe-

ment par l'Agence mais aussi à certaines requêtes de pays qui reçoivent une aide bilatérale. En 1966, on a appliqué ces garanties au sujet de 57 réacteurs dans 25 pays.

Le Programme courant de l'AIEA a été financé grâce à des contributions totales de l'ordre de 8.4 millions de dollars en 1966, dont la part du Canada a été de 2.87 pour cent ou 259,000 dollars canadiens. Le Programme opérationnel a été financé par des contributions bénévoles, d'un montant total de 1.3 million de dollars, y compris l'octroi par le Canada d'un montant de 62,000 dollars.

1. Mandats du Canada auprès du Conseil de sécurité, de l'ECOSOC, de la Cour internationale de Justice ainsi que des organismes spéciaux de l'Assemblée générale, 1945-1969 (suite)

(Décembre 1966)

	Organismes subsidiaires et spéciaux						Comités permanents (f)							
	Conseil de sécurité	ECOSOC	CIJ (a)	Comité consultatif de la FUNU (b)	Comité des radiations UNSCEAR (b)	Espace extra-atmosphérique	Comité consultatif scientifique (b)	Comité exécutif HCR	CDI	ONU-OAA Programme alimentaire mondial Comité inter-gouvernemental (b)	Comité de maintien de la paix	Conseil du commerce et du développement	Conseil du développement industriel (g)	Comité des contributions (a)
1965	-			x	x	x	x	x	x	x(c)	x	-	-	x
1966	-	x	-	x	x	x	x	x	x	x	x	-	-	x
1967	x	x	-	x	x	x	x	-	x	x	x	x	x	x
1968	x	x	-	-	-	x	-	-	x	x	x	x	x	x
1969	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-	x	x	x	-

NOTA: Sauf lorsque le Canada a été élu à un organisme pour un mandat se terminant à une date précise après 1967 sa participation (x) ou sa non-participation (-) n'est indiquée que jusqu'à 1967 inclusivement. Le Canada est aussi membre de la Commission du désarmement et du Comité de l'examen de la Charte, mais comme il s'agit de comités pléniers, ils ne figurent pas dans la liste ci-dessus.

(a) Les membres sont élus à titre individuel, d'après leur compétence personnelle, et non comme représentants d'États membres.

(b) Les membres sont nommés pour une période indéfinie.

(c) Établi(e) comme organisme de l'ONU.

(d) Le Comité exécutif du FNUR a été supprimé le 31 décembre 1957 et remplacé par le Comité exécutif du HCR.

(e) Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique remplace un comité spécial établi en 1958. Le Canada était membre du comité spécial.

(f) L'autre comité permanent est le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires, mais aucun Canadien n'en a fait partie jusqu'ici.

(g) Le Conseil du développement industriel a été créé comme organe exécutif de la nouvelle Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) à la XXI^e session de l'Assemblée générale. L'ONUUDI a pris naissance le 1^{er} janvier 1967.

2. Mandats du Canada : ECOSOC, commissions techniques, certains comités permanents et organismes spéciaux, 1946-1969

(Décembre 1966)

	Commissions techniques de l'ECOSOC				Comités permanents de l'ECOSOC			Organismes spéciaux de l'ECOSOC			CEPAL			
	ECOSOC	Statistique	Population	Stupéfifiants	Questions sociales	Condition de la femme	Droits de l'homme	ONG	Développement industriel	Logement, construction et plan		Comité spécial de coordination	OCS (DSB)	Conseil de la FISE
1946	(a)			(a)	(a)	(a)	(a)	(a)				(a)		
1947	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1948	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1949	-	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1950	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1951	x	-	-	x	x	x	x	x				x	x	
1952	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1953	-	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1954	-	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1955	-	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1956	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1957	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1958	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1959	-	x	x	x	x	x	x	x				x	x	
1960	-	x	x	x	x	x	x	x	(a)			-	-	
1961	-	x	x	x	x	x	x	x	(a)			-	-	
1962	-	x	x	x	x	x	x	x		(a)		-	-	
1963	-	x	x	x	x	x	x	x				-	-	
1964	-	x	x	x	x	x	x	x				-	-	
1965	x	x	x	x	x	x	x	x				-	-	
1966	x	x	x	x	x	x	x	x	(c)			-	-	
1967	x	x	x	x	x	x	x	x				-	-	
1968	-	x	x	x	x	x	x	x				-	-	
1969	-	x	x	x	x	x	x	x				-	-	

Nota: Sauf lorsque le Canada a été élu à un organisme pour un mandat se terminant à une date précise après 1966, sa participation (x) ou sa non-participation (-) n'est indiquée que jusqu'à 1967 inclusivement.

(a) Création dans le cadre de l'ONU.

(b) En vertu de la participation du Canada à la Commission des questions sociales (1951-1953); la procédure a été révisée à la onzième session de l'Assemblée générale (Lc Canada et les Nations Unies, 1956-1957, page 68).

(c) Aboli. Fonctions confiées au Conseil du développement industriel à compter du 1^{er} janvier 1967.

3. Mandats du Canada: conseils des institutions spécialisées, de l'AIEA et du GATT, 1945-1969

(Décembre 1966)

	Institutions spécialisées											AIEA Conseil des gouv.	GATT Conseil des représ.				
	Institutions de Bretton Woods					Institutions spécialisées											
	FMI Conseil d'adm.	BIRD Admi- nistra- teurs	AID Admi- nistra- teurs	SFI Conseil d'adm.	OAA Conseil	OACI Conseil (a)	OIT Conseil d'adm. (a, (b))	IMCO Conseil	UIT Conseil d'adm. (a)	UNESCO Conseil exéc. (f)	UPU Conseil exéc. (a)			OMS Conseil exéc.	OMM Comité exéc.		
1945	x(e)	x(e)	-	-	x(e)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1946	x	x	-	-	x	x(e)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1947	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1948	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1949	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1950	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1951	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1952	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1953	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1954	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1955	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1956	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1957	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1958	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1959	x	x	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1960	x	x	x(e)	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1961	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1962	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1963	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1964	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1965	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1966	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1967	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1968	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1969	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

NOTA: Sauf lorsque le Canada a été élu à un organisme administratif pour un mandat se terminant à une date précise après 1966, sa participation (x) ou sa non-participation (-) n'est indiquée que jusqu'à 1967 inclusivement.

- (a) Le Canada faisait partie de l'organisation avant qu'elle s'affilie aux Nations Unies.
- (b) Élu à titre de grand pays industriel.
- (c) Membre du Comité exécutif de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce, 1948-1953.
- (d) Création du Conseil (1960) qui comprend les représentants des États membres demandant à en faire partie.
- (e) Établi(e) à titre d'institution spécialisée de l'ONU.
- (f) Jusqu'à 1954, les membres du Conseil exécutif étaient élus à titre individuel, d'après leur compétence personnelle, et non comme représentants d'États membres.

4. Contributions du Canada en 1966 au Système commun des Nations Unies

	Pourcentage de la quote-part ou contribution bénévole (V)	Contributions (en dollars) canadiens
<i>a) Nations Unies</i>		
i. Budget ordinaire.....	3.17	3,481,620
ii. Comptes spéciaux		
FUNU.....	V	729,749
UNFICYP ¹	V	3,020,500
UNRWA a) en espèces.....	V	500,000
b) aide alimentaire.....	V	700,000
Programme alimentaire mondial		
a) en espèces.....	V	2,464,934
b) denrées.....	V	6,775,000
HCR.....	V	350,000
PNUD ²	V	9,500,000
FISE ³	V	1,100,000
IFRNU (UNITAR).....	V	60,000
École internationale des Nations Unies.....		
Fonds de développement.....	V	35,000
Fonds civil pour le Congo.....	V	500,000
<i>b) Institutions spécialisées et AIEA</i>		
OIT.....	3.36	735,672
OAA.....	4.17	978,478
OMS.....	2.83	1,323,232
UNESCO.....	2.98	752,530
OACI.....	4.20	272,828
IMCO.....	1.43	14,067
UIT.....	3.23	164,000
OMM.....	2.63	48,000
UPU ⁴	2.68	33,000
AID.....	V	15,030,000
BIRD (augmentation de la souscription) ⁵	V	45,405,402
SFI ⁶	—	—
FMI (augmentation de la quote-part) ⁷	V	205,405,390
AIEA a) budget ordinaire.....	2.86	258,998
b) budget d'exploitation.....	V	61,204
<i>c) Organisations connexes</i>		
Comité international de la Croix-Rouge.....	V	15,000
Association canadienne des Nations Unies.....	V	17,000

¹Prévisions. Ce montant représente ce qu'il en a coûté au Canada pour le maintien de son contingent à Chypre en 1966, compte tenu du remboursement de certaines dépenses par les Nations Unies. Le chiffre ne comprend pas les salaires et autres frais analogues que le Canada aurait dû payer si le personnel était resté au Canada.

²Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été constitué par la fusion du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et du Fonds spécial conformément à la résolution 2029(XX) du 22 novembre 1965.

³Ce montant comprend une contribution spéciale de \$100,000, effectuée le 9 décembre 1966, à la mémoire des enfants qui sont morts à Aberfan, Pays de Galles, et à Dorion (Québec).

⁴Le Canada a également versé \$6,567 pour partager le coût du Service de traduction anglaise de l'UPU.

⁵De ce montant, 4.54 millions de dollars ont été payés jusqu'à présent à la BIRD; le solde est disponible si rélargi. La souscription du Canada à la BIRD s'élève maintenant à \$856,215,150.

⁶En 1966, il n'y a pas eu d'augmentation de la quote-part canadienne à la SFI.

⁷De ce montant, le Canada a payé en or \$51,351,347.50 au FMI. Le solde est conservé par le FMI sous forme de notes, sans intérêt, payables sur demande en dollars canadiens. L'augmentation susmentionnée porte la quote-part du Canada au FMI à environ 800 millions de dollars.

5. Délégation du Canada à la vingt et unième session de l'Assemblée générale

Président:	M. Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Vice-président:	M. George Ignatieff, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies
Représentants:	M. Donald S. Macdonald, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures M. Pierre Elliott Trudeau, secrétaire parlementaire du premier ministre M ^{me} Edwin Fullerton, commissaire municipal, London (Ontario)
Représentants suppléants:	M. Ronald St. J. MacDonald, professeur de droit à l'Université de Toronto Le lieutenant-général E. L. M. Burns, ambassadeur et conseiller du gouvernement en matière de désarmement M. M. H. Wershof, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures et conseiller juridique M. Paul Beaulieu, ambassadeur au Brésil M ^{lle} Margaret Meagher, haut commissaire désigné au Kenya
Observateurs parlementaires:	Le sénateur Edgar-E. Fournier La sénatrice Florence E. Inman Le sénateur Alexander H. McDonald Le sénateur Gunnar S. Thorvaldson M. G. Blouin, député fédéral de Saguenay M. L. Brand, député fédéral de Saskatoon M. A. Brewin, député fédéral de Greenwood M. R. Coates, député fédéral de Cumberland M. G. Crossman, député fédéral de Kent (N.-B.) M. J. Gilbert, député fédéral de Broadview M. W. Grafftey, député fédéral de Brome-Missisquoi

5. Délégation du Canada à la vingt et unième session de l'Assemblée générale

- M. L. Hopkins, député fédéral de Renfrew-Nord
- M. H. Johnston, député fédéral d'Okanagan-Revelstoke
- M. L. Kindt, député fédéral de Macleod
- M. P. Langlois, député fédéral de Chicoutimi
- M. R. Langlois, député fédéral de Mégantic
- M. F. Leblanc, député fédéral de Laurier
- M. T. Lefebvre, député fédéral de Pontiac-Témiscamingue
- M. H. MacEwan, député fédéral de Pictou
- M^{me} G. MacInnis, député fédéral de Vancouver-Kingsway
- M. H. McQuaid, député fédéral de Kings
- M. W. Nesbitt, député fédéral d'Oxford
- M. H. Olson, député fédéral de Medicine Hat
- M. R. Orange, député fédéral des Territoires du Nord-Ouest
- M. M. Prud'homme, député fédéral de Saint-Denis
- M. R. Régimbal, député fédéral d'Argenteuil-Deux-Montagnes
- M. E. Schreyer, député fédéral de Springfield
- M. R. Stanbury, député fédéral de York-Scarborough
- M. I. Wahn, député fédéral de Saint-Paul
- M. I. Watson, député fédéral de Château-guay-Huntingdon-Laprairie
- M. E. Whelan, député fédéral d'Essex-Sud
-

6. Discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, à l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, le 23 septembre 1966

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, FORCE DE PAIX DANS LE MONDE

Je me propose maintenant de discuter plusieurs aspects de nos préoccupations qui, de l'avis de la délégation du Canada, nécessitent une attention spéciale si l'on veut que l'ONU s'épanouisse et exerce une influence pacifique dans le monde. Je me propose de parler du Secrétaire général et de sa fonction, des problèmes de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, y compris du maintien de la paix, de vous parler aussi de la guerre au Viet-Nam et du désarmement, du progrès économique et social, et des graves problèmes du Sud de l'Afrique.

Je voudrais d'abord rendre hommage aux qualités de chef du Secrétaire général et à l'exemple qu'il nous donne. Il a beaucoup fait pour inspirer nos entreprises communes au cours des cinq dernières années. Il a dit que personne n'est indispensable dans le rôle qu'il remplit lui-même avec tant de distinction. Mais, malgré les difficultés qu'il a signalées, l'orientation qu'il a donnée à nos travaux, le sens des responsabilités qu'il a manifesté, les dons de compassion et de compréhension qu'il possède, et par dessus tout sa faculté de parler et d'agir au nom de l'humanité, sont indispensables aux Nations Unies. Et en ce moment surtout, je ne vois pas comment nous pourrions nous passer du Secrétaire général. Son départ serait une lourde perte.

Puis-je ajouter que j'appuie fortement le Secrétaire général dans sa détermination d'affermir et de développer sa fonction en une réalité fondamentale au sein des Nations Unies? Il suit en cela la tradition créée par sir Eric Drummond à l'époque de la Société des Nations, et par ses prédécesseurs.

Permettez-moi maintenant d'aborder ces travaux qui exigent notre compréhension et notre bonne volonté collectives et tout d'abord la question générale du maintien de la paix.

Un an s'est écoulé depuis que l'Assemblée a créé un comité pour étudier tous les aspects du maintien de la paix. Un an aussi s'est écoulé depuis qu'on a décidé de surmonter les difficultés financières de l'Organisation grâce à des contributions volontaires de tous ses Membres. Mon gouvernement regrette que les 12 derniers mois aient apporté si peu d'améliorations en ce qui concerne ces deux problèmes.

On a fait peu de progrès dans la solution des problèmes financiers de cette Organisation. Certains gouvernements attendent peut-être le résultat des études du Comité des Quatorze. Nous avons maintenant ce rapport sous les yeux. J'espère que ceux qui n'ont pas encore contribué le feront dès maintenant.

Mais ce qui est peut-être plus grave, à long terme, que la nécessité de combler le déficit, c'est que le Comité formé l'an dernier ne soit pas parvenu à achever l'examen systématique du problème du maintien de la paix. Il est facile de prétexter la crise que l'Assemblée a traversée à l'avant-dernière session pour expliquer cet insuccès. Nous avons eu un an pour réfléchir. Le moment est venu de résoudre le problème.

Un petit nombre d'États membres ne partagent pas l'opinion de la majorité sur la nature et la valeur de l'apport que l'ONU a fait et peut continuer de faire grâce à ses activités dans le maintien de la paix. Mon gouvernement croit que l'opinion de cette minorité doit être respectée même si nous ne la partageons pas. Nous croyons devoir accepter les restrictions qui nous sont imposées, surtout devant l'attitude de certaines grandes puissances à l'égard du principe de responsabilité financière. Mais même si ces restrictions sont acceptées, il reste encore beaucoup à faire. Permettez-moi de vous donner quelques exemples de ce que la délégation du Canada croit possible.

Premièrement, nous croyons le moment venu d'accueillir la proposition formulée par le Secrétaire général, en 1964, en vue d'une étude des méthodes permettant d'améliorer les préparatifs des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, nous croyons le moment venu pour le Conseil de sécurité et son Comité d'état-major d'examiner à nouveau la possibilité de négocier avec les États membres des accords prévoyant que des forces armées, une aide et des installations seront mises à la disposition du Conseil, conformément à la Charte.

Troisièmement, nous croyons que, sans compromettre les initiatives que le Conseil de sécurité pourra prendre, il faut inviter les États membres à informer le Secrétaire général au sujet des forces armées ou des installations qu'ils seraient prêts à fournir pour des opérations de maintien de la paix dûment autorisées.

Quatrièmement, cette Assemblée a déjà décidé, à une imposante majorité, que certains principes devraient dicter le partage des frais d'opérations très coûteuses du maintien de la paix.

Nous croyons que des mesures comme celles que je viens d'énumérer sont conformes à la Charte et qu'elles pourraient être mises en vigueur sans nuire à la position d'aucun membre. Mon gouvernement croit que des mesures visant à soutenir et à renforcer l'aptitude des Nations Unies au maintien de la paix recevront l'appui de la majorité des membres. Nous sommes prêts, si cela peut sembler opportun, à soumettre des propositions précises à l'examen de l'Assemblée.

L'expérience nous enseigne que le fardeau des engagements pour le maintien de la paix retombe sur un petit nombre d'États membres et qu'il a tendance à se perpétuer. Il devient extrêmement difficile de mettre un terme à ces engagements. Sans doute, le coût du maintien de la paix est minime en regard du coût de la guerre; il me semble donc que nous devrions tous être prêts à payer notre quote-part. Laisser les opérations en cours devenir inefficaces, ou ne pas créer les forces requises à l'avenir pour le maintien de la paix, c'est un risque qui pourrait être très grave. Si on en prend pleinement conscience un plus grand partage de l'appui et des contributions à ces opérations ne s'impose-t-il pas? Ne pas les soutenir pourrait bien un jour augmenter les exigences et accroître les dangers pour toute la collectivité internationale. De toute façon, je ne crois pas juste de compter qu'une minorité de pays continuera indéfiniment à porter ce fardeau si la majorité ne se montre pas disposée à étudier le problème du règlement pacifique ou à aider au partage des frais du maintien de la paix.

La question du maintien de la paix est liée à la solvabilité de cette Organisation. Le Canada a bien accueilli la proposition que la France a faite à la dernière session d'examiner les pratiques financières et administratives de l'Organisation. Nous avons été heureux de faire partie du Comité *ad hoc* d'experts qui s'est livré à cette étude. Nous considérons le rapport du Comité d'experts comme un document de la plus haute importance et nous insisterons pour la mise en vigueur de ses recommandations, à la fois par l'Organisation même et par tous les autres membres des Nations Unies. Nous espérons en particulier que les recommandations nous porteront à concentrer nos efforts sur les points essentiels, grâce à l'application rigoureuse d'un ordre de priorité, et à adapter le rythme de croissance des Nations Unies et des institutions spécialisées selon les ressources disponibles, tant humaines que financières.

En nous préoccupant des problèmes du maintien de la paix il ne faut pas nous laisser distraire de la question essentielle du règlement pacifique des différends. Il est malheureux qu'au moment où le Conseil de sécurité était saisi d'une longue liste de différends—dont certains remontent à près de vingt ans—l'Assemblée générale n'ait pas été disposée, à sa dernière session, à envisager une proposition relative à l'étude des méthodes de règlement pacifique. Nous avons assurément tout à gagner et rien

à perdre d'un examen soutenu des méthodes anciennes et d'une évaluation impartiale des possibilités futures.

(Traduction)

J'ai écouté hier avec le plus grand intérêt la déclaration de M. Goldberg. A la dernière session de l'Assemblée générale, mon gouvernement avait estimé que nous ne pouvions éviter la discussion ici même de la guerre au Viet-Nam. Nous avons été encouragés hier non seulement par ce que M. Goldberg lui-même a dit au sujet du Viet-Nam, mais par l'initiative qu'il a prise en abordant la question ici même, nous invitant à participer à cette discussion et nous incitant tous, en tant que membres de cette Organisation, agissant collectivement ou individuellement, à faire tout notre possible pour essayer de mettre fin au conflit.

Le souci du maintien de la paix et du règlement pacifique des conflits semble particulièrement motivé en ce qui concerne le Viet-Nam. C'est là, de beaucoup, le plus dangereux problème qui se pose actuellement au monde. Partout où un conflit armé éclate, la puissance et le prestige sont engagés. Plus il persiste, plus il devient difficile de renverser le cours des événements, plus il devient difficile de mettre en marche les rouages de la négociation et du règlement pacifique. Devant un tel conflit, la collectivité internationale peut-elle vraiment s'abstenir et laisser les choses atteindre un point où toute voie de recours pacifique est irrévocablement bloquée?

J'ai estimé l'année dernière et j'estime toujours que notre Organisation—et précisément cette Assemblée, par opposition au Conseil de sécurité—a l'obligation de contribuer à la paix au Viet-Nam. Il est inconcevable, à mon sens, que nous poursuivions nos travaux comme si cette menace à la sécurité de l'humanité n'existait pas. Même s'il est vrai que le Conseil de sécurité ne peut pas, dans les circonstances actuelles, traiter efficacement de cette question, et qu'un autre cadre peut être indiqué, je persiste à croire que cette Assemblée a le devoir d'exprimer sa profonde inquiétude au sujet de la guerre au Viet-Nam. Nous devons exhorter tous les intéressés à s'engager dans la voie des négociations. Nous devons persister dans cet effort jusqu'à ce que les négociations commencent.

Je sais, certes, qu'il y a entre nous des divergences quant à l'origine du conflit et quant à la façon d'y mettre fin. Je sais à quel point les questions en jeu dans ce conflit sont difficiles. Depuis douze ans mon pays fait partie, avec l'Inde et la Pologne, de la Commission internationale sur le Viet-Nam. Pendant cette période, nous avons été témoin oculaire de la détérioration de l'Accord de cessez-le-feu de 1954. Nous avons connu et nous subissons encore les frustrations de l'observateur impuissant à mettre un frein aux événements qui se déroulent sous ses yeux.

Le Secrétaire général, je le sais, s'est montré infatigable dans la recherche d'une solution au conflit. Par ses démarches, il a clairement et consciencieusement montré quelles responsabilités incombent à la collectivité universelle dans ce problème difficile et vital.

Certains soutiennent que l'heure n'est pas venue de régler ce conflit. Pour ma part, je ne puis accepter cette opinion...

Il y a différentes façons de faire un premier pas. Quant à nous, nous sommes animés par un certain nombre de considérations essentielles. Le Gouvernement canadien a souvent exprimé la conviction qu'une solution uniquement militaire n'est pas possible. Nous croyons que seul un règlement politique tenant compte des intérêts et des aspirations légitimes de tous les intéressés et de tous les engagés peut restaurer la paix et la stabilité dans ce pays. Pour promouvoir un règlement pacifique, nous avons nous-mêmes mis en œuvre tous les moyens diplomatiques disponibles pour déterminer s'il y avait une contribution qu'il nous serait loisible de faire pour résoudre le problème.

J'ai déjà mentionné le rôle du Canada comme membre de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Viet-Nam. Nous avons cherché à faire de nos responsabilités des possibilités d'action constructive. Il nous semble encore que la Commission dont l'Inde, la Pologne et le Canada sont membres pourrait fournir l'occasion de faciliter les contacts entre les deux côtés. Et nous n'excluons pas la possibilité que la Commission aide les parties à réduire les hostilités, en vue d'un dégellement ultérieur.

Il est décourageant, pour nous, de constater que nos efforts n'ont pas, plus que ceux des autres, donné les résultats visés. Néanmoins, le Gouvernement canadien reste convaincu que les efforts faits en vue d'un règlement pacifique de cette guerre ne doivent pas, ne peuvent pas être abandonnés. A ce sujet, j'ai noté attentivement la déclaration que l'ambassadeur Goldberg a faite hier, et en particulier les questions significatives qu'il adresse au gouvernement d'Hanoï. Sur ce plan, il est encore plus essentiel de créer et de maintenir des rapports entre les deux côtés pour préparer les négociations quand elles seront possibles. Nous croyons aussi que ces voies sont importantes dans ces circonstances où le risque de mésentente ou d'une erreur de calcul est toujours présent. De l'avis de mon gouvernement, il est essentiel de ne pas distraire l'attention de la communauté mondiale de la nécessité urgente d'une solution diplomatique. C'est pourquoi nous croyons qu'il faut soutenir les efforts par tous les moyens qui s'offrent à nous, individuellement ou collectivement, d'explorer toutes les voies susceptibles d'aboutir à un renversement du cours des événements au Viet-Nam.

Le fait demeure, cependant, que l'efficacité de l'Organisation dans le conflit du Viet-Nam continuera d'être mise en doute aussi longtemps que certaines parties à ce conflit ne seront pas membres de l'Organisation et ne seront pas liées par les dispositions de la Charte. Je ne prétends pas que si elles étaient membres, l'ONU pourrait régler le conflit. Je dis que l'ONU aurait plus de chances d'y parvenir si ces parties siégeaient ici aujourd'hui. Je sais qu'il y a des obstacles essentiels à l'application de ce principe. Lorsque deux gouvernements prétendent exercer une juridiction souveraine, et partant exclusive, sur le même peuple et le même territoire et surtout lorsqu'ils refusent tous les deux de reconnaître les droits de l'autre, nous ne pouvons pas les forcer à siéger ensemble dans cette enceinte. Néanmoins, je dois dire que l'opinion se répand au Canada que si cette Organisation veut atteindre son plein rendement, toutes les nations, surtout celles qui, à l'instar de la Chine continentale, comprennent une partie importante de la population du globe, doivent être représentées ici. J'ai pris note de ce que disait M. Goldberg à ce propos hier. J'exprime personnellement l'opinion qu'il a beaucoup servi la position de son pays dans sa déclaration d'hier. La solution à ce problème de la représentation nous échappe depuis longtemps et malgré des motifs impérieux, je ne sais pas s'il sera possible de le résoudre au cours des mois qui viennent. L'universalité demeure, toutefois, notre objectif. Le maintien de la paix, comme d'ailleurs tous les rouages pour le règlement pacifique des différends sont essentiellement sensibles à des situations précises. Depuis longtemps, l'homme rêve d'un concept pratique, d'élaborer un régime universel de paix et de sécurité sous lequel les nations renonceraient à posséder les moyens de faire la guerre. Cela est des plus impérieux par suite des développements militaires des deux dernières décennies et surtout de l'acquisition par quelques pays de la puissance dévastatrice des armes nucléaires.

C'est dans cette optique que le Canada envisage les négociations de désarmement. Nous partageons bien sûr une aspiration commune vers un régime reconnu de désarmement général et complet qui assurerait la sécurité de tous les peuples, et en conséquence la nôtre. Mais dans la conjoncture actuelle, nous devons viser des objectifs parallèles en raison de leur valeur intrinsèque et comme points de départ d'un progrès futur. C'est l'objet des négociations au sein du Comité des dix-huit puissances sur le

désarmement depuis la dernière session de l'Assemblée. Malgré notre déception devant le succès limité du Comité des Dix-Huit, nous croyons que c'est néanmoins la meilleure tribune pour négocier des accords sur le contrôle des armes.

Rien n'est plus urgent que d'empêcher les armes nucléaires de se répandre davantage. Une seule mesure cependant ne saurait résoudre la question. Il faudra une série de mesures touchant les différents aspects du problème.

Premièrement, on est généralement d'accord sur l'impérieuse nécessité d'un traité sur la non-prolifération. Quant à la question primordiale de définir la prolifération, la formule adoptée doit empêcher les armes nucléaires de passer sous le contrôle d'autres États ou d'autres groupes d'États. Cela ne doit pas être incompatible avec les mesures légitimes de défense collective. Les discussions approfondies sur la non-prolifération au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement à Genève ont bien précisé les obstacles à un accord final. Il est à espérer que les grandes puissances pourront éliminer ces obstacles et permettre d'en arriver à l'accord dont l'univers a un si grand désir et un si grand besoin.

Deuxièmement, comme corollaire essentiel d'un traité de non-prolifération, nous croyons que les puissances nucléaires et l'ONU devraient d'urgence étudier les méthodes permettant d'étendre la portée des garanties significatives aux nations dépourvues d'armes nucléaires qui ont renoncé au droit d'en acquérir. Nous croyons que ces États devraient avoir des garanties contre une attaque ou une menace d'attaque nucléaire, des garanties portant sur leur sécurité.

Troisièmement, il est essentiel, à notre avis, pour qu'un tel traité soit efficace et inspire confiance, qu'il prévoie des moyens de vérification. A Genève, nous avons appuyé une disposition qui prévoit l'application obligatoire des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou de garanties équivalentes, à tous les mouvements internationaux de matières ou d'outillage nucléaires à des fins pacifiques.

Quatrièmement, nous devons persévérer dans nos efforts pour parvenir à une formule acceptable de traité bannissant les essais nucléaires dans tous les milieux. A cette fin, le Canada a cherché à faire progresser la science du dépistage télésismique en augmentant les moyens de déchiffrer les données fournies par les sismographes et en encourageant les échanges internationaux de ces données.

Cinquièmement, nous appuyons les efforts qui se poursuivent en Amérique latine et en Afrique pour établir des zones dénucléarisées et nous espérons qu'il deviendra possible plus tard d'établir d'autres zones semblables, lorsque les circonstances le permettront.

Sixièmement, nous croyons que, pour en arriver à des mesures efficaces de contrôle des armes, il faut que toutes les principales puissances du monde participent à la discussion de ces questions. Nous croyons que les peuples non engagés ont un rôle particulier à jouer en persuadant la République populaire de Chine de participer à ces discussions.

Septièmement, nous croyons que l'idée énoncée par le Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport annuel, d'une étude générale des conséquences de l'invention des armes nucléaires, est une proposition intéressante qui mérite d'être étudiée attentivement.

En qualité de membre du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, nous sommes très conscients des frustrations et des déceptions que créent des négociations qui semblent n'aboutir à rien. Le fait demeure cependant que nous n'avons pas le choix. Nous devons persévérer dans nos efforts car le but insaisissable que nous poursuivons tous, c'est la paix. Un échec, nous le savons, pourrait avoir des conséquences tragiques pour tous.

Le maintien de la paix et de la sécurité dont j'ai parlé est peut-être le premier de nos buts en vertu de la Charte, mais ce n'est probablement pas celui qui prime dans l'esprit de la plupart de nos peuples. Ils se préoccupent avant tout de leurs aspirations vers des conditions de vie meilleures et une plus grande dignité humaine.

Depuis vingt ans, une offensive systématique contre les obstacles au développement économique et social prend constamment de l'ampleur sous l'égide de l'Organisation. Alors qu'en 1945—et il y a M. Gromyko qui partage avec moi, et peut-être avec très peu d'autres dans ce lieu, une expérience directe de cette période—l'assistance aux pays en voie de développement constituait tout au plus une tentative expérimentale de collaboration internationale, en 1965 plus de 10 milliards de dollars en capitaux publics et privés sont passés au monde en voie de développement, en provenance des pays industriels ayant une économie de marché. Il y a dix ans, les ressources gérées par cette Organisation ou les institutions spécialisées de l'ONU s'élevaient à 186 millions de dollars. Aujourd'hui, elles atteignent près d'un demi-milliard de dollars par an. En regard des normes passées les progrès accomplis sont considérables; mais à la lumière des besoins futurs, ce n'est de toute évidence pas assez.

Franchement, j'ai été consterné par les prévisions alimentaires mondiales récentes. Elles révèlent une diminution vertigineuse des stocks d'aliments depuis cinq ans et la gravité—gravité est bien le mot—de la perspective d'un déficit alimentaire universel au plus tard en 1985.

Pour l'avenir immédiat, il nous faut maintenir l'accélération récente du mouvement d'assistance au développement. Plus précisément, nous devons nous préoccuper beaucoup plus des mesures immédiates et lointaines pour faire face aux problèmes des disettes croissantes. Je reconnais que l'assistance n'est qu'un élément de la campagne d'accélération du développement, surtout dans le secteur agricole, mais je ne puis pas m'empêcher de croire que ce sera un élément essentiel.

Dans mon pays, nous essayons de traduire cette conviction en actes. Nous avons changé la nature de notre assistance et les conditions que nous y mettons. L'an dernier, nous avons ajouté à notre assistance technique, et à nos prêts, de nouveaux prêts à conditions faciles—ouvrant des crédits d'une durée de cinquante ans, sans intérêt, avec des frais de service dérisoires et une période de grâce de dix ans. Cette année nous sommes allés plus loin: les frais de service sont abolis, nos règlements régissant les octrois d'assistance ont été relâchés et nous avons créé une nouvelle catégorie de prêts, des prêts intermédiaires entre les prêts faciles et les prêts difficiles, qui seront accordés pour une période de trente ans, à intérêt de 3 pour cent à des pays dont la situation économique les motive.

La somme globale rendue disponible par le Canada au cours de l'année financière actuelle, aux fins d'assistance, sera de l'ordre de 300 millions de dollars, l'augmentation annuelle moyenne s'établissant à 50 millions de dollars par an depuis 1963. Sous réserve des conditions économiques et autres, le programme d'assistance économique du Canada continuera à s'élargir. Nous avons fixé notre objectif d'assistance à un pour cent du revenu national, comme le recommandait l'Assemblée générale; et nous ferons tout notre possible pour l'atteindre.

Et maintenant, dans le domaine des droits de l'homme, je suis heureux de dire que le Canada a signé la Convention sur la discrimination raciale. Nous considérons cette décision comme une addition d'importance aux lois sur les droits de l'homme parce que, pour la première fois, des mesures d'application y ont été incorporées, qui formeront, croyons-nous, un modèle pour les mesures législatives à venir dans ce domaine.

Nous espérons qu'après avoir adopté cette Convention, on continuera dans cette voie en achevant le projet de pacte sur les droits de l'homme et la Convention sur

l'intolérance religieuse, et en créant un Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. Ces mesures additionnelles seraient dignes de couronner l'Année internationale des droits de l'homme en 1968.

Nous avons beaucoup réfléchi à notre contribution à ce programme de l'Année internationale des droits de l'homme en 1968. Nous avons décidé que notre contribution la plus utile serait de faire un examen critique de notre propre dossier et de nos pratiques, en faisant appel à toutes les ressources de la collectivité à ce sujet. La bonne conscience est un mal qui nous atteint tous. Nous tâcherons donc de faire disparaître chez nous toute trace de discrimination touchant la race, les croyances ou le sexe, et de renforcer la sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentales par une campagne soutenue d'éducation et en dénonçant les infractions à l'attention publique. Je suis convaincu que nous pourrions mettre en œuvre un programme comme celui-ci, grâce à l'appui enthousiaste des organismes bénévoles du Canada à la cause des droits de l'homme.

Le principal secteur de conflit relatif à la discrimination raciale et au déni des droits de l'homme est sans aucun doute le Sud de l'Afrique. A titre de signataire de la Charte, nous nous inquiétons de l'absence de progrès vers l'acceptation du principe d'autodétermination dans certains territoires non autonomes d'Afrique et par le déni obstiné des droits politiques et humains du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Les peuples non autonomes devraient jouir de ces droits fondamentaux, politiques, sociaux et économiques, qui leur sont promis par la Charte et par ceux qui ont reçu la mission sacrée de leur aider à atteindre l'autonomie.

Le Canada est profondément préoccupé par la situation en Rhodésie. Depuis la déclaration illégale d'indépendance du régime de Smith en Rhodésie, des membres des Nations Unies ont agi de concert avec le Gouvernement britannique en prenant certaines initiatives pour mettre fin à la situation actuelle et pour permettre à ce territoire de parvenir à l'indépendance sous le régime de la majorité. La grande majorité des gouvernements représentés ici ont collaboré à ces initiatives. Mon gouvernement a refusé de reconnaître le régime et a rompu ses relations économiques avec lui. Le Canada a participé à la création d'un pont aérien pour approvisionner la Zambie en pétrole et il fournit d'autres formes d'assistance technique à la population de la Zambie dans la situation difficile provoquée dans ce pays par le problème rhodésien.

Au cours des derniers mois et des dernières semaines, les membres du Commonwealth ont suivi de très près et avec angoisse l'évolution de la situation en Rhodésie. Les Nations Unies, pour leur part, ont pris des décisions importantes, voire historiques.

Le fait demeure cependant que les mesures prises par la collectivité internationale n'ont pas jusqu'à présent réussi à mettre fin au régime illégal. Je me rends bien compte que, dans la conjoncture actuelle, nombreux sont ceux qui croient que la meilleure réponse, c'est encore la force armée. Cependant, mon gouvernement s'inquiète beaucoup d'une telle réponse. Le recours à la force donnerait-il les résultats espérés? Ne pourrait-il pas faire tort à ceux qu'il voudrait aider? Ce sont là les questions que nous devons nous poser. Nous croyons que nous devons nous appliquer à mettre en œuvre les dispositions actuellement en vigueur, avec la plus grande efficacité possible, et à les renforcer et à les intensifier dans les secteurs où cela est possible, pour que le gouvernement constitutionnel puisse être restauré et que l'indépendance sous le régime de la majorité puisse être atteinte.

Le communiqué de la réunion des premiers ministres du Commonwealth signale que les Britanniques sont prêts à devenir coauteurs, devant le Conseil de sécurité, d'une résolution visant à des sanctions économiques obligatoires «efficaces et sélectives» contre la Rhodésie avant la fin de l'année, si cette situation illégale n'a pas pris fin d'ici là, le Commonwealth devant appuyer pleinement une telle résolution au Conseil

de sécurité. Nous croyons qu'une résolution comme celle-là est à souhaiter, puisque nous avons constaté que même si la plupart des gouvernements appuient pleinement les mesures préconisées dans les résolutions du Conseil de sécurité, il y a certains cas où il n'en est pas ainsi. Mon gouvernement s'inquiète surtout de ce que certains marchés soient encore ouverts aux exportations de Rhodésie, particulièrement dans le cas des produits miniers et du tabac.

Un autre problème qui occupe nos pensées, à la session actuelle, est la question du Sud-Ouest africain. Puisque le jugement récent de la Cour internationale ne portait pas sur le fond de la question, il n'infirmes en rien les avis antérieurs sur la responsabilité de l'Afrique du Sud vis-à-vis de la collectivité internationale. Ma délégation étudie attentivement les divers aspects de cette question et indiquera sa position quant aux propositions qui pourront être présentées au moment du débat sur le Sud-Ouest africain. Une importante préoccupation de la délégation canadienne sera la possibilité de voir ces propositions atteindre le but énoncé.

Le bilan de nos succès est dressé chaque année au cours de ce débat. J'ai cherché aujourd'hui, trop longuement peut-être, à signaler plusieurs champs d'action qui appellent surtout notre attention, pour que l'ONU devienne une force efficace de paix dans le monde. Mais j'estime que notre expérience collective nous a apporté quelques leçons salutaires.

Premièrement, il est évident que nous ne devons pas permettre aux différends entre grandes puissances sur des questions d'une difficulté reconnue de faire naître une inertie stérile chez les États membres. Nous devons continuer de rechercher l'occasion de prendre des initiatives à la fois constructives et pratiques.

En second lieu, il faut évidemment que l'Assemblée générale rétablisse la méthode de discussion et de libre négociation des projets de résolution. C'est la seule manière d'arriver à des accords qui commandent l'appui valable des gouvernements membres dans l'application des recommandations.

En troisième lieu, il nous faut respecter davantage les droits qu'ont les autres en vertu de la Charte; cela exige de la part des grandes puissances de la modération dans l'exercice de leurs privilèges; de la modération de la part des petites puissances dans le respect de nos règlements, de la modération surtout dans la poursuite de visées nationales lorsque ces dernières ne sont pas conformes aux objectifs et aux principes de la Charte, notre Constitution.

Enfin, à la veille du 100^e anniversaire de mon pays, le Gouvernement et le peuple canadiens s'engagent à rester fidèles aux Nations Unies et à les appuyer, à défendre l'idéal qu'elles symbolisent et vers lequel elles tendent pour le plus grand bien de l'humanité.

Le Secrétaire général, détenteur actuel de ce poste, jouit de la confiance du Gouvernement et du peuple canadiens. Aucun homme qui ait jamais occupé ce poste, aucun homme qui ait jamais aspiré à ce poste n'a reçu tant d'appui, comme nous l'ont montré les événements de ces dernières semaines. Nous reconnaissons tous, comme nous l'avons fait il y a trois ans et comme le Conseil de sécurité l'a également reconnu il y a trois ans, ses grandes qualités personnelles, mais il a aussi acquis une grande autorité ces dernières semaines, autorité que nous ne saurions traiter légèrement, dans l'intérêt de l'ONU et dans l'intérêt de la paix. Cette autorité si forte pourrait être du plus grand prix en cette époque critique. Je suis d'accord avec ce que le Secrétaire général a dit l'autre jour sur son rôle. Je me souviens fort bien que tel était l'avis de sir Eric Drummond, à l'époque de la Société des Nations et de M. Avenol, son successeur. C'était le point de vue de Trygve Lie et de Dag Hammarskjöld, et les Articles 99 et 100 de la Charte expriment explicitement la même idée. Le Secrétaire général, quel que soit le détenteur du poste, doit être un homme qui, par ses qualités

personnelles et ses talents et par le respect dont il jouit, est doté d'une autorité qui dépasse de beaucoup sa personne: c'est bien le cas aujourd'hui, de la façon la plus claire et la plus éclatante, en la personne de U Thant.

Je suis très fortement convaincu—et je ne parle ainsi que parce que la politique étrangère de mon pays est profondément inspirée par l'Organisation et parce que j'estime que dans l'avenir immédiat le sort et l'intégrité de l'Organisation risquent de se trouver en jeu—je suis fortement convaincu, dis-je, que les qualités personnelles de U Thant et l'autorité morale incontestable dont il jouit pourraient contribuer très efficacement à mettre fin à la guerre au Viet-Nam et nous permettre d'évoluer vers l'universalité de cette Organisation et constitueraient, je crois, des garanties sûres pour la paix du monde.

ANNEXE II

Membres de l'ONU et composition des principaux organismes affiliés

1. Membres de l'ONU et des institutions affiliées

PAYS	NU	AIEA	OIT	OAA	UNESCO	OMS	BANQUE	SFI	AID	FMI	OACI	UPU	UIT	OMM	IMCO	GATT
Afghanistan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
Albanie.....	X	X	X ¹	-	X	X	-	-	-	-	-	X	X	X	-	-
Afrique du Sud.....	X	X	-	-	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Algérie.....	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	8
Allemagne, Rép. féd. d'.....	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arabie Saoudite.....	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	8
Argentine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Australie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autriche.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Barbade.....	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Biélorussie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Birmanie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bolivie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Botswana.....	X	-	X	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8
Bésil.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bulgarie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Burundi.....	X	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	8
Cambodge.....	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X
Cameroun.....	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X
Canada.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ceylan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chili.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chypre.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

1. Membres de l'ONU et des institutions affiliées (suite)

PAYS	NU	AIEA	OIT	OAA	UNESCO	OMS	BANQUE	SFI	AID	FMI	OACI	UPU	UIT	OMM	IMCO	GAIT
Colombie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
Congo (Brazzaville).....	X	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	-	X
Congo, Rép. dém. du.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	8
Corée, Rép. de.....	-	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Costa Rica.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
Côte d'Ivoire.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cuba.....	X	X	X	X	X	X	-	-	X	X	X	X	X	X	X	X
Dahomey.....	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Danemark.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dominicaine, Rép.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
El Salvador.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Équateur.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Espagne.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
États-Unis.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Éthiopie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Finlande.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
France.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gabon.....	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X
Gambie.....	X	X	-	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ghana.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grèce.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Guatemala.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Guinée.....	X	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	-
Guyane.....	X	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X
Haïti.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

1. Membres de l'ONU et des institutions affiliées (suite)

PAYS	NU	AIEA	OIT	OAA	UNESCO	OMS	BANQUE	SFI	AID	FMI	OACI	UPU	UIT	OMM	IMCO	GATT
Mauritanie.....	X	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	X	X	X	X
Mexique.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Monaco.....	-	X	-	-	X	X	-	-	-	-	-	X	X	-	-	-
Mongolie.....	X	-	-	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
Népal.....	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
Nicaragua.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X
Niger.....	X	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	-	X
Nigéria.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Norvège.....	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ouganda.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	X
Pakistan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Panama.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
Paraguay.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pays-Bas.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pérou.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X
Philippines.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-
Pologne.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	8
Portugal.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	8
République arabe unie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République centrafricaine.....	X	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	-	X
Roumanie.....	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	-
Royaume-Uni.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rwanda.....	X	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	X	-
Saint-Marin.....	-	-	X	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	X	-	-

1. Membres de l'ONU et des institutions affiliées (fin)

PAYS	NU	AIEA	OIT	OAA	UNESCO	OMS	BANQUE	SFI	AID	FMI	OACI	UPU	UIT	OMM	IMCO	GATT
Zambie.....	X	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	-	8
Totaux.....	122	99	118	1132	1203	1244	105	82	96	105	111	1295	1296	1297	64	708

¹L'Albanie a donné avis à l'OIT, le 5 août 1965, de sa décision de se retirer.

²L'OAA a un membre associé: île Maurice.

³L'UNESCO compte trois membres associés: île Maurice, Qatar, Rhodésie du Sud.

⁴L'OMS compte trois membres associés: île Maurice, Qatar, Rhodésie du Sud.

⁵Les 129 membres de l'UPU comprennent les suivants qui ne figurent pas au tableau: Antilles néerlandaises et Surinam, provinces portugaises d'Afrique occidentale; provinces portugaises d'Afrique orientale, d'Asie et d'Océanie; territoires d'outre-mer dont les relations internationales relèvent du Gouvernement du Royaume-Uni; tous les territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications; tous les territoires des États-Unis, y compris le territoire sous tutelle dit des îles du Pacifique.

⁶Les 129 membres de l'UIT comprennent les suivants qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus: groupe de territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications; territoires d'outre-mer dont les relations internationales relèvent du Gouvernement du Royaume-Uni; provinces portugaises d'outre-mer; Rhodésie; provinces espagnoles en Afrique; territoire des États-Unis.

⁷Les 129 membres de l'OMM comprennent 117 États et 12 territoires qui ont leurs propres services de météorologie. Outre ceux dont les noms figurent au tableau, les membres sont les suivants: territoires britanniques des Antilles; Polynésie française; Somalie française; Hong-Kong; île Maurice; Antilles néerlandaises; Nouvelle-Calédonie; Afrique orientale portugaise; Afrique occidentale portugaise; Rhodésie du Sud; territoires espagnols de Guinée; Surinam.

⁸Les 70 Parties contractantes du GATT comprennent la Rhodésie, qui ne figure pas au tableau. Quatorze autres pays, dont le nom est suivi du chiffre 8 dans le tableau, ont des rapports spéciaux de divers genres avec cet organisme: *Ades provisoires*: Argentine, Islande, Tunisie, République arabe unie; *participation en vertu de dispositions spéciales*: Cambodge, Pologne; *régime de facto du GATT en attendant l'adoption définitive d'une politique commerciale*: Algérie, Botswana, Congo (République démocratique du), Lesotho, îles Maldives, Mali, Singapour, Zambie.

2. Dates d'admission des membres aux Nations Unies

<i>Pays</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'admission</i>
Arabie Saoudite	24 oct. 1945	Afghanistan	19 nov. 1946
Argentine	"	Islande	"
Australie	"	Suède	"
Belgique	"	Thaïlande	"
Biélorussie (R.s.s. de)	"	Pakistan	30 sept. 1947
Bolivie	"	Yémen	"
Bésil	"	Birmanie	19 avril 1948
Canada	"	Israël	11 mai 1949
Chili	"	Indonésie ³	28 sept. 1950
Chine	"	Albanie	14 déc. 1955
Colombie	"	Autriche	"
Costa Rica	"	Bulgarie	"
Cuba	"	Cambodge	"
Danemark	"	Ceylan	"
Dominicaine, Rép.	"	Espagne	"
El Salvador	"	Finlande	"
Équateur	"	Hongrie	"
États-Unis d'Amérique	"	Irlande	"
Éthiopie	"	Italie	"
France	"	Jordanie	"
Grande-Bretagne	"	Laos	"
Grèce	"	Libye	"
Guatemala	"	Népal	"
Haïti	"	Portugal	"
Honduras	"	Roumanie	"
Inde	"	Japon	12 nov. 1956
Irak	"	Maroc	"
Iran	"	Soudan	"
Liban	"	Tunisie	"
Libéria	"	Ghana	8 mars 1957
Luxembourg	"	Malaisie (Fédération de) ⁴	17 sept. 1957
Mexique	"	Guinée	12 déc. 1958
Nicaragua	"	Cameroun	20 sept. 1960
Norvège	"	Chypre	"
Nouvelle-Zélande	"	Congo (Brazzaville)	"
Panama	"	Congo (Léopoldville)	"
Paraguay	"	Côte-d'Ivoire	"
Pays-Bas	"	Dahomey	"
Pérou	"	Gabon	"
Philippines	"	Haute-Volta	"
Pologne ¹	"	Niger	"
République arabe unie	"	République centrafricaine	"
Syrie ²	"	République malgache	"
Tchécoslovaquie	"	Somalie	"
Turquie	"	Tchad	"
Ukraine (R.s.s. d')	"	Togo	"
Union sud-africaine	"	Mali	29 sept. 1960
URSS	"	Sénégal	"
Uruguay	"	Nigéria	7 oct. 1960
Venezuela	"	Sierra Leone	27 sept. 1961
Yougoslavie	"		

2. Dates d'admission des membres aux Nations Unies (suite)

<i>Pays</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>Pays</i>	<i>Date d'admission</i>
Mauritanie	27 oct. 1961	Malawi	1 déc. 1964
Mongolie	"	Malte	"
Tanzanie (Rép. unie de)	14 nov. 1961	Zambie	"
Burundi	18 sept. 1962	Gambie	21 sept. 1965
Jamaïque	"	Maldives	"
Rwanda	"	Singapour ⁶	"
Trinité et Tobago	"	Guyane	21 sept. 1966
Algérie	8 oct. 1962	Botswana	17 oct. 1966
Ouganda	24 oct. 1962	Lesotho	"
Koweït	14 mai 1963	Barbade	9 déc. 1966
Kenya	16 déc. 1963		

¹Bien que la Pologne n'ait pas été représentée à San Francisco, il a été plus tard convenu qu'elle signerait la Charte en qualité de membre originel.

²La Syrie était membre originel de l'Organisation des Nations Unies, mais le 21 février 1958, elle s'est jointe à l'Égypte pour former la République arabe unie, laquelle n'avait qu'un seul représentant au sein de l'Organisation. Le 13 octobre 1961, la Syrie reprenait son siège.

³L'Indonésie s'est retirée des Nations Unies le 21 septembre 1965. Le 19 septembre 1966 l'Indonésie a informé le secrétaire général de sa décision de reprendre sa place au sein des Nations Unies. Le 28 septembre 1966, le président de l'Assemblée générale a invité les représentants de l'Indonésie à occuper leurs sièges à l'Assemblée.

⁴Le 16 septembre 1963, la Malaisie continentale est devenue la Malaisie au moment où Singapour, Sabah et le Sarawak ont adhéré à la Fédération.

⁵Le Tanganyika était membre des Nations Unies à compter du 14 décembre 1961 et Zanzibar l'était à compter du 16 décembre 1963. Après la ratification des Articles de l'Union entre le Tanganyika et Zanzibar, le 26 avril 1964, la République unie de Tanganyika et de Zanzibar est devenue la République unie de Tanzanie, formant un seul État membre des Nations Unies.

⁶Singapour s'est séparée de la Fédération de Malaisie et est devenue un État indépendant le 9 août 1965.

3. Conseil de sécurité, membres non permanents, 1946-1967

	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67
Europe occidentale et autres États	x	x	x	x																		
Australie.....											x											
Belgique.....		x	x																			
Canada.....			x																			
Danemark.....																						
Grèce.....																						
Irlande.....																						
Italie.....																						
Norvège.....																						
Nouvelle-Zélande.....																						
Pays-Bas.....																						
Suède.....																						
Turquie.....																						
Europe orientale																						
Bulgarie.....																						
Pologne.....																						
Roumanie.....																						
Tchécoslovaquie.....																						
Ukraine.....																						
Yougoslavie.....																						
Afrique-Asie																						
Ceylan.....																						
Côte d'Ivoire.....																						
Ethiopie.....																						
Ghana.....																						
Inde.....																						
Irak.....																						
Iran.....																						
Japon.....																						
Jordanie.....																						
Liban.....																						
Libéria.....																						
Malaisie.....																						
Mali.....																						
Maroc.....																						
Nigéria.....																						
Ouganda.....																						
Pakistan.....																						
Philippines.....																						
République arabe unie.....																						

3. Conseil de sécurité, membres non permanents, 1946-1967 (suite)

	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67
Syrie.....	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique latine																						
Argentine.....	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-	-	-	-	-	x	-
Bolivie.....	-	-	-	-	-	x	x	-	-	x	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-	-	-
Brésil.....	x	x	-	-	-	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili.....	-	x	-	-	-	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie.....	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba.....	-	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-	-	-	-
Équateur.....	-	-	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique.....	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Panama.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pérou.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-
Uruguay.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-	-

NOTA: De 1946 à la fin de 1965, il y avait six sièges non permanents au Conseil de sécurité et, selon la Convention d'honneur verbale de 1946, deux d'entre eux furent attribués aux pays d'Amérique latine et un à chacun des groupes suivants: Europe occidentale, Commonwealth, Europe orientale et Moyen-Orient. A la XVIII^e session en 1963, l'Assemblée générale a approuvé un amendement à la Charte (résolution 1991), dont l'effet était de porter de six à dix le nombre de sièges non permanents et de les répartir entre quatre groupes régionaux, le groupe Europe occidentale et autres États en obtenant deux, l'Europe orientale un, le groupe afro-asiatique cinq et le groupe latino-américain deux. Le 1^{er} septembre 1965, plus des deux tiers des États membres, y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, avaient ratifié cet amendement pour un an. Ainsi, à compter de la XXI^e session, cinq membres non permanents seront élus chaque année, leur mandat débutant le 1^{er} janvier 1966, celui de la Nouvelle-Zélande et celui de l'Ouganda étant chacun pour un an. Ainsi, à compter de la XXI^e session, cinq membres non permanents seront élus chaque année. Le présent tableau a été établi de manière à relier la répartition actuelle des membres entre les quatre groupes régionaux, mais, ainsi qu'il est indiqué plus haut, il est entendu qu'avant l'élargissement du Conseil de sécurité, ces groupes n'y existaient pas officiellement comme tels.

4. Conseil économique et social, 1946-1969

	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	
Europe occidentale et autres Etats																									
Australie.....																									
Autriche.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belgique.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Canada.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Danemark.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Espagne.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Etats-Unis d'Amérique																									
Finlande.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
France.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grande-Bretagne.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grèce.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Italie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Luxembourg.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Norvège.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pays-Bas.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suède.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turquie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Europe orientale																									
Bélorussie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bulgarie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pologne.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Roumanie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tchécoslovaquie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ukraine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Union des Républiques socialistes soviétiques																									
Yougoslavie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Afrique-Asie																									
Afghanistan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Algérie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cameroon.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dahomey.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ethiopie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gabon.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inde.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Indonésie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Irak.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Japon.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jordanie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Koweït.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Liban.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Libye.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maroc.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pakistan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

4. Conseil économique et social, 1946-1969 (suite)

	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
Philippines.....	-	-	-	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	-	-	-
République arabe unie.....	-	-	-	-	-	-	x	x	-	x	x	x	-	-	-	-	-	-	x	-	-	-	-	-
Sénégal.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie (Rép. unie de).....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique latine																								
Argentine.....	-	-	x	x	x	x	x	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bresil.....	-	-	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili.....	x	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Costa Rica.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominicaine, Rép.....	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
El Salvador.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Equateur.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Panama.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pérou.....	x	x	x	x	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela.....	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

NORR: De 1946 à la fin de 1965, il y avait 18 sièges au Conseil économique et social. Bien qu'il n'y ait jamais eu d'entente officielle, écrite ou verbale, sur leur répartition géographique, certaines tendances se sont établies en pratique, selon lesquelles cinq sièges ont été réservés à titre continu aux membres permanents du Conseil de sécurité (bien que la Chine ait perdu son siège à la fin de 1960), les autres sièges étant répartis comme il suit: un à tour de rôle à l'Australie, au Canada, à la Nouvelle-Zélande et un second au Pakistan et à l'Inde (comme membres du Commonwealth); presque toujours deux sièges aux pays de l'Europe orientale (y compris la Yougoslavie); trois d'ordinaire à l'Europe occidentale, mais seulement deux pendant quelques années; généralement un au Moyen-Orient; un siège en moyenne aux autres Etats afro-asiatiques et quatre à l'Amérique latine. En 1963 l'Assemblée générale a approuvé un amendement à la Charte (résolution 1991) pour porter de 18 à 27 le nombre de membres du Conseil et répartir les 9 sièges supplémentaires entre quatre groupes régionaux, dont un pour le groupe Europe occidentale et autres Etats, 7 pour le groupe afro-asiatique et un pour l'Amérique latine. Aucun des sièges supplémentaires n'a été attribué au groupe de l'Europe orientale. Le 1^{er} septembre 1965, plus de deux tiers des Etats membres, y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, avaient ratifié cet amendement et, à la XX^e session, ans et trois pour des mandats de deux ans. Le présent tableau a été établi de manière à refléter la répartition actuelle des membres entre quatre groupes régionaux, mais, ainsi qu'il est indiqué pour un mandat de trois ans, trois pour des mandats de deux ans. Ainsi à compter de la XXI^e session, neuf membres sont élus, à chaque session, plus haut, il est entendu qu'avant l'élargissement du Conseil de sécurité ces groupes n'y existaient pas officiellement comme tels. Il est à noter aussi que la Chine, bien qu'inscrite avec les autres pays afro-asiatiques, ne participe pas aux activités du groupe.

5. Conseil de tutelle, 1947-1967

	1947	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67
Membres administrateurs																					
Australie.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Belgique ¹	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
États-Unis.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Grande-Bretagne.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Nouvelle-Zélande.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Membres permanents du Conseil de sécurité																					
Chine.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
France ²	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
URSS.....	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Élus par l'Assemblée générale																					
Argentine.....	-	-	-	x	x ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Birmanie.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Costa Rica.....	-	-	x ³	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominicaine, Rép.....	-	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
El Salvador.....	-	-	-	-	-	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala.....	-	-	-	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Haiti.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Inde.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Irak.....	-	-	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libéria.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique.....	-	-	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay.....	-	-	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Philippines.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République arabe unie ⁴	-	-	x	x	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Syrie ⁴	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Thaïlande.....	-	-	-	-	x	-	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

NOTA : A titre d'autorité administrante de la Somalie sous administration italienne, l'Italie était représentée aux séances du Conseil de 1955 à 1960 lorsque la Somalie a accédé à l'indépendance.

¹La Belgique a cessé d'être une puissance administrante au moment de l'indépendance du Rwanda-Urundi en 1962.

²Jusqu'à 1960, la France a participé à cet organisme en tant que puissance administrante mais elle y participe maintenant en tant que membre permanent du Conseil de sécurité.

³A démissionné.

⁴La Syrie a été élue au Conseil en 1953; avant l'établissement de la République arabe unie, l'Égypte n'en avait pas été membre.

6. Cour internationale de Justice

<i>Nom¹</i>	<i>Pays</i>	<i>Expiration du mandat</i>
Sir Gerald Fitzmaurice	Grande-Bretagne	1973
Vladimir M. Koretzky	Union soviétique	1970
Kotaro Tanaka	Japon	1970
José Luis Bustamante Y Rivero	Pérou	1970
Phillip C. Jessup	États-Unis	1970
Gaetano Morelli	Italie	1970
Isaac Forster	Sénégal	1973
André Gros	France	1973
Luis Padilla Nervo	Mexique	1973
Muhammad Zafrullah Khan	Pakistan	1973
Fouad Ammoun	Liban	1976
Cesar Bengzon	Philippines	1976
Sture Petren	Suède	1976
Manfred Lachs	Pologne	1976
Charles D. Onyeama	Nigéria	1976

Président de la Cour: le juge sir Percy Spender
 Vice-président de la Cour: le juge Wellington Koo
 Greffier de la Cour: Jean Garnier-Coignet
 Greffier adjoint: S. R. A. Aquarone

¹ Liste dressée selon l'ordre de préséance

7. Secrétariat

U Thant—Secrétaire général

Sous-secrétaires et hauts fonctionnaires de rang équivalent

Siège:

Ilbrahim Helmi Abdel-Rahman (République arabe unie)

Commissaire au développement industriel

Ultérieurement directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies
 pour le développement industriel

Ralph J. Bunche (États-Unis)

Sous-secrétaire aux affaires politiques spéciales

Gabriel D'Arboussier (Sénégal)

Directeur exécutif de l'Institut de formation et de recherches
 des Nations Unies

Philippe de Seynes (France)

Sous-secrétaire aux affaires économiques et sociales

Victor Hoo (Chine)

Commissaire à l'assistance technique

Henry R. Labouisse (États-Unis)

Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Sir Alexander MacFarquhar (Grande-Bretagne)

Directeur du personnel

- C. V. Narasimhan (Inde)
 Sous-secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale et
 Chef de Cabinet du Secrétaire général
- Aleksei Efremovich Nesterenko (URSS)
 Sous-secrétaire aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité
- Jiri Nosek (Tchécoslovaquie)
 Sous-secrétaire aux conférences
- David Owen (Grande-Bretagne)
 Président-directeur du Bureau de l'assistance technique
- Raúl Prebisch (Argentine)
 Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies
 sur le commerce et le développement
- Dragoslav Protitch (Yougoslavie)
 Directeur du Programme de formation des Nations Unies pour les agents
 du service extérieur des pays nouvellement indépendants
- José Rolz-Bennett (Guatemala)
 Sous-secrétaire aux affaires politiques spéciales et
 chef du Service d'information
- Constantin Stavropoulos (Grèce)
 Conseiller juridique
- Bruce Turner (Nouvelle-Zélande)
 Contrôleur
- David Vaughan (États-Unis)
 Directeur des services généraux

Outre-Mer:

- Pier P. Spinelli (Italie)
 Directeur du Bureau des Nations Unies à Genève
- Vladimir Velebit (Yougoslavie)
 Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe
- U Nyun (Birmanie)
 Secrétaire exécutif de la Commission économique pour
 l'Asie et l'Extrême-Orient
- José Antonio Mayobre (Venezuela)
 Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine
- Robert Gardiner (Ghana)
 Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique

8. Comités spéciaux et autres organismes

(1) *Comité spécial des opérations de maintien de la paix*

Afghanistan	France	Pologne
Algérie	Hongrie	République arabe unie
Argentine	Inde	Roumanie
Australie	Irak	Royaume-Uni
Autriche	Italie	Sierra Leone
Brésil	Japon	Suède
Canada	Mauritanie	Tchécoslovaquie
El Salvador	Mexique	Thaïlande
Espagne	Nigéria	URSS
États-Unis	Pakistan	Venezuela
Éthiopie	Pays-Bas	Yougoslavie

(2) *Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes*

Argentine	États-Unis	République arabe unie
Australie	France	Royaume-Uni
Belgique	Inde	Suède
Brésil	Japon	Tchécoslovaquie
Canada	Mexique	URSS

(3) *Comité consultatif scientifique des Nations Unies*

Brésil	France	Royaume-Uni
Canada	Inde	URSS
États-Unis		

(4) *Conférence du Comité des dix-huit Puissances sur le désarmement¹*

Birmanie	France	République arabe unie
Brésil	Inde	Roumanie
Bulgarie	Italie	Royaume-Uni
Canada	Mexique	Suède
États-Unis	Nigéria	URSS
Éthiopie	Pologne	Tchécoslovaquie

(5) *Comité spécial pour le Sud-Ouest africain*

Canada	Italie	République arabe unie
Chili	Japon	Sénégal
États-Unis	Mexique	Tchécoslovaquie
Éthiopie	Nigéria	URSS
Finlande	Pakistan	

(6) *Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)²*

Allemagne (Rép. féd. d')	France	République arabe unie
Argentine	Ghana	Roumanie
Autriche	Guinée	Royaume-Uni
Belgique	Inde	Rwanda
Brésil	Indonésie	Somalie
Bulgarie	Iran	Soudan
Cameroun	Italie	Suède
Canada	Japon	Suisse
Chili	Jordanie	Tchécoslovaquie
Colombie	Koweït	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Nigéria	Trinité et Tobago
Cuba	Pakistan	Turquie
Espagne	Pays-Bas	URSS
États-Unis	Pérou	Uruguay
Finlande	Philippines	Zambie

(7) *Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*

Afghanistan	États-Unis	Nouvelle-Zélande
Allemagne (Rép. féd. d')	Éthiopie	Nigéria
Argentine	France	Pakistan
Autriche	Ghana	Pays-Bas
Belgique	Guinée	Philippines
Bolivie	Honduras	Pologne
Brésil	Hongrie	République arabe unie

Bulgarie	Inde	Roumanie
Cameroun	Indonésie	Royaume-Uni
Canada	Irak	Suède
Ceylan	Iran	Suisse
Chili	Italie	Tanzanie (Rép. unie de)
Congo (Kinshasa)	Japon	Tchécoslovaquie
Dahomey	Liban	Turquie
El Salvador	Madagascar	URSS
Équateur	Maroc	Uruguay
Espagne	Mexique	Yougoslavie

(8) *Comité du programme de la coordination*

Algérie	France	Royaume-Uni
Brésil	Ghana	Tanzanie (Rép. unie de)
Cameroun	Inde	URSS
Canada	Pakistan	Venezuela
Équateur	Philippines	
États-Unis	Roumanie	

(9) *Commission des stupéfiants*

Allemagne (Rép. féd. d')	Ghana	Nigéria
Argentine	Hongrie	Pérou
Brésil	Inde	République arabe unie
Canada	Iran	Royaume-Uni
Chine	Jamaïque	Suisse
Corée (Rép. de)	Japon	Turquie
États-Unis	Mexique	URSS
France	Maroc	Yougoslavie

(10) *Commission du développement social*

Biélorussie	Grèce	Pakistan
Bulgarie	Haute-Volta	Pays-Bas
Canada	Honduras	Pérou
Chili	Iran	Philippines
Chine	Israël	République arabe unie
Chypre	Mali	Tanzanie (Rép. unie de)
Cuba	Maroc	Tchécoslovaquie
Espagne	Mauritanie	Tunisie
États-Unis	Norvège	URSS
France	Ouganda	Uruguay
		Venezuela

(11) *Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)^a*

Afghanistan	États-Unis	République arabe unie
Allemagne (Rép. féd. d')	Éthiopie	Royaume-Uni
Australie	France	Sénégal
Belgique	Inde	Suède
Brésil	Israël	Suisse
Bulgarie	Maroc	Thaïlande
Canada	Pakistan	Turquie
Chili	Pérou	URSS
Chine	Philippines	Yougoslavie
Équateur	Pologne	

(12) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Conseil d'administration

Algérie	États-Unis	
Allemagne (Rép. féd. d')	France	Pérou
Australie	Inde	Pologne
Belgique	Irak	Royaume-Uni
Birmanie	Italie	Sénégal
Brésil	Jamaïque	Suède
Bulgarie	Japon	Suisse
Cameroun	Kenya	Thaïlande
Canada	Libéria	Tunisie
Ceylan	Norvège	Turquie
Chili	Paraguay	URSS
Congo (Rép. dém. du)	Pays-Bas	Venezuela
Danemark		Yougoslavie

(13) Comité spécial pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Afghanistan	Inde	Sierra Leone
Australie	Irak	Syrie
Bulgarie	Iran	Tanzanie (Rép. unie de)
Chili	Italie	Tunisie
Côte d'Ivoire	Madagascar	Union soviétique
États-Unis	Mali	Uruguay
Éthiopie	Pologne	Venezuela
Finlande	Royaume-Uni	Yougoslavie

¹ Ce comité n'est pas un organisme des Nations Unies.

² Remplace le Comité du développement industriel, supprimé par la XXI^e session de l'Assemblée générale. L'ONUDI a été créée par la XXI^e session de l'Assemblée générale et le Conseil du développement industriel est son organe exécutif.

³ Le Dr J. Willard, sous-ministre fédéral du Bien-être social, est président de ce Conseil.

ANNEXE III

Renseignements budgétaires de l'ONU

1. Prévisions budgétaires des Nations Unies pour 1966-1967

	1967 Affectations \$ É.-U.	1966 Affectations révisées \$ É.-U.
<i>Chapitre</i>		
<i>Partie I Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, des commissions et comités; réunions spéciales et conférences</i>		
1. Frais de voyage et frais divers des représentants et des membres des commissions, comités et autres organismes auxiliaires.....	1,241,750	1,029,300
2. Réunions spéciales et conférences.....	1,818,150	1,656,100
<i>Partie II Dépenses du personnel et frais connexes</i>		
3. Traitements et salaires.....	57,046,500	55,882,300
4. Dépenses communes du personnel.....	13,572,700	13,024,000
5. Frais de voyage du personnel.....	2,011,630	2,121,000
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'Annexe 1 du Statut du personnel; frais de représentation.....	121,000	125,000
<i>Partie III Locaux, matériel, fournitures et services</i>		
7. Bâtiments et amélioration des locaux.....	4,930,700	4,360,000
8. Matériel permanent.....	633,900	525,930
9. Entretien, usage et location des locaux.....	4,000,500	3,925,000
10. Frais généraux.....	5,122,900	5,081,000
11. Imprimerie.....	1,835,900	1,800,000
<i>Partie IV Dépenses spéciales</i>		
12. Dépenses spéciales.....	9,072,200	8,889,000
<i>Partie V Programmes techniques</i>		
13. Développement économique, activités sociales et administration publique.....	6,105,000	6,105,000
14. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.....	220,000	220,000
15. Contrôle des stupéfiants.....	75,000	75,000
<i>Partie VI Missions spéciales et activités connexes</i>		
16. Missions spéciales.....	3,163,000	4,248,200
17. Service mobile des Nations Unies.....	1,824,000	1,986,000
<i>Partie VII Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>		
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	3,233,000	3,092,100
<i>Partie VIII Cour internationale de justice</i>		
19. Cour internationale de justice.....	1,149,900	1,074,100

	1967 Affectations \$ É.-U.	1966 Affectations révisées \$ É.-U.
Partie IX <i>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>		
20. CNUCED.....	7,407,000	5,861,500
Partie X <i>Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>		
21. ONUDI.....	5,729,500	—
Affectations budgétaires totales.....	\$130,314,230	\$121,080,530
Moins: Revenus autres que les contributions du personnel.....	12,245,559 ²	7,955,200
Affectations budgétaires nettes.....	118,068,671	113,125,330
dont contributions du personnel.....	12,688,736 ³	12,450,000

¹En raison d'affectations supplémentaires pour l'exercice 1966, approuvées par l'Assemblée générale le 16 décembre 1966.

²Cette somme comprend \$3,670,558 en raison d'affectations révisées pour 1965 et 1966, \$8,392,626 au titre des prévisions de recettes pour 1967, \$164,247 au titre des contributions de l'Indonésie pour 1965 et 1966, et \$18,128 au titre des contributions des nouveaux États membres pour 1966.

³Cette somme comprend \$13,249,800 au titre des contributions du personnel prévues pour 1967, moins \$561,064 en raison d'affectations révisées pour 1965 et 1966.

2. Pourcentage des cotisations pour 1966-1967 des dix-neuf principaux pays participant aux Nations Unies et aux principales institutions spécialisées

ÉTAT MEMBRE	ONU	OAA	OACI	OIT	UNESCO	OMS	AIEA
États-Unis d'Amérique.....	31.91	31.91	31.28	25.00	29.94	31.20	31.87
URSS.....	14.92	—	—	10.16	14.00	13.30	13.43
Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande).....	7.21	9.48	8.91	9.14	6.76	6.43	6.49
France.....	6.09	8.01	7.17	6.07	5.71	5.43	5.48
Allemagne (République fédérale d').....	—	9.74	6.99	4.44	6.95	6.61	6.67
Chine.....	4.25	—	.67	2.11	2.50	3.79	3.82
Canada.....	3.17	4.17	4.08	3.36	2.97	2.83	2.85
Japon.....	2.77	3.64	2.82	2.02	2.60	2.47	2.49
Italie.....	2.54	3.34	3.10	2.36	2.38	2.26	2.29
R.s.s. d'Ukraine.....	1.97	—	—	1.03	1.85	1.76	1.77
Inde.....	1.85	2.43	2.09	2.91	1.73	1.65	1.67
Australie.....	1.58	2.08	2.12	1.83	1.48	1.41	1.42
Pologne.....	1.45	1.91	1.43	1.25	1.36	1.29	1.31
Suède.....	1.26	1.66	1.42	1.58	1.18	1.12	1.13
Belgique.....	1.15	1.51	1.41	1.35	1.08	1.02	1.03
Tchécoslovaquie.....	1.11	—	1.09	.93	1.04	.99	1.00
Pays-Bas.....	1.11	1.46	2.07	1.13	1.04	.99	1.00
Brésil.....	.95	1.25	1.47	1.32	.89	.85	.86
Argentine.....	.92	1.21	.96	1.36	.86	.82	.83
TOTAL.....	86.21	83.80	79.08	79.35	86.32	86.22	87.41

ANNEXE IV

Présidents de l'Assemblée générale

Première session ordinaire, 1946	Paul-Henri Spaak (Belgique)
Première session extraordinaire, 1947	Oswaldo Aranha (Brésil)
Deuxième session ordinaire, 1947	Oswaldo Aranha (Brésil)
Deuxième session extraordinaire, 1948	José Arce (Argentine)
Troisième session ordinaire, 1948-1949	H. V. Evatt (Australie)
Quatrième session ordinaire, 1949	Carlos P. Romulo (Philippines)
Cinquième session ordinaire, 1950-1951	Nasrollah Entezam (Iran)
Sixième session ordinaire, 1951-1952	Luis Padilla Nervo (Mexique)
Septième session ordinaire, 1952-1953	Lester B. Pearson (Canada)
Huitième session ordinaire, 1953	Madame Vijaya Lakshmi Pandit (Inde)
Neuvième session ordinaire, 1954	Eelco N. van Kleffens (Pays-Bas)
Dixième session ordinaire, 1955	José Maza (Chili)
Première session extraordinaire d'urgence, 1956	Rudecindo Ortega (Chili)
Deuxième session extraordinaire d'urgence, 1956-1957	Rudecindo Ortega (Chili)
Onzième session ordinaire, 1956-1957	Prince Wan Waithayakon (Thaïlande)
Douzième session ordinaire, 1957	Sir Leslie Munro (Nouvelle-Zélande)
Troisième session extraordinaire d'urgence, 1958	Sir Leslie Munro (Nouvelle-Zélande)
Treizième session ordinaire, 1958	Charles Malik (Liban)
Quatorzième session ordinaire, 1959	V. A. Belaunde (Pérou)
Quatrième session extraordinaire d'urgence, 1960	V. A. Belaunde (Pérou)
Quinzième session ordinaire, 1960-1961	Frederick Boland (Irlande)
Troisième session extraordinaire, 1961	Frederick Boland (Irlande)
Seizième session ordinaire, 1961-1962	Mongi Slim (Tunisie)
Dix-septième session ordinaire, 1962	Muhammad Zafrullah Khan (Pakistan)
Quatrième session extraordinaire, 1963	Muhammad Zafrullah Khan (Pakistan)
Dix-huitième session ordinaire, 1963	Carlos Sosa-Rodriguez (Venezuela)
Dix-neuvième session ordinaire, 1964-1965	Alex Quaison-Sackey (Ghana)
Vingtième session ordinaire, 1965	Amintore Fanfani (Italie)
Vingt et unième session ordinaire, 1966	Abdul Rahman Pazhwak (Afghanistan)

ANNEXE V

Adresses, documents et publications

1. Adresses de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA

- Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York 17 (New York) É.-U.*
- Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)
Siège: Viale delle Terme di Caracalla, Rome, Italie
- Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO)
Siège: Chancery House, Chancery Lane, Londres, W.C. 2, Angleterre
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)
Siège: 1818 H Street NW, Washington, D.C. 20433 É.-U.
Bureau de New York: 20 Exchange Place, New York, New York 10005 É.-U.
- Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI)
Siège: Édifice de l'Aviation internationale, 1080, rue de l'Université, Montréal 3 (Québec), Canada
- Association internationale pour le développement (AID)
Siège: 1818 H Street NW, Washington, D.C. 20433 É.-U.
- Société financière internationale (SFI)
Siège: 1818 H Street NW, Washington, D.C. 20433 É.-U.
- Organisation internationale du Travail (OIT)
Siège: 154, rue de Lausanne, Genève, Suisse
Bureau de New York: 345 East 46th Street, New York 17, N.Y. É.-U.
- Fonds monétaire international (FMI)
Siège: 19th and H Streets, NW, Washington 25, D.C. É.-U.
- Union internationale des télécommunications (UIT)
Siège: Place des Nations, Genève, Suisse
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Siège: Place de Fontenoy, Paris 7^e, France
- Union postale universelle (UPU)
Siège: Schosshaldenstrasse 46, Berne, Suisse
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
Siège: Avenue Appia, Genève, Suisse
- Organisation météorologique mondiale (OMM)
Siège: 41, avenue Giuseppe Motta, Genève, Suisse
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
Siège: Karntnerring 11-13, Vienne 1, Autriche

2. Documents des Nations Unies

Au Canada, les publications imprimées des Nations Unies sont en vente chez l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa et aux librairies du Gouvernement canadien dont les adresses sont les suivantes: angle Mackenzie et Rideau, Ottawa; 1182 ouest, rue Sainte-Catherine, Montréal; 221, rue Yonge, Toronto; 497-499, avenue du Portage (Mall Centre), Winnipeg; 657, rue Granville, Vancouver.

On peut souscrire un abonnement d'un an aux documents polycopiés en s'adressant au Secrétariat de l'ONU, à New York. Les professeurs et étudiants d'université, les

instituteurs, les bibliothèques et autres institutions non gouvernementales peuvent les obtenir en s'adressant au Département de l'information des Nations Unies, à New York.

On peut également consulter sur place les textes des Nations Unies aux endroits ci-dessous:

- Université de l'Alberta (textes imprimés et photocopiés en anglais)
- Université de la Colombie-Britannique (textes imprimés et photocopiés en anglais)
- Institut canadien des affaires internationales (textes imprimés et photocopiés en anglais)
- Université Dalhousie (textes imprimés en anglais)
- Université Laval (textes imprimés en français)
- Université McGill (textes imprimés et photocopiés en anglais)
- Bibliothèque provinciale du Manitoba (textes imprimés en anglais)
- Université de Montréal (textes imprimés et photocopiés en français)
- Université du Nouveau-Brunswick (textes imprimés en anglais)
- Bibliothèque du Parlement (textes imprimés et photocopiés en anglais et en français)
- Bibliothèque de l'Assemblée législative du Québec (textes photocopiés en français)
- Université Queen's (textes imprimés et photocopiés en anglais)
- Université de la Saskatchewan (textes photocopiés en anglais)
- Université de Toronto (textes imprimés et photocopiés en anglais)
- Université Western Ontario (textes imprimés en anglais)

L'Association canadienne des Nations Unies, 4, rue St-Thomas, à Toronto, a un service non officiel d'information sur les Nations Unies. Elle répond aux demandes de renseignements, diffuse gratuitement certains documents et vend à prix modérés brochures et textes importants. Elle envoie ses listes de prix sur demande.

3. Publications du ministère des Affaires extérieures

Voici la liste des publications relatives aux Nations Unies et aux institutions spécialisées que le ministère des Affaires extérieures a publiées au cours de la période dont traite le présent ouvrage de référence;

1. *Le Canada et les Nations Unies*

Sauf indication contraire, on peut se procurer, en français et en anglais, chez l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, les numéros suivants: 1947; 1948; 1949; 1950; 1951-1952; 1952-1953 (français seulement); 1953-1954; 1957; 1958; 1959 (français seulement); 1960; 1961; 1962; 1963; 1964. L'exemplaire coûte 75 cents au Canada, aux États-Unis et au Mexique et 85 cents dans les autres pays. La livraison de 1965 est en vente au prix de \$1. Une nouvelle publication, intitulée «Nous, peuples... le Canada et les Nations Unies, 1945-1965» est maintenant en vente, au prix de \$1.50, chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa.

2. *Affaires Extérieures*

Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures. On s'abonne pour \$2 par an (Canada, États-Unis, Mexique); \$2.50 (autres pays); \$1 pour les étudiants au Canada, aux États-Unis et au Mexique, \$1.50 dans les autres pays, chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa. Il y paraît de temps à autre des articles spéciaux sur l'ONU et ses institutions.

192
3. Déclarations et discours

On peut se procurer ces documents à la Direction de l'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa:

- 66/6 Les Nations Unies—Survivre et agir—M. Paul Martin, Nations Unies modèles des étudiants d'université, Montréal—Le 9 février 1966
- 66/16 Sanctions imposées à la Rhodésie—M. Paul Martin, déclaration devant le Comité permanent des Affaires extérieures de la Chambre des communes—Le 4 avril 1966
- 66/18 Initiatives de paix—M. Paul Martin, Conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants, Ottawa—Le 4 mai 1966
- 66/19 La paix au Moyen-Orient—M. Paul Martin, Synagogue Addis Israël, Hamilton—Le 15 mai 1966
- 66/28 Les conditions de la paix en Afrique et dans le monde—M. Paul Martin, Université Queen's, Kingston—Le 17 juin 1966
- 66/30 La prévention de la prolifération des armes nucléaires—M. L. B. Pearson, Assemblée internationale sur les armes nucléaires, Scarborough—Le 25 juin 1966
- 66/33 Problèmes alimentaires des pays en voie de développement—M. Paul Martin, réunion du Comité d'aide au développement, Washington—Le 21 juillet 1966
- 66/39 Le Canada et le monde en 1967—M. Paul Martin, American Society of Travel Writers—Le 24 septembre 1966
- 66/40 Le Canada face aux problèmes mondiaux—M. Paul Martin, vingt et unième session de l'Assemblée générale—Le 23 septembre 1966
- 66/41 L'avenir du Sud-Ouest africain—M. Paul Martin, vingt et unième session de l'Assemblée générale—Le 7 octobre 1966
- 66/42 Un nouvel esprit en matière de désarmement—Lt-gén. E. L. M. Burns, vingt et unième session de l'Assemblée générale—Le 26 octobre 1966
- 66/47 La représentation de la Chine aux Nations Unies—M. Paul Martin, vingt et unième session de l'Assemblée générale—Le 23 novembre 1966
- 66/48 La question de la Chine aux Nations Unies—M. Paul Martin, Chambre de commerce des jeunes de Toronto, Toronto—Le 29 novembre 1966

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20085238 5

REF

CA1 EA2 C17 FRE

1966

Le Canada et les Nations Unies

43205227